



LANSON~BCC



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL  
2025



# **DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025**

## **INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 2 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

# Sommaire détaillé



<b>1. Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Historique</b>	<b>3</b>
1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire	3
1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC	3
<b>1.2 Présentation générale du Groupe</b>	<b>4</b>
1.2.1 Un acteur de référence en Champagne	4
1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années	4
1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2025	5
1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC	5
<b>1.3 Le marché</b>	<b>10</b>
1.3.1 Repères historiques	10
1.3.2 Une Appellation forte	10
1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe	12
1.3.4 L'approvisionnement en raisins	13
1.3.5 Évolution du marché	14
1.3.6 Environnement concurrentiel	16
1.3.7 Environnement réglementaire	17
<b>1.4 Activités en 2025 et perspectives</b>	<b>17</b>
1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2025	17
1.4.2 Investissements	18
1.4.3 Chiffres clés par filiale	18
1.4.4 Relations mère-filiales	18
1.4.5 Stratégie et objectifs du Groupe	18
1.4.6 Perspectives	19
<b>1.5 Procédures de contrôle interne</b>	<b>20</b>
1.5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	20
1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding	20
1.5.3 Principales procédures dans les filiales	20
1.5.4 Fonction personnel	21
1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques	21
1.5.6 Systèmes d'information	21
1.5.7 Procédures comptables	22
1.5.8 Gestion	22
1.5.9 Évaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration	22
<b>1.6 Facteurs de risques</b>	<b>23</b>
1.6.1 Synthèse des risques	23
1.6.2 Risques liés à l'activité	24
1.6.3 Risques industriels et environnementaux	25
1.6.4 Risques financiers	26
1.6.5 Risques juridiques et réglementaires	27
1.6.6 Assurance et couverture des risques	28
<b>1.7 Performance extra-financière</b>	<b>29</b>
1.7.1 Méthodologie et périmètre de reporting	29
1.7.2 Notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise	29
1.7.3 Analyse des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux enjeux ESG	32
1.7.4 Les piliers de la stratégie ESG de LANSON-BCC	34
1.7.5 Description de nos engagements	37
<b>1.8 Faits exceptionnels et litiges</b>	<b>48</b>
<b>2. Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC</b>	<b>49</b>
<b>2.1 Renseignements statutaires et programme de rachat d'actions</b>	<b>49</b>
2.1.1 Dénomination sociale et siège social	49
2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC	49
2.1.3 Date de création et durée de la Société (article 5 des statuts)	49
2.1.4 LEI et Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC	49
2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)	49
2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)	49
2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts)	50
2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts)	50
2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)	50
2.1.10 Clauses statutaires particulières	51
2.1.11 Changement du mode de détention des actions	51
2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres	51
<b>2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital et les actions de LANSON-BCC</b>	<b>52</b>
2.2.1 Capital social (article 7)	52
2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions	52
2.2.3 Capital autorisé non émis	52

2.2.4	Évolution du capital .....	52
2.2.5	Répartition du capital et des droits de vote .....	53
2.2.6	Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général de l'AMF).....	54
2.2.7	Modifications du capital depuis l'introduction en bourse .....	54
2.2.8	Pactes d'actionnaires.....	54
2.2.9	Action de concert .....	55
2.2.10	Nantissement et garanties.....	55
2.2.11	L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours.....	55
2.2.12	Politique de dividendes et affectation du résultat.....	55
<b>2.3</b>	<b>Propriétés immobilières et équipements .....</b>	<b>56</b>
<b>2.4</b>	<b>Propriété intellectuelle.....</b>	<b>57</b>
<b>2.5</b>	<b>Organigramme détaillé du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2025.....</b>	<b>57</b>
<b>3.</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>58</b>
<b>3.1</b>	<b>Déclaration sur le gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>58</b>
<b>3.2</b>	<b>Gouvernance.....</b>	<b>58</b>
3.2.1	Composition du Conseil d'administration.....	58
3.2.2	Modalité d'exercice de la Direction Générale.....	62
3.2.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration .....	62
3.2.4.	Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle .....	66
3.2.5	Conventions réglementées.....	66
3.2.6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société .....	66
3.2.7	Tableau récapitulatif des autorisations financières .....	66
<b>3.3</b>	<b>Éléments de rémunération versés ou attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 .....</b>	<b>67</b>
<b>4.</b>	<b>États financiers.....</b>	<b>69</b>
<b>4.1.</b>	<b>Comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC au 31 décembre 2025 .....</b>	<b>69</b>
4.1.1	Compte de résultat consolidé.....	69
4.1.2	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt) .....	69
4.1.3	Bilan consolidé.....	70
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés .....	71
4.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée .....	72
<b>4.2</b>	<b>Notes annexes aux comptes consolidés .....</b>	<b>75</b>
<b>4.3</b>	<b>Comptes sociaux de LANSON-BCC S.A.....</b>	<b>101</b>
4.3.1	Comptes sociaux au 31 décembre 2025 .....	101
4.3.2	Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2025 .....	103
<b>4.4.</b>	<b>Résultats des cinq derniers exercices.....</b>	<b>111</b>
<b>4.5</b>	<b>Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients .....</b>	<b>111</b>
<b>4.6</b>	<b>Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2025 .....</b>	<b>112</b>
4.6.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.....	112
4.6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 .....	114
4.6.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 .....	116
<b>5.</b>	<b>Assemblée mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2026.....</b>	<b>117</b>
<b>5.1</b>	<b>Ordre du jour .....</b>	<b>117</b>
<b>5.2</b>	<b>Exposé des motifs sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026 .....</b>	<b>117</b>
<b>5.3</b>	<b>Texte des résolutions .....</b>	<b>120</b>
<b>6.</b>	<b>Divers rapports.....</b>	<b>124</b>
<b>6.1</b>	<b>Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions.....</b>	<b>124</b>
<b>6.2</b>	<b>Récapitulatif des délégations en matière d'augmentation / réduction de capital .....</b>	<b>125</b>
<b>6.3</b>	<b>Documents annuels d'information .....</b>	<b>125</b>
<b>6.4</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (Assemblée Générale mixte du 30 avril 2026, résolution n° 7) 126</b>	<b>126</b>
<b>7.</b>	<b>Informations complémentaires du document d'enregistrement universel.....</b>	<b>127</b>
<b>7.1</b>	<b>Personnes responsables .....</b>	<b>127</b>
7.1.1	Responsable du document d'enregistrement universel .....	127
7.1.2	Responsable de l'information.....	127
<b>7.2</b>	<b>Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier .....</b>	<b>127</b>
<b>7.3</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes.....</b>	<b>127</b>
<b>7.4</b>	<b>Documents accessibles au public.....</b>	<b>128</b>
<b>7.5</b>	<b>Informations incluses par référence .....</b>	<b>128</b>
<b>8.</b>	<b>Tables de concordance.....</b>	<b>129</b>
<b>8.1</b>	<b>Table de concordance du document d'enregistrement universel.....</b>	<b>129</b>
<b>8.2</b>	<b>Table de concordance avec le rapport de gestion .....</b>	<b>132</b>
<b>8.3</b>	<b>Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>132</b>
<b>8.4</b>	<b>Table de concordance avec le rapport financier annuel .....</b>	<b>133</b>

# Renseignements concernant l'activité du Groupe LANSON-BCC

## 1.1 HISTORIQUE

### 1.1.1 Trois siècles de passion et de savoir-faire

La rencontre de la passion et du savoir-faire illustre l'histoire du Groupe LANSON-BCC. Fruit d'acquisitions successives, le Groupe, constitué depuis 1991, perpétue une tradition d'exception dont les origines remontent au dix-huitième siècle :

1730 : Création de la Maison Champagne CHANOINE FRERES à Épernay (maintenant installée à Reims)

1760 : Création de la Maison Champagne LANSON à Reims

1785 : Création de la Maison Champagne Heidsieck & C° Monopole à Reims

1834 : Création de la Maison Champagne BOIZEL à Épernay

1837 : Création de la Maison Champagne DE VENOGÉ à Épernay

1843 : Création de la Maison Champagne BESSERAT DE BELLEFON à Aÿ (maintenant installée à Épernay)

1910 : Création de la Maison Champagne PHILIPPONNAT à Mareuil-sur-Aÿ dont la tradition familiale remonte à 1522

1933 : Création de Maison BURTIN à Épernay

1970 : Création du Domaine ALEXANDRE BONNET aux Riceys

Si les siècles ont passé, la tradition et l'amour du vin sont restés intacts. Aujourd'hui, acteur de référence sur le marché du Champagne, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur l'alliance de la tradition et de la modernité pour proposer des Champagnes qui répondent aux attentes et envies des divers consommateurs.

### 1.1.2 Principales étapes constitutives du Groupe LANSON-BCC

**1992** : Bruno PAILLARD, par ailleurs propriétaire de la maison éponyme qu'il a créée en 1981, et Philippe BAIJOT, directeur commercial de la Maison BURTIN qu'il vient de quitter après 12 ans, créent une nouvelle société : PBI (Paillard-Baijot Investissements). C'est une Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Francs (76 225 €uros) dont les statuts sont déposés le 3 décembre 1992. Cette société reprend d'une part CGV (Champenoise des Grands Vins), société de courtage de Champagne, et Victor Canard, petite Maison de négoce de vins de Champagne. Un litige sur la marque opposant cette dernière à Canard Duchêne alors propriété de Veuve Clicquot, un accord est conclu pour racheter à cette dernière la marque « CHANOINE FRERES depuis 1730 », en échange de la radiation de la marque Victor Canard. Ainsi débute l'aventure de ce qui est devenu en moins de 30 ans le Groupe LANSON-BCC.

**1993** : Lancement de la gamme classique « CHANOINE FRERES », à destination de la grande distribution.

**1994** : PBI prend une participation de 54 % au capital de Champagne BOIZEL, dont la clientèle est composée de particuliers.

**1996** : Apport du solde des actions de Champagne BOIZEL par la famille ROQUES BOIZEL qui devient en échange actionnaire de PBI, laquelle prend la dénomination BCC « BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE ».

**1996** : La Maison CHANOINE FRERES lance la Cuvée TSARINE.

**1996** : Introduction en Bourse de BCC au Second Marché, par augmentation de capital, créant un flottant de 15 % (l'action est émise à 4,95 euros).

**1997** : BCC acquiert le Champagne PHILIPPONNAT, Maison haut de gamme fortement présente en grande restauration.

**1998** : BCC acquiert le Champagne DE VENOGÉ, marque présente chez les cavistes et en restauration.

**1998** : BCC acquiert la Maison ALEXANDRE BONNET aux Riceys, propriétaire d'un important vignoble.

**2001 / 2004** : Le Groupe traverse la crise économique « post Millenium » tout en renforçant ses fonds propres.

**2006** : BCC acquiert LANSON INTERNATIONAL : Champagne LANSON à Reims, Maison BURTIN et Champagne BESSERAT DE BELLEFON à Épernay.

**2008 / 2012** : La crise financière « des subprimes » ne facilite pas le redressement des Maisons tout juste intégrées, mais le Groupe traverse la tempête en renforçant à nouveau ses fonds propres.

**2010** : BCC prend la dénomination « LANSON-BCC ».

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

**2018 / 2019** : Le marché français est perturbé par des mouvements sociaux.

**2020** : Une nouvelle crise, celle de la « Covid » conjuguée à la forte inflation du prix du raisin sur la période 2015 / 2019 complique à nouveau la situation, mais le Groupe LANSON-BCC continue de renforcer ses fonds propres.

**2019 / 2023** : Mise en place d'une nouvelle gouvernance et nomination d'un dirigeant à la tête de chaque Maison.

**2025** : LANSON-BCC acquiert la société Heidsieck & C° Monopole et sa marque éponyme, reconnue pour son héritage historique et son rayonnement international dans l'univers des vins de Champagne.

### 1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

#### 1.2.1 Un acteur de référence en Champagne

LANSON-BCC est un groupe composé de huit Maisons productrices de vins de Champagne, créé par des familles champenoises. Il réunit des Maisons de qualité, reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une précieuse complémentarité de clientèles. L'assemblage de savoir-faire ancestraux et de moyens techniques de pointe, d'autonomies créatrices et de synergies industrielles et commerciales, permet à chacune de ses Maisons de développer ses performances et contribue à la pérennité du Groupe LANSON-BCC.

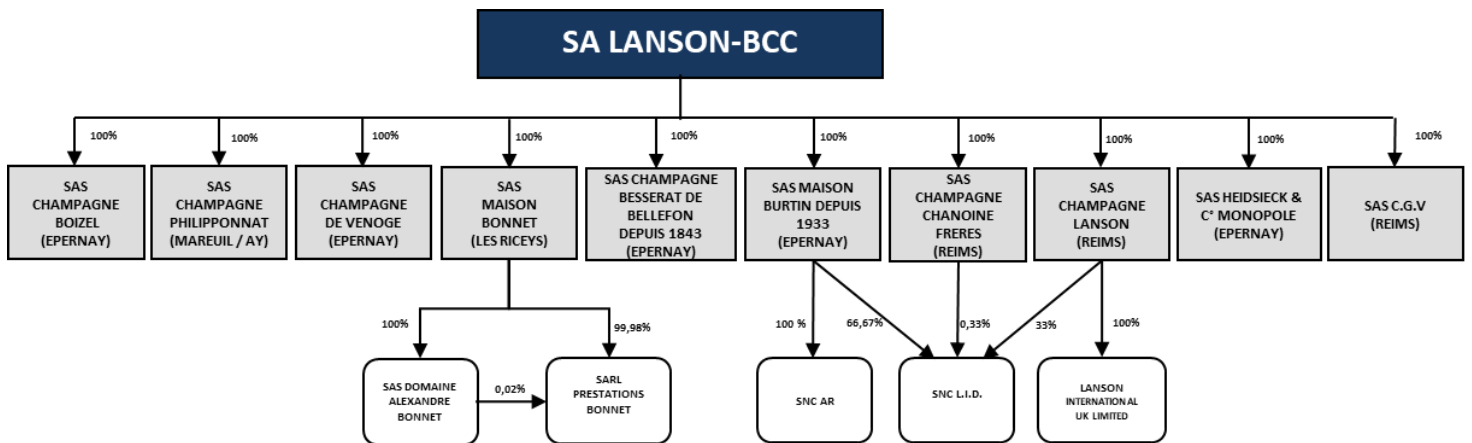
- **Champagne LANSON**, prestigieuse Maison fondée en 1760 à Reims. Champagne vendu à 87% à l'international, propriétaire du domaine de la Malmaison, plus grand domaine en biodynamie de la Champagne.
- **Champagne PHILIPPONNAT**, Maison fondée en 1910 dont la tradition remonte à 1522, Mareuil sur Aÿ, propriétaire du **Clos des Goisses**. Champagne vendu en distribution sélective et dans la belle restauration mondiale.
- **Champagne DE VENOGÉ**, Maison fondée en 1837, Épernay. Champagne vendu en distribution sélective en France et à l'export, en particulier ses gammes, **Cordon bleu**, **Princes** et sa grande Cuvée **Louis XV**.
- **Champagne BESSERAT DE BELLEFON**, Maison fondée en 1843, Épernay, producteur de la **Cuvée des Moines**. Champagne distribué en réseaux traditionnels (restauration, cavistes) en France et à l'export.
- **Champagne BOIZEL**, Maison fondée en 1834, Épernay. Champagne diffusé via la vente à distance en France (B to C) et dans les secteurs traditionnels à l'international.
- **Maison CHANOINE**, seconde plus ancienne Maison de Champagne fondée en 1730, Reims. Vendue en grande distribution et à l'export, la Maison est surtout connue pour sa marque **Tsarine**.
- **Maison BURTIN**, Maison fondée en 1933, Epernay, fournisseur de la grande distribution, producteur de Champagne « sur mesure » pour les grands comptes, notamment de la gamme **Alfred Rothschild**. Elle intègre également la marque patrimoniale **Champagne Heidsieck & C° Monopole**, fondée en 1785.
- **Domaine ALEXANDRE BONNET**, Les Riceys, propriétaire d'un vaste vignoble et dont les champagnes de vigneron sont commercialisés en secteurs traditionnels en France et à l'export. Également producteur de **Rosé des Riceys**.

#### 1.2.2 Chiffres consolidés clés sur les deux dernières années

	31/12/2025	31/12/2024
Chiffres d'affaires (en M€)	233,30	255,44
Résultat opérationnel courant (en M€)	38,57	45,99
Marge opérationnelle (en %)	16,5%	18,0%
Résultat net part du Groupe (en M€)	16,23	23,82
Résultat net part du Groupe par action au 31/12 (en €)	2,40	3,53
Capitaux propres part du Groupe (en M€)	388,27	375,08
Valeur comptable des stocks de vins (en M€)	602,86	565,93
Endettement net (en M€) *	557,60	518,00

\* Endettement net : « Dettes financières courantes et non courantes » - « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (dont 6,7 M€ correspondant à IFRS 16 au 31/12/25 et 7,1 M€ au 31/12/24)

## 1.2.3 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2025



## 1.2.4 Présentation des Maisons du Groupe LANSON-BCC

**Champagne LANSON**

Maison fondée en 1760 à Reims

Fondée en 1760 à Reims, LANSON est l'une des plus anciennes Maisons de Champagne. S'appuyant sur un héritage familial et un savoir-faire unique, Hervé Dantan, Chef de Caves de la Maison, élabore avec soin des vins élégants, caractérisés par leur vitalité, leur fruité et une fraîcheur inimitable.

Animée par une quête constante d'innovation et d'excellence, la Maison a fait naître le concept de Création, révélant le travail sur-mesure exigé pour ses cuvées emblématiques Le Black Création et Le Rosé Création.

En 2025, la Maison LANSON poursuit son développement grâce à de nouvelles initiatives constitutives de valeur, renforçant son image et son attractivité. Chaque année, plus de 16 000 visiteurs découvrent la Maison à travers des expériences immersives, de la vigne à la flûte. Dans cette même exigence d'excellence, LANSON propose désormais une offre de personnalisation sur-mesure exclusivement disponible en boutique, incarnant l'expérience du luxe et le sens du détail propres à la Maison.

Cette valorisation de l'expérience et du savoir-faire s'exprime également avec la Lanson Private Collection, lancée en 2025. Destinée aux amateurs éclairés et collectionneurs, elle donne accès à une sélection unique de millésimes LANSON, anciens et actuels, ainsi qu'à des millésimes en primeur, une première en Champagne. Elle offre ainsi l'opportunité d'entrer dans l'intimité du patrimoine LANSON, parmi les plus beaux trésors de la Champagne, et de se façonner une cave privée.

Fidèle à cet esprit d'innovation, la Maison dévoile une nouvelle campagne digitale, « La Fraîcheur Créative », qui, à l'aide de l'intelligence artificielle générative, propose un regard renouvelé sur LANSON, tout en célébrant son héritage et son style unique, pour séduire de nouveaux consommateurs.

François VAN AAL

Président / Champagne LANSON

[www.lanson.fr](http://www.lanson.fr)



ChampagneLanson

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ



### Champagne BESSERAT DE BELLEFON

Maison fondée en 1843 à Ay

La Maison BESSERAT DE BELLEFON incarne depuis plus de 180 ans l'Art de Vivre à la Française. Forte d'un savoir-faire d'exception, elle élabore des champagnes de haute qualité, distribués exclusivement au sein des réseaux traditionnels de cavistes et de la restauration gastronomique.

L'identité de la Maison repose sur un procédé d'élaboration unique, à l'origine de bulles jusqu'à 30 % plus fines que celles d'un champagne traditionnel. Cette signature singulière confère aux vins une fraîcheur remarquable, une élégance du fruit, une attaque vive et une expression aromatique d'une grande précision.

Depuis 2024, la Maison poursuit son développement avec son installation au cœur d'Épernay, dans un hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle entièrement rénové selon une démarche écoresponsable. Ce nouvel écrin accueille une offre œnotouristique complète comprenant une boutique, le bar « *La Sensation BB* » ainsi que trois suites ouvertes en 2025. L'ensemble a été distingué par le *Trophée Champenois de l'Hospitalité*.

En 2025, BESSERAT DE BELLEFON a enrichi sa gamme en sublimant l'héritage de sa mythique Cuvée des Moines avec le lancement, pour la première fois, d'un Blanc de Blancs millésimé 2015. Pour l'ensemble des actions menées au cours des cinq dernières années, la Maison a également reçu le *Trophée Bettane & Desseauve de l'Engagement*.

Nathalie DOUCET

Présidente / Champagne BESSERAT DE BELLEFON

[www.besseratdebellefon.com](http://www.besseratdebellefon.com)



BesseratdeBellefon

## MAISON CHANOINE

1730

### Maison CHANOINE

Maison fondée en 1730

La Maison CHANOINE se distingue par ses deux marques complémentaires aux styles distincts : Champagne Chanoine Frères et Champagne Tsarine. Ce choix stratégique permet à chacune d'exprimer pleinement son identité et de satisfaire une large clientèle.

Deuxième plus ancienne Maison de Champagne, Champagne Chanoine Frères perpétue depuis près de trois siècles un esprit artisanal et fraternel. Son savoir-faire se transmet de génération en génération à travers une gamme de Champagnes de caractère, reflétant l'exigence et l'authenticité propres à la Maison.

Créée en 1996, Champagne Tsarine est une véritable success story. Ses cuvées se distinguent par leur finesse, leur élégance, leur fraîcheur et la délicatesse de leur effervescence. Ce style singulier, à la fois accessible et affirmé, s'inscrit dans un univers moderne et dynamique, incarné notamment par sa collaboration avec Esther Abrami, jeune violoniste de talent et ambassadrice de la marque.

En 2026, Champagne Tsarine célébrera ses 30 ans d'histoire avec le lancement d'une cuvée anniversaire, tirée à 2.000 flacons : son premier rosé zéro dosage. L'absence de dosage permet de révéler un profil particulièrement minéral et une expression pure du vin. Cet anniversaire s'accompagnera du déploiement d'un plan de communication global tout au long de l'année.

Champagne Tsarine a pour objectif de consolider sa présence historique sur le marché français, tout en développant sa distribution à l'international, avec l'ambition d'équilibrer ses ventes entre la France et l'export d'ici 2030.

Enguerrand BAIJOT

Président / Maison CHANOINE

[www.chanoine-freres.fr](http://www.chanoine-freres.fr) | [www.tsarine.com](http://www.tsarine.com)



ChampagneTsarine / Champagne\_Tsarine /  
champagne-chanoine-freres-1730



**Champagne BOIZEL**

Maison fondée en 1834 à Épernay

Située sur l'Avenue de Champagne à Épernay, au cœur de la Champagne historique, la Maison BOIZEL élabore depuis 1834 des cuvées reconnues pour leur élégance, leur finesse et leur équilibre, dans le respect des valeurs familiales qui fondent son identité.

Dans un contexte de marché exigeant, l'année 2025 a confirmé la résilience de l'activité de vente directe. La fidélité de la clientèle française, soutenue par une relation de proximité et une attention constante portée à l'expérience client, a permis de préserver le positionnement et la valorisation des cuvées. Parallèlement, la Maison a noué de nouveaux partenariats stratégiques sur des marchés clés, renforçant ainsi sa présence à l'international.

L'année a également été marquée par la sortie du millésime 2013 de la cuvée iconique Joyau, confirmant le positionnement haut de gamme de la Maison. Cette dynamique s'est poursuivie avec le lancement des premières cuvées monocru, saluées par la presse internationale, notamment la cuvée Tours-sur-Marne Grand Cru 2019, désignée Meilleur Champagne Blanc de Noirs 2025 par le magazine britannique Decanter à l'issue d'une dégustation comparative de l'ensemble des Champagnes Blanc de Noirs.

Enfin, le succès croissant de l'offre œnotouristique, portée par l'Atelier 1834 et les visites de caves, attire une clientèle française et internationale, valorise l'image de la Maison et renforce durablement le lien avec les amateurs de Champagne.

Florent ROQUES

Président / Champagne BOIZEL

[www.boizel.com](http://www.boizel.com)



Champagneboizel / champagne-boizel



**PHILIPPONNAT**

CHAMPAGNE

**Champagne PHILIPPONNAT**

Maison fondée en 1910 à Mareuil-Sur-Aÿ

Fondée en 1910, la Maison PHILIPPONNAT est profondément enracinée dans les terroirs d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ. Ses origines familiales remontent au début du XVI<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent les armoiries figurant sur chaque bouteille, ornées de la date « 1522 ». La Maison est notamment célèbre pour le Clos des Goisses, vignoble emblématique à la pente spectaculaire, premier exemple de cuvée parcellaire en Champagne il y a un siècle.

Spécialisée dans les circuits exclusifs de la haute gastronomie et des meilleurs cavistes, la Maison PHILIPPONNAT bénéficie d'une réputation solidement établie. Dans un contexte de marché particulièrement exigeant en 2025, elle a fait preuve d'une bonne résistance de ses ventes, ses Champagnes continuant d'être servis dans de nombreux restaurants étoilés en France et à l'international.

L'année 2025 a également été marquée par une reconnaissance critique renouvelée, à l'occasion notamment de l'évolution de l'identité des cuvées non millésimées : « Royale Réserve » devient « Réserve Perpétuelle », une dénomination plus fidèle à son principe d'assemblage fondé sur une réserve perpétuelle amorcée en 1946. Cette démarche a été largement saluée par la presse spécialisée, tandis que le Clos des Goisses 2015 a reçu des notes d'excellence, dont 99/100 attribué par Le Figaro.

Fondée sur l'excellence des terroirs, une distribution volontairement sélective et une communication mesurée, la stratégie de la Maison PHILIPPONNAT lui permet de renforcer progressivement sa présence sur ses marchés clés, de créer une valeur durable et d'aborder avec solidité les défis conjoncturels du secteur.

Charles PHILIPPONNAT

Président / Champagne PHILIPPONNAT

[www.philipponnat.com](http://www.philipponnat.com)



Philipponnat / Champagne\_Philipponnat

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ



### Champagne DE VENOGÉ

Maison fondée en 1837 à Épernay

La Maison DE VENOGÉ cultive depuis près de deux siècles une exigence constante de qualité et d'innovation. Recommandée par de nombreux établissements prestigieux, elle figure parmi les Maisons de Champagne les plus récompensées de sa génération, illustrant la reconnaissance durable de ses vins.

Disponible dans les réseaux sélectifs - restaurants et cavistes -, sa famille de vins de Champagne exprime toute la diversité et la richesse du terroir champenois. Chaque cuvée met en lumière la typicité des cépages ainsi que les subtiles nuances apportées par le temps, offrant d'infinies possibilités d'accords gastronomiques. Du légendaire Cordon Bleu, emblème historique de la Maison, à la gamme iconique Princes, en passant par la prestigieuse cuvée Louis XV, chaque flacon incarne l'élégance et le raffinement, conformément à la devise de la Maison : « Noblesse Oblige ».

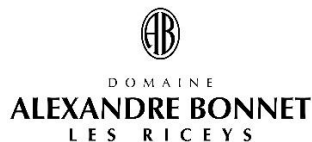
L'année 2025 a été marquée par une reconnaissance internationale, avec des notes attribuées par le critique américain James Suckling, dont 99 points pour la cuvée Louis XV 1996 et 97 points pour le Grand Vin des Princes Rosé 2018. La Maison a également enrichi son offre avec la troisième édition du Princes Brut et, pour la première fois, la commercialisation en magnums du Grand Vin des Princes 2018 en Rosé, Blanc de Noirs et Blanc de Blancs, ainsi qu'un coffret Winter destiné aux fêtes de fin d'année.

Pour 2026, la Maison DE VENOGÉ entend poursuivre le renforcement de sa présence sur les plus grandes tables de la gastronomie française et internationale, tout en développant son offre œnotouristique avec l'ouverture de *La Table de Venogé* au 33 avenue de Champagne à Épernay. À travers ces initiatives, la Maison ambitionne d'affirmer encore davantage son positionnement d'acteur de référence du Champagne de prestige.

Gilles DE LA BASSETIÈRE  
Président / Champagne DE VENOGÉ  
[www.champagnedevenoge.com](http://www.champagnedevenoge.com)



Champagnedevenoge



### Domaine ALEXANDRE BONNET

Domaine fondé en 1970 aux Riceys

Dépositaire d'un précieux patrimoine environnemental, le Domaine ALEXANDRE BONNET intensifie son engagement en faveur de l'agroécologie, à travers la réduction des produits de synthèse, la préservation de la biodiversité, la régénération des sols et la valorisation de cépages anciens. Certifié HVE (Haute Valeur Environnementale) depuis plus de dix ans, le Domaine inscrit sa démarche dans une vision durable de long terme.

Le Domaine élabore une gamme de vins à forte identité qui explore la diversité d'expression des coteaux pentus des Riceys au travers de ses trois appellations : Champagne, Coteaux Champenois et Rosé des Riceys. Son développement se traduit par une présence renforcée en restauration étoilée ainsi que par une progression sur plusieurs marchés en France et à l'export, portée par le travail exigeant de ses équipes.

Ces efforts ont été reconnus en 2025 par l'entrée du Domaine dans le Guide Vert de la *Revue du Vin de France*, qui le positionne parmi les 80 références de l'appellation. À l'international, Decanter Magazine identifie le Domaine ALEXANDRE BONNET parmi les cinq acteurs clés la Côte des Bar, saluant la qualité et la personnalité de ses vins.

Poursuivant son développement à long terme, le Domaine investit afin de renforcer son statut de Récoltant-Manipulant haut de gamme. Sa Maison sœur, FERDINAND BONNET, entretient des liens étroits avec les vignerons locaux, auprès desquels elle sélectionne les raisins destinés à son activité de négoce ainsi qu'à l'approvisionnement des autres Maisons du Groupe. En 2025, elle a engagé d'importants investissements de modernisation et d'agrandissement de son site historique des Riceys.

Arnaud FABRE  
Président / Domaine ALEXANDRE BONNET  
[www.alexandrebonnet.com](http://www.alexandrebonnet.com)



domainealexandrebonnet



**MAISON BURTIN**  
CHAMPAGNE  
À ÉPERNAY - FRANCE

**Maison BURTIN**

Maison fondée en 1933 à Épernay

Fondée par Gaston Burtin, Maison BURTIN est implantée au cœur d'Épernay dans un magnifique site historique, le Château des Archers, surplombant 14 kilomètres de caves.

Animée par l'ambition de partager les plaisirs du Champagne avec le plus grand nombre, la Maison élabore une variété de cuvées sur mesure avec un suivi qualitatif précis. Son site de production, alliant tradition et modernité, est certifié IFS, BRC et Ecocert, répondant ainsi aux standards les plus exigeants d'une clientèle principalement composée de grands distributeurs européens.

En 2025, Maison BURTIN a renforcé le positionnement de sa marque premium Hommage à Gaston Burtin en déployant une nouvelle signature, « *œuvrer et révéler* ». Cette démarche met en lumière le savoir-faire de la Maison ainsi que l'identité de ses vins, caractérisés par le fruit, l'élégance et la fraîcheur. La Maison a également consolidé ses positions sur les marchés, notamment avec Champagne Alfred Rothschild & Cie., l'une des marques les plus vendues en grande distribution en France.

2026 ouvre un nouveau chapitre avec l'acquisition par le Groupe LANSON-BCC du Champagne Heidsieck & C° Monopole, dont l'exploitation est confiée à Maison BURTIN. Le portefeuille s'enrichit ainsi d'une marque emblématique de la Champagne, reconnue pour sa notoriété internationale et une distribution majoritairement tournée vers l'export. Fondée en 1785, Heidsieck & C° Monopole célèbre depuis plus de deux siècles les instants de joie et d'émotion à travers le monde.

Etienne MAFFRE

Président / Maison BURTIN

[www.maisonburtin.com](http://www.maisonburtin.com)

[www.gastonburtin.com](http://www.gastonburtin.com)



gastonburtin

En dehors de ces Maisons qui produisent l'ensemble des vins du Groupe, LANSON-BCC détient également une petite société de pure intermédiation :

**C.G.V.**  
FRANCE

*Champenoise des Grands Vins*

Société de distribution et de courtage, non productrice, C.G.V. est l'intermédiaire entre les principaux acheteurs européens et les opérateurs champenois, majoritairement hors Groupe. C'est une société de services qui joue un rôle important de conseil auprès des acheteurs et apporte au Groupe une connaissance fine de ces marchés.

Fabien HENRY

Président / C.G.V.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### 1.3 LE MARCHÉ

Le Champagne est l'un des produits qui incarne l'industrie française du luxe. L'appellation d'origine contrôlée Champagne, à laquelle sont associés qualité, prestige et célébration, constitue un patrimoine inestimable. Elle est un symbole de la France dans le monde. Les Champenois protègent depuis près de deux siècles ce patrimoine commun.

Le Champagne contribue de manière déterminante à la vitalité de l'économie nationale. Il est un des premiers acteurs de la filière des vins et spiritueux français à l'export (Chiffre d'affaires export Cognac et autres spiritueux : 3,7 milliards d'euros ; Chiffre d'affaires export Champagne : 3,6 milliards d'euros). Le vin de Champagne est exporté dans plus de 200 pays et compte pour environ 10 % en volume et 35 % en valeur des exportations de vins français en 2025 (Source FEVS – Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France). La filière représente 30 000 emplois directs dont 15 000 salariés des vigneronnes et des Maisons de Champagne, auxquels s'ajoutent environ 100 000 travailleurs saisonniers pour la période des vendanges. (Source CIVC)

#### 1<sup>ERE</sup> REGION VITICOLE MONDIALE EN VALEUR

- **266,1 millions** de bouteilles expédiées en 2025
- **Environ 5,6 milliards d'euros** de chiffre d'affaires en 2025
- **35 %** des exportations de vins français en valeur en 2025

En 2025, dans une conjoncture défavorable marquée par une légère baisse de la consommation, des incertitudes géopolitiques persistantes et des tensions commerciales sur le marché américain, les expéditions globales de Champagne ont atteint 266,1 millions de bouteilles, enregistrant une baisse de 2,1 % par rapport à 2024. Le chiffre d'affaires atteint environ 5,6 milliards d'euros, la montée en gamme des cuvées, en particulier à l'export, permettant de limiter l'impact de la diminution des volumes.

Le Champagne est une appellation d'origine produite sur une aire délimitée et soumise à des règles strictes, ce qui ne permet pas une croissance soutenue des volumes. La baisse observée depuis 2023 était anticipée, mais avec une valeur résiliente et un modèle d'organisation solide et durable, la Champagne reste confiante pour l'avenir, malgré sa sensibilité au contexte géopolitique et aux évolutions économiques mondiales.

#### 1.3.1 Repères historiques

Attesté depuis l'époque romaine, le vignoble champenois connaît à partir du 12<sup>ème</sup> siècle une expansion constante sous l'impulsion des grands monastères. Au 17<sup>ème</sup> siècle, la région est déjà très réputée pour ses vins rouges, « clarets » et blancs. Ces derniers moussent fréquemment de façon impromptue au printemps : dès le début du 18<sup>ème</sup> siècle et pendant 150 ans, les champenois vont expérimenter et créer un savoir-faire unique pour « maîtriser » la mousse, élaborer des cuvées de qualité constante et mettre au point les éléments nécessaires à une bonne conservation et commercialisation de ces vins (bouchons en liège, bouteilles résistantes à la pression...).

À la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la production de Champagne est estimée à environ 2 millions de bouteilles. Après les progrès scientifiques du 19<sup>ème</sup> siècle qui permettent de comprendre le rôle du sucre (J-B François 1837), ainsi que celui des ferments (Pasteur 1860), les volumes atteignent en 1900, 28 millions de bouteilles. Suit une longue période de stagnation due d'abord au phylloxéra, puis aux conflits mondiaux et aux problèmes internationaux (prohibition aux USA, crise de 1929, protectionnismes).

Dans les années 1950, l'expansion reprend vigoureusement (bonne conjoncture économique, nouvelle organisation interprofessionnelle, dynamisme des grandes Maisons) et les volumes suivent : d'environ 30 millions de bouteilles en 1950 à 320 millions en 2021, avec trois parenthèses en 1974/1975 et en 1991/1994, dues à des prix exagérés du raisin qui ont induit des prix de production trop élevés à des moments où l'économie mondiale entrait en crise, ainsi qu'en 2020, due à la crise sanitaire mondiale qui a freiné considérablement le développement du Champagne.

#### 1.3.2 Une Appellation forte

La réussite du Champagne est le fruit d'une organisation unique en son genre. L'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.) et le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (C.I.V.C.) élaborent et font respecter une réglementation applicable à tout le secteur économique du Champagne. Ils fixent des critères de production extrêmement stricts garantissant la qualité à tous les stades. Ils œuvrent également sur le terrain juridique pour la défense de l'Appellation Champagne, patrimoine commun dont la notoriété doit être protégée contre les usurpations externes.

#### Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Patrimoine mondial

L'appellation Champagne, reconnue dans plus de 190 pays, est portée par l'ambition collective d'un développement fondé sur la valeur, qui s'accompagne d'une gestion rigoureuse, de la mise en œuvre des pratiques les plus qualitatives et d'une promesse d'excellence.

Depuis 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie "Paysage culturel évolutif vivant". C'est ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois qui a donné naissance au vin de Champagne, qui est reconnue, et plus largement l'ensemble du travail de production, d'élaboration et de diffusion du vin de Champagne transmis et préservé dans les 319 communes de l'aire AOC Champagne.

Au-delà, cette reconnaissance illustre l'effort de toute la Champagne pour transmettre un patrimoine unique et partager sa longue histoire.

#### LE VIGNOBLE DE CHAMPAGNE

**34.200** hectares  
(0,5 % du vignoble mondial)

**16.300** vigneronnes

**390** Maisons

**30.000** emplois directs  
dont 15.000 salariés



Source CIVC

### Une aire de production rigoureusement définie

La Champagne a été, en 1927, la première région française à fixer les limites de sa zone d'Appellation. Celle-ci est morcelée et comprend aujourd'hui 319 communes (crus) différentes dans cinq départements : la Marne (66 % des surfaces en production), l'Aube (23 %), l'Aisne (10 %), la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

Le vignoble est réparti dans 5 régions principales (Montagne de Reims, Côte des Blancs, Vallée de la Marne, Côte de Sézanne et Côte des Bar). 17 villages de la Marne bénéficient historiquement de la dénomination « grand cru » et 42 villages de la dénomination « premier cru ».

L'AOC Champagne couvre 34 200 hectares, environ 0,5 % de la surface du vignoble mondial, 4 % de la superficie totale du vignoble français et près de 7 % de celles des AOC. Environ 280 000 parcelles sont cultivées par les vignerons avec une superficie moyenne de 12 ares. (Source : CIVC)

Le terroir champenois se distingue des autres terroirs par sa situation géographique sur une latitude septentrionale et par sa double influence climatique, océanique et continentale. Ses trois composantes majeures - climat, sous-sol, relief - créent une combinaison spécifique mais à géométrie variable. Il y a presque autant de combinaisons que d'ares en Champagne.

La composition de son sous-sol est en majorité calcaire, favorisant le drainage des sols et, gustativement, la minéralité très particulière de certains vins de Champagne. Son relief est suffisamment escarpé et vallonné pour permettre une bonne insolation de la vigne et sa déclivité facilite l'écoulement des excès d'eau.

### Situation actuelle de l'aire géographique d'appellation Champagne



### Une révision de la délimitation de l'appellation

Le vignoble de la Champagne est ancien et historiquement très vaste. En 1865, il s'étend sur 75 000 hectares. L'apparition du phylloxéra, à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle puis la guerre de 1914-18 vont en réduire considérablement la surface, celle-ci représentant environ 12 000 hectares à la fin d'un conflit dévastateur pour la Champagne.

La délimitation de l'aire géographique de la Champagne Viticole, amorcée dès 1908, a été établie par la loi du 22 juillet 1927. Cette délimitation repose sur trois notions distinctes :

- la zone d'élaboration concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).
- la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être plantées des vignes en appellation.
- la zone parcellaire correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O comme étant aptes à porter de la vigne dans les communes de la zone de production.

### UN TERRITOIRE LIMITE

- La zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne couvre quelques 34 200 hectares (319 communes) ;
- La révision en cours de l'AOC est un processus long qui pourrait produire ses premiers effets à partir de 2030.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Depuis 2003, une procédure visant à la révision de la délimitation de l'appellation a été lancée en étroite relation avec l'ensemble de l'interprofession. Dans un premier temps, la procédure intègre dans l'aire de production du vin de Champagne 40 communes, ayant pu prouver avoir été plantées avant le Phylloxéra et sélectionnées selon de stricts critères géologiques et techniques.

Fin 2010, le Comité national de l'I.N.A.O. a approuvé le lancement de la révision parcellaire sur les communes de l'aire délimitée et étendu les missions de la commission d'enquête chargée de la révision de l'aire géographique afin de définir les principes généraux de la délimitation parcellaire, et nommé une commission de consultant.

La délimitation à l'échelle de la parcelle porte sur les 360 communes de l'AOC. Ce travail stratégique pour la profession est un projet à long terme qui devrait arriver à son terme une fois que les premiers droits de plantation seront accordés par l'I.N.A.O. Toutefois, ce processus est retardé par les incertitudes sur la pérennité du principe même de validité des droits de plantation par rapport au droit de la concurrence de l'Union Européenne. Les premières bouteilles issues de ces nouvelles parcelles pourraient donc être mises sur le marché à partir de 2030, peut-être même plus tard.

### Trois cépages autorisés

La loi du 22 juillet 1927 autorise sept cépages, dont trois principaux qui ont prouvé leur adéquation au terroir :

**Le Chardonnay** : le cépage de la finesse et de la légèreté. Planté sur 31 % du vignoble, il est le cépage de prédilection de la « Côte des Blancs » et du Sézannais. Aux assemblages, il apporte sa finesse unique et ses notes florales. Seul, il donne alors des vins d'une élégance rare.

**Le Pinot Noir** : le cépage de la puissance et de la noblesse. Principalement cultivé sur la Montagne de Reims et dans la Côte des Bar, le Pinot Noir, soit 38 % du vignoble champenois, apporte au vin des arômes de fruits rouges, une belle puissance et une structure marquée.

**Le Pinot Meunier** : le cépage du fruité et de la rondeur. Un peu plus rustique, et cultivé surtout dans la vallée de la Marne (31 % du vignoble). Il apporte aux vins un bouquet intense, une évolution plus rapide et beaucoup de fruité.

### Des critères de production extrêmement stricts

Toutes les étapes sont encadrées par une réglementation stricte souvent actualisée par l'Interprofession afin de garantir un niveau de qualité toujours plus élevé, depuis la plantation jusqu'au produit fini : aire de production, encépagement, densité (8 000 pieds minimum à l'hectare), taille de la vigne, rendements à la vigne et au pressoir, vendanges manuelles, classement des Crus, agrément qualitatif des pressoirs, pressurage lent, fractionnement des moûts, vieillissement en cave, étiquetage...

**Rendement** : chaque année le rendement disponible à l'hectare, tirable, est fixé avant la vendange, en prenant en compte d'une part la quantité ainsi que la qualité des raisins, d'autre part le contexte économique : 10 000 kg/ha en 2021, 12 000 kg/ha en 2022, 11 400 kg/ha en 2023, 10 000 kg/ha en 2024 et 9 000 kg/ha en 2025. En moyenne, un pied de vigne produit l'équivalent d'une bouteille de Champagne par an.

**Réserve qualitative** : depuis 1996, au-delà du rendement maximum fixé à chaque vendange, certaines années, sur décision de l'I.N.A.O., une partie déterminée de l'excédent éventuel peut être utilisée pour constituer une réserve qualitative (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir de 15 000 kg/ha, réservé aux années exceptionnelles). Cette réserve permet de profiter de manière ponctuelle d'une récolte abondante et de grande qualité pour pallier la forte variabilité des récoltes en Champagne et ne peut dépasser une demi-vendange au total.

Stockée sous forme de vins clairs, elle peut être débloquée partiellement ou totalement lors d'une récolte déficitaire. En outre, elle apporte aux vigneron et aux maisons une sécurité économique, dans un vignoble soumis à la variabilité des récoltes compte tenu de son positionnement septentrional.

Depuis la vendange 2023, la réserve qualitative autorisée a été portée en cumul à 10 000 kg/ha contre 8 000 kg/ha depuis 2011.

### 1.3.3 L'élaboration du Champagne, une méthode complexe

La vinification et la champagnisation sont des opérations complexes et déterminantes de la qualité du produit final : fermentation à basse température, assemblage de vins issus de récoltes et de crus différents, mise en bouteille, remuage, dégorgement, dosage... La méthode champenoise nécessite savoir-faire, outils précis et investissements qualitatifs pour élaborer des vins hors du commun.

Parmi les opérations très nombreuses, les principales étapes sont :

- les vendanges : exclusivement manuelles pour recueillir des grappes intactes, elles durent 2 à 3 semaines, entre fin août et mi-octobre selon les années.
- le pressurage : réglementé par l'Appellation, il assure une extraction lente du jus de la pulpe afin de préserver la finesse des arômes. Le rendement est limité à 25,5 hectolitres de moût pour 4 000 kg de raisin, dont 20,5 hectos de cuvée, le meilleur jus, seul utilisé dans les cuvées de qualité.
- la vinification : tout d'abord la première fermentation alcoolique se fait à basse température en octobre dans des cuves inox thermorégulées ou en fûts, foudres, par cépages, et crus : elle transforme le moût de raisin en vin.
- l'assemblage : 6 à 10 mois après la vendange c'est l'étape fondatrice de chaque cuvée. Le chef de Maison et son chef de cave, également, œnologue marient les vins tranquilles de différents crus et années pour perpétuer le style et la qualité constante de la Maison.
- le tirage ou mise en bouteilles : sucre et levures sont ajoutés à l'assemblage préparé selon les proportions choisies. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves fraîches, à température et hygrométrie contrôlées.

- la prise de mousse : 1 à 3 mois, sous l'action des levures et à basse température dans les caves (9 à 11°), la deuxième fermentation en bouteille rend le vin effervescent.
- la maturation sur lies : le vieillissement permet aux cuvées de développer leurs arômes spécifiques : il est obligatoirement de 15 mois minimum après tirage et 3 ans pour les millésimés. Ce sont des minima : ces durées sont largement dépassées pour les cuvées de qualité, ainsi le stock moyen du Groupe représente près de 4 ans de ventes.
- le remuage : un geste ancestral qui permet de faire descendre progressivement le dépôt de levures dans le col pour pouvoir l'expulser. Longtemps exclusivement manuel, il est aujourd'hui principalement assuré par des automates (gyropalettes) dont la régularité et la finesse des réglages permettent une nette amélioration qualitative.
- Le dégorgement : il consiste à provoquer l'expulsion du dépôt présent dans la bouteille sous l'effet de la pression interne.
- le dosage : il permet, par l'adjonction au vin d'une petite quantité de « liqueur de dosage », de restituer à la cuvée un niveau de sucre habituel dans les vins. C'est par le niveau de dosage que se différencient Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...
- l'habillage : porteur d'image, il doit se conformer aux nombreuses règles de l'AOC et souvent aussi aux obligations propres des pays importateurs. Outre la marque et le nom de la cuvée, il indique notamment le dosage (Brut, Extra Brut, Sec, Demi-Sec...).

### 1.3.4 L'approvisionnement en raisins

La complexité de la méthode champenoise nécessite un savoir-faire et des investissements importants. Historiquement, les métiers de la vigne et du vin ont été, en Champagne, exercés par des familles différentes : les Maisons et les Vignerons.

Au total environ 16 300 exploitants (dont 390 négociants) assurent la mise en valeur du vignoble en production, soit 34 200 hectares, morcelé en près de 280 000 parcelles dont la superficie moyenne est de 12 ares.

Les Maisons possèdent un peu moins de 10 % des surfaces en production alors qu'elles réalisent 72 % des expéditions totales (85 % pour les marchés export) : d'où l'importance de relations étroites et équilibrées entre Vignerons et Maisons pour assurer un approvisionnement en raisins suffisant permettant le développement de nouveaux marchés dans un contexte de forte demande.

Les Maisons s'approvisionnent auprès des Vignerons ou des coopératives locales. Depuis 1996, ces relations sont sécurisées par des contrats individuels et pluriannuels dans le cadre d'accords interprofessionnels négociés et signés par l'Union des Maisons de Champagne (U.M.C.) et le Syndicat Général des Vignerons (S.G.V.). Ces conventions reflètent la volonté de toute l'interprofession d'encadrer ces relations pour modérer les fluctuations du prix du raisin, à la hausse comme à la baisse, et assurer le développement harmonieux de toute l'économie champenoise.

Un nouveau cadre de contractualisation interprofessionnel a été adopté fin 2023 pour une période de 5 ans. Constatant le bon fonctionnement général des contrats interprofessionnels, il vient consolider le dispositif antérieur (clause de réserve de propriété, échéances de paiement, etc.).

Ces décisions interprofessionnelles répondent à un double objectif : garantir aux négociants la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement nécessaire à leur activité et à leur développement commercial durable, et garantir aux producteurs, la sécurité et la stabilité de l'écoulement de leur production assortie d'une rémunération basée sur le partage de la valeur ajoutée.

Pour la vendange 2025, le prix d'un kilogramme de raisin (hors primes) acquis par le Groupe LANSON-BCC s'échelonne entre 6,60 euros et 9,60 euros (1,2 kg de raisins, en moyenne, est nécessaire pour élaborer une bouteille de 75 cl de vin de Champagne).

#### UNE FILIERE ORGANISEE ET STRUCTUREE

- Les Vignerons possèdent 90 % des surfaces en production et les Maisons de Champagne commercialisent 72 % des expéditions totales et 85 % des volumes export ;
- Le **rendement AOC tirable 2025 = 9.000 kg / hectare**, soit **l'équivalent de 260 millions de bouteilles**
- **Le raisin : une matière première précieuse**, payée entre **6,60 € et 9,60 €** le kg chez Champagne Lanson pour la vendange 2025 (hors primes).

# 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

## 1.3.5 Évolution du marché

Le marché des vins de Champagne est un marché porteur qui s'est fortement développé au cours des cinquante dernières années. Au-delà des fluctuations provenant de cycles économiques et de situations conjoncturelles, l'évolution des ventes de Champagne sur le long terme montre une croissance faible des volumes mais un net développement en valeur, associé au poids croissant de l'export dans les expéditions.

### Évolution des expéditions mondiales de Champagne depuis 1985

(en millions de bouteilles) – Source CIVC

Depuis près de quarante ans, l'augmentation des volumes a été portée par l'extension des surfaces plantées et les progrès constants des pratiques culturales, permettant une hausse des rendements moyens. Sur cette période, les volumes ont ainsi progressé en moyenne de 0,2 % par an, malgré une décélération de cette croissance depuis une quinzaine d'années.

Après les années de reprise post-sanitaire, les expéditions mondiales de Champagne ont poursuivi leur décline : en 2025, les expéditions totales se sont établies à 266,1 millions de bouteilles, en recul de -2,1 % par rapport à 2024 (271,7 millions), qui avait connu une baisse de 9,2 %. Cette contraction s'inscrit dans un environnement macroéconomique toujours contraint, caractérisé par une légère baisse de la consommation, des incertitudes géopolitiques persistantes et des tensions commerciales sur le marché américain.



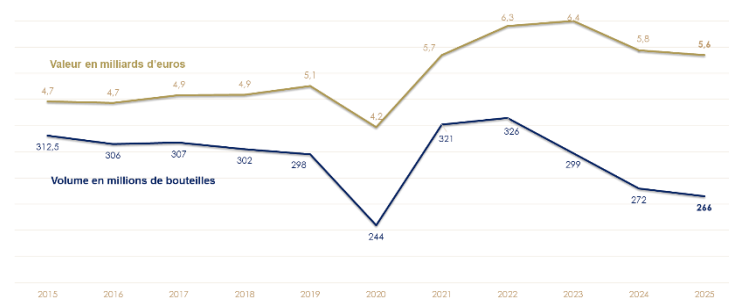
### Évolution des ventes de la filière Champagne depuis 10 ans

Source CIVC

Avec une aire AOC limitée, la Champagne développe un modèle de « croissance en valeur ». Sur la décennie passée, la valeur des ventes a évolué plus favorablement que les volumes, même au cœur des épisodes conjoncturels.

Depuis trois ans, les données pour l'ensemble du marché indiquent une baisse des volumes, reflétant les tensions sur les marchés domestiques et internationaux, sans toutefois remettre en cause l'attractivité durable du produit ni le potentiel de valorisation à long terme.

En 2025, le chiffre d'affaires de la Champagne est en repli de -3,3 %, s'établissant à environ 5,6 milliards d'euros. Malgré la baisse des volumes, cette performance témoigne du maintien du dynamisme global du développement en valeur du marché du Champagne.



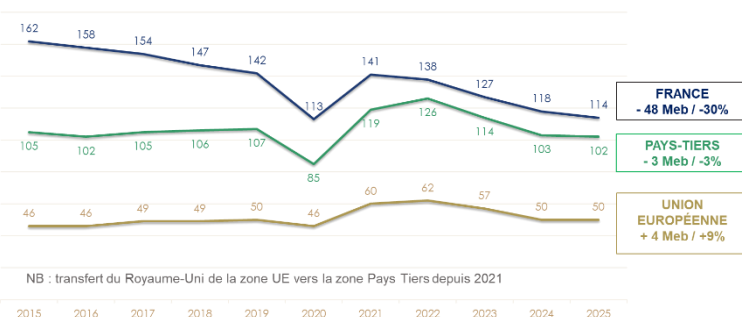
### Évolution des expéditions par zone géographique depuis 10 ans

(en millions de bouteilles - source CIVC)

Les expéditions de Champagne sont marquées depuis plusieurs années par l'internationalisation des marchés, avec en particulier le développement des ventes vers le reste du monde. Malgré ce mouvement, la dynamique régionale demeure contrastée.

En 2025, le marché français, qui reste le marché de référence pour le Champagne, a représenté environ 114 millions de bouteilles, enregistrant un recul de -3,6 % par rapport à 2024 (118,2 millions). Cette évolution illustre une consommation intérieure modérée dans un contexte économique incertain.

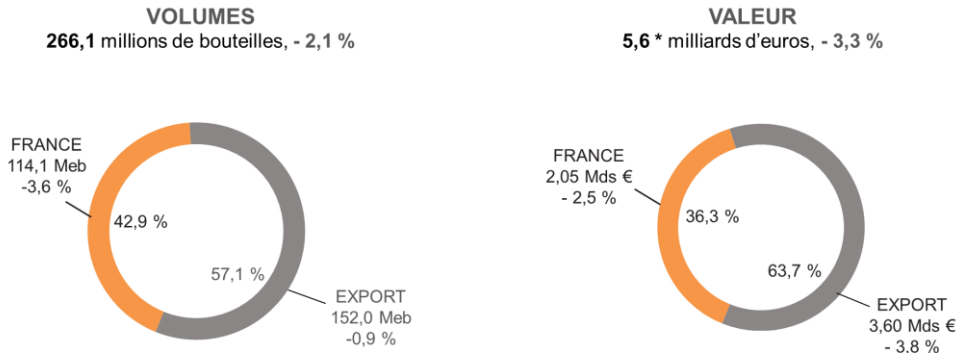
L'export demeure le principal moteur du marché mondial, avec environ 152 millions de bouteilles expédiées en 2025. Les volumes y ont légèrement diminué de -0,9 % par rapport à 2024, mais restent largement supérieurs à ceux du marché domestique, réaffirmant la prépondérance des marchés internationaux dans les expéditions totales. La part des exportations dans les ventes totales est passée de 48 % il y a 10 ans à plus de 57 % en 2025.



Évolution des expéditions de Champagne en 2025 (Source CIVC)

Toutes les catégories professionnelles enregistrent en 2025 une baisse de leurs ventes. Les Maisons de Champagne (72,1 % des volumes vendus) sont en retrait de - 1,4 %, les vigneron (19,3 % des volumes vendus) de - 4,5 % et les coopératives (8,6 % des volumes vendus) de - 3,5 %.

Au global, en 2025, si les expéditions de Champagne en France et à l'export ont baissé respectivement de -3,6 % et -0,9 %, le chiffre d'affaires atteint environ 5,6 milliards d'euros et est soutenu par la montée en gamme des cuvées, qui permet de compenser partiellement la baisse des volumes.



Source CIVC / \*Comité Champagne sur la base des données estimées au 31/12/2025

L'export, avec 152,0 millions de bouteilles, soit - 0,9% par rapport à 2024, s'inscrit à des niveaux inférieurs à 2019 (156 millions de bouteilles). Les tensions géopolitiques, les conflits commerciaux, la fluctuation des taux de change et les incertitudes économiques pesant sur le comportement des consommateurs expliquent ce retrait des expéditions en 2025. Par rapport à l'ensemble des exportations de vins et spiritueux français (14,3 milliards d'euros, - 7,9 %), les exportations de la Champagne (3,6 milliards d'euros) représentent environ 7,4 % des volumes et 25,7 % de la valeur (source : FEVS). Ceci illustre la force qualitative de l'image de la Champagne et l'importance de sa contribution dans le troisième poste excédentaire de la balance commerciale française.

Évolution des principaux marchés extérieurs (CIVC)

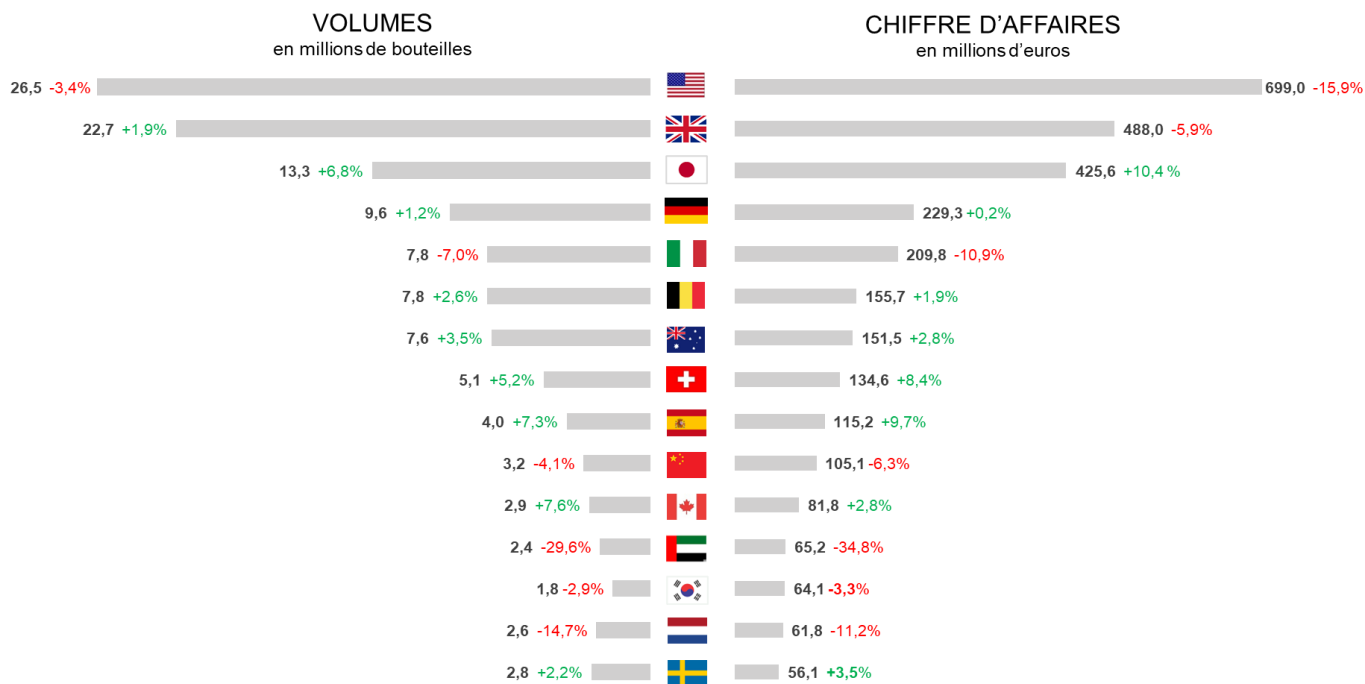
(en millions de bouteilles)	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-25 en %
<b>Pays</b>												
États-Unis	19,2	20,7	16,9	20,5	25,7	20,8	34,1	33,7	26,9	27,4	26,5	-3,4 %
Royaume-Uni	20,4	36,8	35,5	34,2	27,0	21,3	29,9	28,1	25,5	22,3	22,7	+1,9 %
Japon	3,2	5,9	7,5	11,8	14,3	10,8	13,8	16,6	15,3	12,5	13,3	+6,8 %
Allemagne	14,2	11,9	13,3	11,9	11,6	10,1	11,1	12,2	11,7	9,5	9,6	+1,2 %
Italie	8,2	8,8	7,2	6,4	8,3	6,9	9,2	10,6	9,9	8,4	7,8	-7,0 %
Belgique	7,3	9,4	8,8	9,2	9,2	9,0	10,4	10,3	8,0	7,6	7,8	+2,6 %
Australie	1,4	2,3	3,7	8,1	7,7	8,5	9,9	10,5	8,9	7,3	7,6	+3,5 %
Suisse	6,5	5,1	5,4	5,4	5,4	4,9	6,1	6,4	6,1	4,8	5,1	+5,2 %
Autres pays	23,1	28,8	36,2	43,2	46,8	38,5	51,8	58,7	59,4	53,6	51,6	-3,7 %
<b>Total Export</b>	<b>103,5</b>	<b>129,7</b>	<b>134,5</b>	<b>150,7</b>	<b>156,0</b>	<b>130,8</b>	<b>179,6</b>	<b>187,1</b>	<b>171,7</b>	<b>153,4</b>	<b>152,0</b>	<b>-0,9 %</b>

Source CIVC

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### Évolution des principaux marchés extérieurs en volume et en valeur en 2025 (Source CIVC)

En 2025, les 15 premiers marchés export représentaient environ 78 % des volumes exportés et 84 % de la valeur créée.



Source CIVC

### 1.3.6 Environnement concurrentiel

Les principaux intervenants du secteur sont les suivants :

Groupes et Maisons de Champagnes	Chiffre d'affaires 2025 (en M€)	Commentaires
<b>LVMH</b> (Moët & Chandon, Dom Pérignon, Krug, Mercier, Veuve Clicquot, Ruinart)	3 087	Groupe coté Chiffre d'affaires Champagnes et Vins
<b>LAURENT-PERRIER</b> (Laurent-Perrier, de Castellane, Salon, Delamotte, Jeanmaire, Oudinot, Beaumet)	294,4	Groupe coté Exercice clos le 31/03/2025
<b>VRANKEN POMMERY</b> (Vranken, Demoiselle, Pommery, Heidsieck & Co Monopole*, Charles Lafitte, Bissinger)	258,5	Groupe coté Chiffre d'affaires Champagne
<b>LANSON-BCC</b> (Lanson, Boizel, Chanoine Frères, Tsarine, Philipponnat, De Venoge, Alexandre Bonnet, Besserat de Bellefon, Alfred Rothschild)	233,3	Groupe coté
<b>PERNOD-RICARD</b> (G.H. Mumm & Cie, Perrier-Jouët)	nc**	Groupe coté Exercice clos le 30/06/2025
<b>GROUPE EPI</b> (Charles Heidsieck, Piper Heidsieck, Rare Champagne)	nc**	non coté
<b>TERROIRS &amp; VIGNERONS DE CHAMPAGNE</b> (CRVC Castelnau, Nicolas Feuillatte, Henri Abelé, Champagne Henriot)	229,0	Coopérative
<b>G.H. MARTEL &amp; Co</b> (GH Martel & Co, Charles de Cazanove, Mansard Baillet, E. Rapeneau)	nc**	non coté
<b>ALLIANCE CHAMPAGNE</b> (Coopérative Jacquart, Montaudon)	nc**	Coopérative
<b>TAITTINGER</b> (Taittinger, Irroy)	nc**	non coté
<b>ARVITIS</b> (Alain Thiénot, Canard-Duchêne, Marie Stuart, Paul Gobillard, Joseph Perrier)	nc**	non coté
<b>ROEDERER</b> (Roederer, Deutz)	nc**	non coté
<b>UNION CHAMPAGNE</b> (Coopérative de Saint Gall)	nc**	Coopérative
<b>BOLLINGER</b> (Bollinger, Ayala)	nc**	Groupe non coté

\* Maison reprise par LANSON-BCC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

\*\* données non publiques

### 1.3.7 Environnement réglementaire

L'élaboration du Champagne fait l'objet d'une réglementation stricte régie par des lois et règlements français et européens. Les exigences portent sur la production, le vieillissement, la qualité, l'Appellation d'Origine Contrôlée, les taxes et impôts indirects et l'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) imposent des obligations, notamment en matière de transactions foncières et d'exploitation des domaines viticoles.

Les réglementations diffèrent selon les pays. En France, au regard de la Santé Publique, le vin n'est pas un produit comme un autre et il n'est donc pas possible de communiquer librement à son sujet. La publicité en faveur des boissons alcooliques fait l'objet d'une réglementation très stricte qui a été définie par les articles L 3323-1 à L 3323-6 du Code de la Santé Publique. L'article L 3323-2 du Code de la Santé Publique pose en effet un principe d'interdiction de toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques ou de tout parrainage ayant pour objet ou pour effet une telle propagande ou publicité, sauf exceptions. Ainsi, les publicités en faveur des boissons alcoolisées doivent être assorties d'un message à caractère sanitaire, précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. De plus, l'article L 3323-4 du Code de la Santé Publique relatif au contenu des publicités autorisées prévoit que les messages doivent se limiter aux éléments suivants : indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la décomposition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, du mode d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit, référence aux territoires de production et aux distinctions obtenues, au développement des territoires ruraux, aux appellations d'origines telles que définies à l'article L 115-1 du Code de la Consommation, aux indications géographiques telles que définies dans les conventions et traités internationaux régulièrement ratifiés, références objectives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Les Maisons du Groupe LANSON-BCC respectent les diverses obligations issues du Code de la Santé Publique.

Des taxes spécifiques en matière de vente d'alcool (droits d'accise) sont prélevées dans la plupart des pays. En France, le droit d'accise (CRD) est de 0,07 € par bouteille de 75cl.

## 1.4 ACTIVITÉS EN 2025 ET PERSPECTIVES

### 1.4.1 Faits marquants de l'exercice 2025

#### Le Marché

Le marché du Champagne a enregistré en 2025 une baisse des volumes de 2,1 %, à 266,1 millions de bouteilles expédiées, pour un chiffre d'affaires d'environ 5,6 milliards d'euros. Les expéditions en France, représentant 42,9 % des volumes, ont reculé de 3,6 %, tandis que les expéditions à l'export, qui représentent 57,1 % des volumes, ont diminué de 0,9 % (source : CIVC).

#### Les Maisons du Groupe

Dans ce contexte de marché défavorable, le Groupe LANSON-BCC enregistre en 2025 une baisse de ses volumes. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 233,3 M€, en recul de 8,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le quatrième trimestre a été marqué par un net ralentissement, les Maisons du Groupe ayant été confrontées à un environnement promotionnel agressif.

En France, qui représente 44,7 % des volumes, le chiffre d'affaires diminue de 10,7 %, notamment en grande distribution. À l'export, représentant 55,3 % des volumes, le chiffre d'affaires recule de 6,7 %, principalement en raison de la baisse des expéditions vers le Royaume-Uni et les États-Unis.

Dans le cadre de sa stratégie de développement par croissance externe, le Groupe a signé, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, avec la Maison Pommery et Associés, un protocole d'acquisition portant sur 100 % des actions de la société Heidsieck & C° Monopole, propriétaire de la marque de Champagne éponyme, pour un montant total de 50 millions d'euros, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette acquisition inclut également l'œnothèque de la marque, composée de millésimes historiques. Cette acquisition a été réalisée en deux temps, à hauteur de 50 % le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de 50 % le 5 janvier 2026, pour un montant de 25 millions d'euros à chaque transfert de titres.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de long terme du Groupe LANSON-BCC, visant à renforcer son portefeuille de marques, à optimiser les synergies entre ses Maisons et à poursuivre une création de valeur durable.

#### Informations complémentaires

##### *Activité en matière de recherche et de développement*

À proprement parler, le Groupe n'a effectué aucune activité dite de « recherche et développement » au cours de l'exercice écoulé.

##### **Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le 5 janvier 2026, le Groupe LANSON-BCC a fait l'acquisition du deuxième bloc de 50% des titres de la société Heidsieck & C° Monopole pour un montant de 25 millions d'euros. La reprise opérationnelle des activités est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La marque Heidsieck & C° Monopole sera développée au sein de la Maison Burtin, qui dispose des compétences techniques, œnologiques et commerciales nécessaires à son développement.

Aucun autre événement postérieur à la clôture, susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière ou le patrimoine du Groupe, n'est intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### Contrats importants

Il n'existe pas de contrats particulièrement importants, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auxquels LANSON-BCC ou l'une de ses filiales serait partie prenante pour cet exercice et les deux exercices précédents.

### 1.4.2 Investissements

Principaux investissements [en K€]	Année 2025	Année 2024
Immobilisations incorporelles	268	567
Vignoble	602	288
Fonciers	139	56
Constructions et agencements	610	543
Matériels d'exploitation	1 320	3 256
Autres immobilisations corporelles / projets en cours	4 326	6 063
<b>Total</b>	<b>7 265</b>	<b>10 773</b>

Le présent tableau ne tient pas compte de l'activation des "droits d'utilisation relatifs aux contrats de location" (IFRS 16).

### 1.4.3 Chiffres clés par filiale

Cette information figure au chapitre 4.3.2. « Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2025 ».

### 1.4.4 Relations mère-filiales

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Les actionnaires minoritaires ne détiennent aucune quote-part significative dans les capitaux propres des filiales consolidées.

### 1.4.5 Stratégie et objectifs du Groupe

Depuis son origine, le Groupe LANSON-BCC se concentre sur un métier unique : l'élaboration et la commercialisation de vins de Champagne. Ce positionnement de pure player, au sein d'une appellation à forte barrière à l'entrée, repose sur une expertise historique, une spécialisation élevée et une discipline stratégique orientée vers la création de valeur durable.

- **Une stratégie fondée sur la qualité, la valeur et le long terme**

Le Champagne est un produit d'exception dont la valeur repose sur la qualité intrinsèque des vins, la maîtrise du temps long et la force des marques. Fidèles à leur histoire, les Maisons du Groupe s'attachent à conduire un travail exigeant à chaque étape de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en raisins à la commercialisation des cuvées. Cette stratégie se traduit par une montée en gamme œnologique, le lancement régulier de nouvelles cuvées et millésimes, des politiques commerciales différenciées par Maison, privilégiant la valeur - plutôt que le volume -, la sélectivité des circuits et la pérennité des positions de marché.

- **Une couverture complète et complémentaire des réseaux de distribution**

Présent sur l'ensemble des circuits de distribution du Champagne, LANSON-BCC développe une démarche de bon sens consistant à ne négliger aucun segment de marché du Champagne, ni aucune zone géographique. Le Groupe s'appuie sur la complémentarité des positionnements de ses Maisons, facteur clé de résilience face aux évolutions conjoncturelles.

Chaque Maison est spécialisée sur des réseaux et des usages spécifiques, permettant une couverture équilibrée des segments et une diversification géographique. Champagne BOIZEL occupe une position de référence sur le marché BtoC de la vente directe de Champagne en France. Champagne CHANOINE FRERES est distribué en grande distribution. Champagne PHILIPPONNAT fournit la grande restauration et est très présent sur les marchés export. Champagne BESSERAT DE BELLEFON et Champagne DE VENOGÉ sont également commercialisés par les restaurants et cavistes. Le Domaine ALEXANDRE BONNET est un acteur clé de la Côte des Bars et commence à être identifié à l'international. La marque Heidsieck & C° Monopole viendra compléter l'offre retail du Groupe à l'export.

Champagne LANSON est une prestigieuse marque internationale, transversale et plus exportatrice que les autres Maisons du Groupe. Elle est vendue dans tous les réseaux (hôtels, restaurants, cavistes, grandes surfaces, duty free).

- **Une base d'approvisionnement sécurisée et qualitative**

Le Groupe s'approvisionne auprès d'environ 1 600 vignerons partenaires, sur l'ensemble des crus nécessaires à l'élaboration de vins de Champagne haut de gamme. Historiquement fondée sur des contrats pluriannuels, cette organisation permet une sécurisation durable des approvisionnements, une forte division du risque fournisseur, une grande flexibilité dans l'élaboration des assemblages.

Depuis des générations, les Maisons du Groupe ont développé des relations privilégiées et durables avec les vigneron. Leurs dirigeants étant fortement impliqués dans la vie locale et de nombreux vigneron étant également actionnaires de LANSON-BCC, les Maisons bénéficient d'une proximité favorable à la reconduction et la souscription de nouveaux contrats. Pour le complément, les Maisons se fournissent principalement sur le marché des vins clairs.

Le vignoble en propriété du Groupe (environ 152 hectares équivalents au 31 décembre 2025) couvre 9 à 10 % des besoins en raisins. Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe LANSON-BCC poursuit sa politique privilégiant les contrats d'approvisionnement en raisins à long terme.



- **Une responsabilité environnementale forte**

Acteur de référence au sein d'une appellation d'origine contrôlée de grande notoriété, le Groupe inscrit sa stratégie environnementale dans une logique de durabilité, d'adaptation au changement climatique et de création de valeur à long terme. Les actions engagées portent notamment sur la généralisation de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement, le développement de cuvées issues de l'agriculture biologique et l'accompagnement des partenaires vigneron dans leurs démarches de certification.

Au niveau des vignobles en propriété, le Groupe agit en faveur d'une viticulture respectueuse de l'environnement avec 98 % du vignoble exploité certifié « Haute Valeur Environnementale » ou en viticulture bio. Au niveau œnologique, son engagement se concrétise par un minimum d'intrants et le lancement de cuvées issues de l'agriculture biologique, notamment chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON. Ces vins sont de plus en plus plébiscités par les consommateurs sur des segments de marchés valorisants, en particulier à l'international.

La Maison LANSON joue un rôle moteur, notamment à travers son Domaine de la Malmaison, l'un des plus vastes vignobles 100% biologiques de Champagne, dont est issue la cuvée Lanson Green Label (certifiée AB, Demeter et BIOSUISSE Organic). La Maison a également été pionnière en Champagne avec la création en 2018 d'une structure collective interne destinée à accompagner ses partenaires vigneron dans leurs démarches de transition vers une viticulture raisonnée certifiée Haute Valeur Environnementale.

- **Le développement marketing et commercial des Maisons.**

L'image des Maisons constitue un actif majeur qui doit être enrichi et renouvelé constamment. Des investissements significatifs ont été entrepris au cours des dernières années dans les Maisons du Groupe, notamment dans les filiales Champagne DE VENOGÉ, Champagne BOIZEL, Champagne LANSON ou Domaine ALEXANDRE BONNET afin que chacune valorise son patrimoine et affiche sa différence.

La politique marketing et commerciale des Maisons du Groupe privilégie les marchés export à forte valeur ajoutée, sans négliger la France, premier marché du Champagne. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants gastronomiques, où se construisent la notoriété des vins haut de gamme.

Le renforcement des réseaux de distribution mutualisés entre les Maisons constitue un levier clé pour accompagner la montée en gamme et optimiser l'efficacité commerciale.

### 1.4.6 Perspectives

Fidèle à son positionnement de pure player familial du Champagne, LANSON-BCC poursuit une stratégie de création de valeur à long terme, fondée sur la qualité et le renforcement de son positionnement sur le segment des vins haut de gamme. Cette orientation est essentielle pour faire face au coût du raisin et au niveau élevé des financements de stocks. L'intégration de la marque Heidsieck & C° Monopole et la relance de la cuvée Chanoine Heritage permettront d'apporter une réponse adaptée aux dynamiques promotionnelles constatées sur le marché, tout en préservant la valeur des marques du Groupe et en favorisant l'amélioration du ratio stocks/ventes.

Compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité et de sa politique de prudence, le Groupe ne publie pas de prévisions chiffrées pour le nouvel exercice, d'autant que la situation économique mondiale est pleine d'incertitudes. Toutefois, l'objectif du Groupe pour 2026 est de reprendre des volumes sur les marchés où ils ont été perdus et de consolider sa rentabilité.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### 1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

#### 1.5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

La Société LANSON-BCC est une holding animatrice de Groupe, qui agit dans le cadre de conventions conclues avec ses filiales. Elle détermine notamment la stratégie de développement du Groupe, ses orientations commerciales et financières ainsi que leurs axes de communication. Elle gère l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe.

Le périmètre du Groupe est constitué de la holding et de ses filiales et sous filiales, comme défini en page 99.

Le contrôle interne est une ligne de défense destinée à fournir une assurance raisonnable quant à l'identification et à la maîtrise des risques relatifs à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale au titre de ces informations ;
- La préservation des actifs ;
- La prévention et la détection des éventuelles fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- La fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne est une exigence centrale du Groupe et porte sur l'ensemble de son périmètre.

La Société LANSON-BCC s'est dotée (ainsi que ses filiales opérationnelles) :

- de prévisions budgétaires,
- de situations comptables périodiques,
- d'un tableau de bord mensuel,
- d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France et Export).

#### 1.5.2 Fonctions spécifiques de la holding

- Fonction financière et d'animation.
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding, des filiales et des comptes consolidés.

#### Élaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

Certaines filiales du Groupe confient à une société d'expertise comptable la mission d'établissement des comptes sociaux et de fiabilité de l'information comptable et financière. Le Groupe étant intégré fiscalement en France, le calcul de l'impôt sur les sociétés est également externalisé. Le Groupe externalise les travaux juridiques et utilise des cabinets externes pour répondre à des questions spécifiques.

Les principales filiales sont soumises à l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes. Leurs comptes sociaux sont audités.

#### Élaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés en collaboration avec une société d'expertise comptable qui s'assure de l'exhaustivité des retraitements de consolidation. Tout au long du processus de consolidation, les Commissaires aux comptes sont informés des principaux traitements comptables notamment ceux liés aux IFRS.

#### Contrôle des filiales

La Société LANSON-BCC veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales, qui sont quasiment toutes auditées par les deux réseaux de Commissaires aux comptes qui certifient les comptes du Groupe.

#### 1.5.3 Principales procédures dans les filiales

##### Ventes

La politique de développement et de positionnement des Maisons est définie par le Comité de Direction du Groupe en constante collaboration avec les dirigeants des filiales. La Société dispose chaque mois de statistiques de ventes par filiale et par gamme de Champagnes. Ces ventes

sont régulièrement rapprochées avec les registres obligatoires de cave afin de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées, et sont comparées chaque mois aux prévisions budgétaires.

### Achats, raisins et vins

L'approvisionnement auprès du vignoble permet d'assurer le remplacement des sorties et le développement des Marques. Un peu moins de 10 % des approvisionnements proviennent des vignes exploitées par les filiales du Groupe.

Les contrats d'approvisionnement sont signés par les dirigeants des filiales.

La Direction Générale est tenue informée régulièrement de la politique d'achat. L'impact du prix du kilogramme de raisin est intégré dans les prévisions budgétaires, afin d'en mesurer les conséquences sur la rentabilité économique des Maisons.

Lors de l'évaluation périodique des stocks, il est procédé à un rapprochement entre les opérations comptables et les déclarations aux Douanes.

### Gestion des stocks

Il s'agit d'un actif essentiel au fonctionnement de la Société.

Les stocks en valeur comptable représentent plus de 50 % du total de bilan. Régulièrement, les chefs de cave procèdent à des inventaires afin de s'assurer de l'existence des stocks. Toutes les éventuelles sources d'écarts sont analysées par les dirigeants des filiales.

Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, les Commissaires aux comptes assistent aux inventaires réalisés dans le Groupe.

L'appellation d'origine contrôlée en Champagne impose des règles de calculs qui permettent aux services comptables d'établir un contrôle de cohérence global des stocks afin de valider l'inventaire avec les mouvements enregistrés en comptabilité (achats vins, lies, remise en cercle, fonte de sucre, etc...). Ils doivent être en cohérence avec les chiffres communiqués aux Douanes.

Les stocks de vins de Champagne sont warrantés à titre de garantie pour couvrir nos crédits de vieillissement. Les Douanes s'assurent des volumes donnés en garantie.

### Trésorerie

La Direction Financière du Groupe s'assure de la bonne adéquation des financements avec les besoins exprimés par les responsables des Maisons. Elle négocie leurs obtentions et leurs conditions (taux, durée, garantie...). Les variations des besoins résultent principalement de l'évolution des stocks et des investissements réalisés.

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement.

#### 1.5.4 Fonction personnel

Le personnel des filiales françaises dépend pour l'essentiel de la convention tripartite du Champagne.

Certaines sociétés du Groupe ont externalisé leurs services paies. Les prestations externalisées couvrent l'établissement des fiches de paies et/ou la préparation des différentes déclarations sociales.

La Société fait éventuellement appel à des juristes spécialisés en droit social afin d'étudier des points particuliers.

Selon les besoins saisonniers, la Société utilise le travail intérimaire ou des contrats à durée déterminée, notamment pendant les vendanges.

#### 1.5.5 Moyens mis en œuvre pour la gestion des risques

Les risques ont été identifiés et sont présentés au chapitre 1.6 « Facteurs de risques ». Les risques majeurs auxquels le Groupe se trouve confronté font l'objet d'un contrôle et d'un suivi spécifique.

En liaison avec la Direction Générale, la direction financière poursuit l'harmonisation des procédures et veille à leur stricte application, notamment en matière de maîtrise des risques.

#### 1.5.6 Systèmes d'information

Plusieurs Maisons du Groupe bénéficient d'un système d'information propriétaire permettant de gérer et de coordonner tous les processus de l'entreprise, à savoir les achats, la production, les stocks, les ventes et la gestion comptable. Cet outil permet de traiter et d'analyser une information homogène entre toutes les fonctions. D'autres Maisons utilisent des progiciels de gestion intégrés (ERP) tiers.

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes apprécient la robustesse des contrôles généraux relatifs aux systèmes d'information en place, ainsi que la pertinence des procédures de sécurité et peuvent proposer d'éventuelles évolutions.

## **1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ**

### **1.5.7 Procédures comptables**

Les différentes pièces ne sont enregistrées qu'après vérification de l'existence des achats ou prestations correspondants.

Le suivi des clients et fournisseurs est effectué dans des comptabilités auxiliaires régulièrement pointées. Les relances clients sont effectuées régulièrement et toutes les créances sont couvertes par un assureur crédit.

Les états financiers sont établis pour partie avec l'appui d'un cabinet d'expertise comptable. Les comptes annuels et consolidés font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

### **1.5.8 Gestion**

Le Groupe formalise un document prévisionnel et le révisé si nécessaire à plusieurs reprises au cours de l'exercice.

Les volumes, les prix moyens de vente et les chiffres d'affaires (sociaux et consolidé) font l'objet d'une analyse mensuelle par le Comité de Direction.

Les éventuels écarts avec le prévisionnel font l'objet de mesures correctrices.

### **1.5.9 Évaluation du contrôle interne et pistes d'amélioration**

Comme mentionné au chapitre 1.5.6, les procédures de contrôle interne font régulièrement l'objet d'une évaluation avec la mise en place d'un programme de renforcement et de fiabilisation des systèmes de traitement de l'information.

Le Groupe a de nouveau porté son attention sur l'analyse et le suivi des principaux risques identifiés, qu'ils soient opérationnels ou financiers, pour en améliorer la maîtrise.

L'automatisation des systèmes de traitement de l'information, les actions de formation et l'appropriation des outils disponibles sont de nature à favoriser l'amélioration du contrôle interne.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Seuls les risques significatifs et spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre. Les risques décrits ci-dessous sont donc ceux identifiés par le Groupe comme étant susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs. Cette analyse des risques est revue annuellement afin de prendre en compte les évolutions majeures de l'environnement des risques auquel le Groupe est exposé.

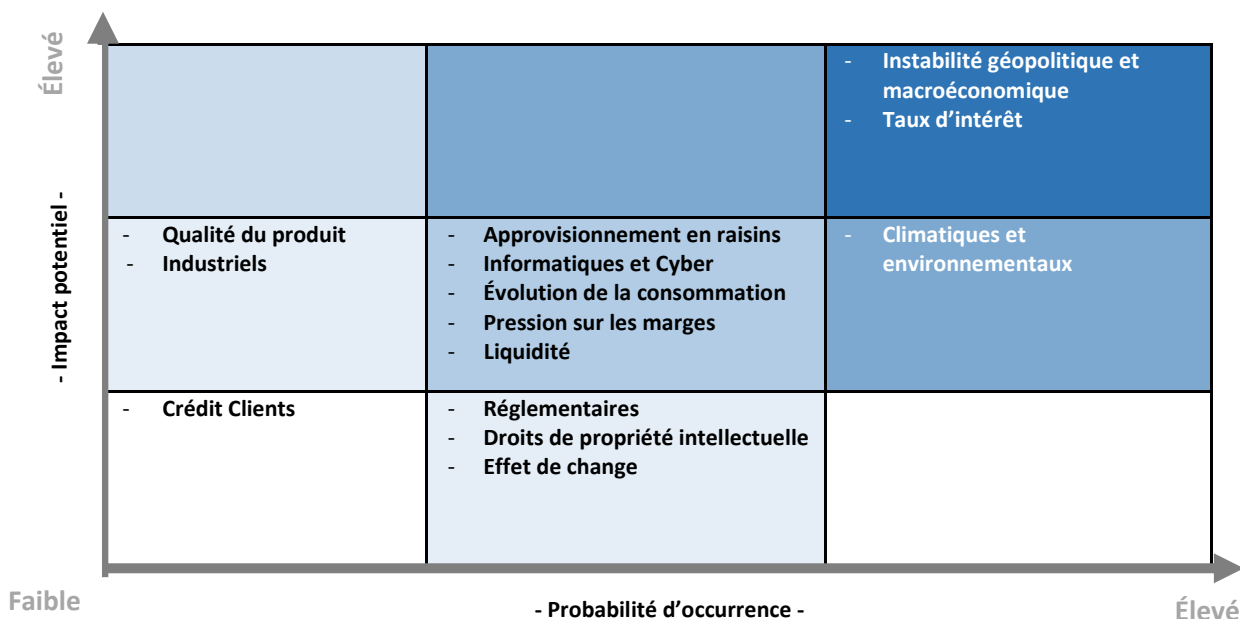
1.6.1 Synthèse des risques

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques du Groupe, organisés par grandes catégories en fonction de leur nature : risques liés à l'activité, risques industriels et environnementaux, risques financiers, et risques juridiques et réglementaires. Au sein de chaque catégorie, les risques sont classés selon leur niveau de criticité, déterminé par la combinaison de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel. Cette synthèse intègre également les principales mesures mises en œuvre par le Groupe afin d'en limiter la probabilité de survenance et les effets éventuels. Elle vise à offrir une lecture globale des enjeux, sans se substituer aux développements détaillés figurant ci-après.

Probabilité d'occurrence	Impact potentiel
*** Probable	*** Élevé
** Possible	** Moyen
* Peu probable	* Faible

Catégorie	Risque	Probabilité	Impact
<b>Risques liés à l'activité</b>	Instabilité géopolitique et macroéconomique	***	***
	Approvisionnement en raisins	**	**
	Risques informatiques et cyber	**	**
	Évolution des comportements de consommation	**	**
	Pression sur les marges	**	**
<b>Risques industriels et environnementaux</b>	Risques climatiques et environnementaux	***	**
	Risques industriels	*	**
	Qualité du produit	*	**
<b>Risques financiers</b>	Risque de taux d'intérêt	***	***
	Risque de liquidité	**	**
	Risque de change	**	*
	Risque de crédit clients	*	*
<b>Risques juridiques et réglementaires</b>	Risques réglementaires	**	*
	Droits de propriété intellectuelle	**	*

La matrice ci-dessous positionne les risques du Groupe en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel, mettant en évidence les risques les plus critiques, notamment l'instabilité géopolitique et macroéconomique ainsi que le risque de taux d'intérêt.



## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### 1.6.2 Risques liés à l'activité

#### 1.6.2.1 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique

##### Description du risque

Avec des ventes sur les cinq continents et une présence plus ou moins forte dans certains pays, le Groupe est exposé aux tensions géopolitiques et aux instabilités macroéconomiques susceptibles d'affecter ses principaux marchés.

Son activité dépend notamment de l'évolution des conditions économiques en France, au Royaume-Uni et plus largement en Europe, où la consommation de Champagne peut être sensible aux périodes de ralentissement économique, de hausse du chômage, de baisse du pouvoir d'achat ou d'inflation.

Une part limitée de l'activité est réalisée dans certaines zones d'Asie et d'Amérique latine (notamment Brésil, Russie, Inde et Chine), exposant également le Groupe à des environnements politiques et réglementaires plus volatils.

##### Effets potentiels sur le Groupe

En période de repli économique, la demande peut se reporter vers des produits à plus faible prix au détriment des Champagnes positionnés sur les segments premium et haut de gamme. Le Groupe peut également être affecté par des conflits armés, des changements de politiques publiques ou des mesures de rétorsion économique (restrictions à l'importation, contrôles des changes, évolution des régimes fiscaux), susceptibles de limiter l'accès à certains marchés.

L'intensification des tensions internationales observée ces dernières années pourrait accentuer ces risques et peser sur les ventes, les résultats consolidés et les perspectives du Groupe.

##### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a démontré par le passé une capacité de résilience face aux cycles économiques. Il poursuit une stratégie visant à améliorer son mix produits et destinations, notamment par la montée en gamme de ses Maisons et le renforcement de sa présence sur des marchés offrant un potentiel de croissance, en particulier en Amérique du Nord.

Un suivi régulier des évolutions géopolitiques et réglementaires est assuré afin d'anticiper autant que possible leurs impacts sur les activités.

#### 1.6.2.2 Risques liés à l'approvisionnement en raisins

##### Description du risque

L'approvisionnement en raisins constitue un enjeu stratégique pour une Maison de Champagne. Celui-ci est contraint par la superficie réglementée de l'aire de production. Les conditions climatiques, les maladies éventuelles de la vigne, l'évolution des rendements et le développement des surfaces plantées peuvent affecter la qualité et la disponibilité des raisins.

La production issue des vignes détenues en propre par le Groupe représente moins de 10 % de son approvisionnement total en raisins au titre de l'exercice 2025.

##### Effets potentiels sur le Groupe

Bien que le Groupe considère disposer actuellement d'un approvisionnement satisfaisant, il ne peut exclure un risque de tension à moyen ou long terme.

Un déficit d'approvisionnement pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe. Le stock important de vins constitue toutefois un facteur d'amortissement, les volumes de récolte pouvant varier sensiblement d'une année à l'autre (de 1 à 2,5).

##### Gestion et mesures mises en place

Considérant que l'achat de vignobles n'est pas une finalité en soi, le Groupe privilégie une politique d'approvisionnement fondée sur des contrats de long terme avec les vigneronnes. Le morcellement du vignoble champenois limite toute dépendance significative à un fournisseur unique.

Les principales mesures mises en œuvre sont : i/ la sécurisation du portefeuille de contrats et l'échelonnement des échéances contractuelles, ii/ l'atomisation du nombre des contrats, iii/ la personnalisation des relations avec les partenaires vigneronnes, iv/ l'acquisition ciblée de parcelles de vignes, le plus souvent à la demande des partenaires.

#### 1.6.2.3 Risques informatiques et Cyber

##### Description du risque

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes et infrastructures informatiques, incluant les risques de cyberattaques, de pertes de données ou d'interruptions d'activité.

Le renforcement des réglementations relatives à la protection des données personnelles, notamment le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), accroît également les enjeux de conformité.

##### Effets potentiels

Toutes attaques cybercriminelles, pannes, interruptions significatives, pertes de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal de l'activité du Groupe, et entraîner des conséquences financières, opérationnelles ou d'image.

##### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe considère disposer de dispositifs adaptés pour maîtriser ces risques. Les Maisons investissent régulièrement dans la maintenance et la sécurisation de leurs systèmes. Chaque Maison dispose d'un système informatique autonome, à l'exception du sous-groupe BURTIN/LANSON fonctionnant en réseau (ERP propriétaire). Depuis 2021, le Groupe a engagé un programme de renforcement de son contrôle interne IT, incluant des audits réguliers de sécurité et de bonnes pratiques.

**1.6.2.4 Risques liés à l'évolution des comportements des consommateurs**

Description du risque

Les comportements de consommation ont évolué, notamment depuis la crise sanitaire, tant en matière de préférences de produits que de canaux de distribution et d'expérience client. Par ailleurs, la persistance d'un contexte macroéconomique incertain est susceptible d'influencer les arbitrages de consommation.

Le Groupe doit également continuer à innover pour faire face aux évolutions marketing, digitales et commerciales.

Effets potentiels

Les difficultés à anticiper ces évolutions pourraient conduire à des investissements inadaptés dans des catégories, produits et canaux de distribution.

Le Groupe pourrait ainsi perdre des opportunités de croissance, affectant les parts de marché et l'image des Maisons du Groupe.

Gestion et mesures mises en place

La présence historique du Groupe sur l'ensemble des réseaux de distribution contribue à atténuer ce risque. Les Maisons adaptent leurs offres et leurs canaux dans un lien étroit avec leurs clientèles.

Elles poursuivent par ailleurs leur transformation digitale afin d'améliorer l'efficacité de leurs actions marketing et commerciales, notamment en optimisant leurs relations clients à travers une meilleure exploitation des données clients et des dernières technologies marketing.

**1.6.2.5 Risques de pression sur les marges**

Description du risque

La concentration croissante des distributeurs, en particulier en grande distribution, peut exercer une pression sur les marges du Groupe qui doit occasionnellement et sur certains marchés organiser des campagnes de promotion.

Le Groupe est également confronté à la concurrence grandissante de grands acteurs des vins et spiritueux ainsi qu'à l'inflation des coûts d'achat (matières sèches, services).

Effets potentiels sur le Groupe

Une dépendance excessive à certains clients pourrait peser sur les marges, le client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles. Une défaillance de clients significatifs pourrait également entraîner des pertes financières.

Par ailleurs, une dégradation des conditions d'achat auprès des fournisseurs du Groupe et/ou une capacité limitée à répercuter les hausses de coûts dans le prix de ses produits pourraient détériorer les marges du Groupe.

Gestion et mesures mises en place

Le Groupe poursuit son développement sur les marchés traditionnels et export, généralement plus sensibles à la qualité qu'au prix. Il n'existe pas de dépendance client susceptible d'affecter significativement la situation financière du Groupe.

Les principaux clients du Groupe sont les Grandes et Moyennes Surfaces de distribution implantées en Europe, principalement en France et au Royaume Uni. En 2025, les dix premiers clients représentaient 32 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe veille à sécuriser ses conditions d'achat tout en maintenant des relations de confiance avec ses fournisseurs clés.

**1.6.3 Risques industriels et environnementaux**

**1.6.3.1 Risques climatiques et environnementaux**

Description du risque

Le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur pour le Groupe, avec des impacts potentiels sur l'approvisionnement en raisins, la gestion de la ressource en eau et les coûts liés aux politiques environnementales (taxe carbone). Le Groupe est également attentif aux impacts environnementaux de ses activités et à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Effets potentiels

L'irrégularité des rendements, les événements climatiques extrêmes ou l'évolution des conditions de production peuvent affecter la qualité, la disponibilité et le prix du raisin.

Un risque comparable existe pour l'approvisionnement en eau des sites de production.

Le renforcement progressif des réglementations climatiques pourrait également entraîner une augmentation des coûts à moyen et long terme. Si l'enjeu financier reste modeste pour le Groupe, il devrait augmenter significativement dans les prochaines années.

Gestion et mesures mises en place

La Champagne, première filière viticole au monde à avoir établi son bilan carbone, a intégré très tôt les enjeux climatiques dans ses programmes de recherche de façon à adapter ses pratiques à l'enjeu climatique.

Le Groupe est engagé de longue date dans une démarche de viticulture raisonnée et met en œuvre des actions visant à optimiser les procédés œnologiques, réduire les consommations d'eau et d'énergie, limiter les effluents et valoriser les déchets.

Un plan de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est en cours de déploiement, notamment chez Champagne LANSON. Des informations complémentaires figurent au chapitre 1.7 relatif à la performance extra-financière.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### 1.6.3.2 Risques industriels

#### Description du risque

Les principaux risques industriels identifiés concernent la perte potentielle d'un site ou de stocks de vins, pouvant résulter d'un :

- i) départ de feu et/ou une explosion en lien avec la manipulation de produits inflammables,
- ii) risque naturel tel qu'un tremblement de terre, une tempête ou une inondation et
- iii) acte malveillant.

#### Effets potentiels

La perte d'un site industriel ou de stocks de vins pourrait entraîner une interruption prolongée de l'activité de certaines Maisons et une perte d'exploitation significative.

Concernant les stocks de vins, les risques liés aux incendies sont limités par la nature non inflammable des stocks et les cas d'écroulement des caves de stockage sont extrêmement rares (aucun depuis un siècle).

#### Gestion et mesures mises en place

Les sites de stockage sont répartis géographiquement.

Le Groupe est assuré pour l'ensemble de ses sites industriels, biens bâtis et équipements., équipements. Les vins et les bouteilles habillées en stocks sont également assurés en tout lieu et à valeur de marché. Un plan de continuité d'activité est défini en cas de sinistre industriel majeur.

En ce qui concerne les actifs nécessaires à son activité, le Groupe est propriétaire des terrains et infrastructures immobilières. Il en possède la pleine propriété. Il en est de même pour les outils de production et notamment pour ses cuveries.

### 1.6.3.3 Risques liés à la qualité du produit

#### Description du risque

La qualité des vins est un élément central de la réputation des Maisons du Groupe, dans le droit respect des terroirs dont elles sont issues. Les principaux risques portent sur la qualité et la conformité des raisins utilisés, le packaging et les processus de production.

#### Effets potentiels sur le Groupe

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation pourrait affecter durablement l'image des marques et détourner les consommateurs des produits des Maisons du Groupe. Dans les cas extrêmes, un défaut qualitatif important pourrait porter atteinte à la santé des consommateurs.

#### Gestion et mesures mises en place

Dans chaque Maison, des contrôles qualité sont effectués systématiquement à chaque étape de la production. Ces contrôles assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir un excellent niveau de qualité.

La norme HACCP<sup>1</sup> est appliquée sur tous les sites du Groupe. Les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement. Maison CHANOINE, depuis 2007, et Maison BURTIN, depuis 2009, sont certifiés BRC aux niveaux les plus élevés du référentiel.

## 1.6.4 Risques financiers

### 1.6.4.1 Risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

#### Description du risque

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur ses engagements financiers pouvant avoir un effet négatif sur le coût de l'endettement financier. Au 31 décembre 2025, la dette financière nette du Groupe est composée de dettes à taux variable (47 %) et de dettes à taux fixe (53 %). À fin 2025, le Groupe utilise des instruments de couverture de taux d'intérêt.

#### Effets potentiels

Le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt en raison du renouvellement des crédits de vieillissement dans une période de forte correction des taux directeurs de la BCE. Une hausse de 1 % du taux moyen des crédits de vieillissement du Groupe conduirait à une augmentation de l'ordre de 2,6 M€ des frais financiers. Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière supporté en 2025 pour 17 M€.

#### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des risques de taux d'intérêt.

### 1.6.4.2 Risques de liquidité

#### Description du risque

La liquidité du Groupe résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen et long terme d'une part significative de son endettement. Le risque

#### Effets potentiels

Des clauses générales de contrats de financement du vieillissement du stock des vins de Champagne (« crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans le cas d'événements exceptionnels.

#### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

<sup>1</sup> La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) garantit la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration. BRC (British Retail Consortium) est une norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique.

de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture,
- les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Aucune des sociétés du Groupe n'est soumise à des clauses de type « covenants » (exigence de respect de ratios notamment financiers).

Les financements du vieillissement du stock sont assurés par cinq grandes banques françaises avec lesquelles le Groupe travaille en confiance de longue date. Ces financements sont répartis sur plus de 80 contrats et sur une durée moyenne de trois ans, ce qui implique un renouvellement régulier (« crédits revolving ») auprès de ces établissements.

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

Le Groupe dispose d'une réserve de crédits confirmés non utilisée de 39,6 M€ au 31 décembre 2025, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

### 1.6.4.3 Risques liés aux opérations internationales et aux fluctuations des taux de change

#### Description du risque

Compte tenu de son implantation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises étrangères dans lesquelles sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

#### Effets potentiels

Ces fluctuations peuvent impacter les résultats et les capitaux propres du Groupe en raison du risque de conversion des comptes des filiales consolidées ayant une devise différente de l'Euro : Lanson International UK est établi en Livre sterling.

Une variation de 5% de l'euro par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 M€.

#### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente donc non spéculative de ses positions de change. Durant l'exercice 2025, le Groupe a facturé 87 % de son chiffre d'affaires en euros, le solde étant essentiellement en GBP.

Lorsque cela est pertinent, le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simples de ventes à terme.

### 1.6.4.4 Risque de crédit clients

#### Description du risque

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de défaillance de clients auprès desquels une filiale du Groupe a consenti une créance. Le taux de non-recouvrement des créances est historiquement extrêmement faible.

#### Effets potentiels

Le non-recouvrement d'une créance commerciale en cas de défaut de paiement ou de disparition de clients aurait un impact négatif sur les états financiers du Groupe.

#### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe a souscrit de longue date une police d'assurance-crédit auprès de la COFACE, ce qui permet de couvrir près de 100 % des créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales. Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients.

## 1.6.5 Risques juridiques et réglementaires

### 1.6.5.1 Risques réglementaires

#### Description du risque

Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations strictes, notamment en matière de production, de commercialisation, d'étiquetage, de publicité et de promotion des boissons alcoolisées, susceptibles d'évoluer dans un contexte de politiques de santé publique renforcées.

#### Effets potentiels

Toute évolution des dispositifs légaux et réglementaires pourrait avoir des impacts négatifs sur l'activité du Groupe, en particulier dans les conditions de mise sur le marché des produits du Groupe, publicité et promotion, étiquetage.

#### Gestion et mesures mises en place

Les activités du Groupe font l'objet de contrôles réguliers, notamment de la part de la Direction des Douanes et Droits Indirects qui exerce un contrôle permanent des volumes de vins pour chacun des sites du Groupe. À la date du présent document, il n'existe aucune procédure susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### 1.6.5.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

#### Description du risque

Les marques du Groupe peuvent faire l'objet d'usages frauduleux ou de contrefaçon, notamment dans certains pays.

#### Effets potentiels

L'usage frauduleux des marques du Groupe peut détériorer leur image et leur réputation auprès des consommateurs, et ainsi impacter les perspectives et les résultats du Groupe. Il ne peut jamais être exclu une utilisation frauduleuse de ces droits par des tiers, ce que le Groupe est en mesure de combattre par toutes les voies de droit.

#### Gestion et mesures mises en place

Le Groupe protège activement ses droits de propriété intellectuelle dans les principaux pays de commercialisation, au moyen de dispositifs de surveillance, de détection et de défense confiés à des cabinets spécialisés.

### 1.6.6 Assurance et couverture des risques

De façon générale, les sociétés du Groupe LANSON-BCC sont assurées dans le cadre de « polices Groupe ». La nature des garanties, les limites des couvertures et des franchises répondent en particulier à une recherche d'optimisation des coûts. Elles permettent au Groupe de présenter un profil de risques globalement de meilleure qualité que la « norme professionnelle », en raison notamment de la couverture des stocks de vins.

Les polices couvrent les risques suivants :

**Dommages aux biens** (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements, capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation.

Les marchandises sont assurées à tous états et en tous lieux avec une limitation contractuelle élevée par site et par sinistre.

Les autres dommages ont une garantie « tout sauf » comprenant pertes de liquide, dommage aux caves, pollution décontamination sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

**Responsabilité civile exploitation et après livraison**

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits.

**Responsabilité civile « pollution »**

Ce contrat couvre les risques de pollution sur tous les sites du Groupe LANSON-BCC.

**Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait, avec une extension de garantie dans le cadre de réclamations relatives notamment à la faute non séparable.

**Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique. La garantie tous risques informatiques est prévue dans le contrat d'assurance Dommages aux Biens à hauteur de la valeur du parc informatique.

**Individuelle accidents**

Ce contrat garantit les préposés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

**Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les dommages subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers dans le cadre des déplacements professionnels des préposés.

**Auto-mission**

Ce contrat garantit les véhicules personnels des préposés lors de déplacements occasionnels pour les besoins du Groupe.

**Marchandises transportées**

Ce contrat garantit le transport de marchandises et de matériels confiés à des transporteurs dans le monde entier, quel que soit le mode de transport (maritime, terrestre ou fluvial).

**Risque client : l'assurance-crédit**

Le poste clients France et export est entièrement assuré auprès de la COFACE.

Le Groupe bénéficie des services de deux courtiers spécialisés. Le risque est partagé sur une dizaine de compagnies, qui interviennent en tant qu'assureurs principaux ou co-assureurs.

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour l'ensemble de ces polices (assurance-crédit comprise) représentent 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

## 1.7 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 1.7.1 Méthodologie et périmètre de reporting

Le Groupe LANSON-BCC publie volontairement un rapport RSE, présentant ses engagements, actions et progrès en matière de développement durable. Inspiré par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), ce rapport illustre la volonté du Groupe de réduire son empreinte environnementale, de promouvoir des pratiques sociales responsables et d'inscrire durablement ses activités dans les territoires où il opère.

Conscient des évolutions des cadres réglementaires et méthodologiques, marqué en 2025 par les incertitudes liées à la mise en œuvre de la loi omnibus, le Groupe pourra être amené à faire évoluer son dispositif de reporting.

La période de reporting s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le périmètre de reporting intègre la totalité du périmètre de consolidation financière du Groupe. Cette consolidation intègre la chaîne de valeur, dans la mesure des moyens du Groupe, afin de rendre compte au mieux des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance en amont (fournisseurs directs et principaux fournisseurs indirects) et en aval (clients et partenaires clés).

### 1.7.2 Notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise

La politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) s'inscrit dans les enjeux historiques de la filière Champagne et du Groupe LANSON-BCC. Les dimensions environnementales, sociales et éthiques sont intégrées à tous les niveaux de l'organisation et reflètent les valeurs, la vision et le modèle de développement du Groupe.

#### 1.7.2.1 La Champagne : un modèle de transmission et de durabilité

La Champagne se distingue historiquement par son engagement en faveur de la préservation de son appellation et de son terroir, dans une logique de transmission aux générations futures. Cet héritage a été reconnu en 2015 par l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO, consacrant l'exception culturelle, historique et environnementale de la région.

Depuis le décret de 1927, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne garantit l'origine et la qualité des vins produits, au travers de règles strictes encadrant les pratiques viticoles et œnologiques. Le respect de l'environnement constitue un principe fondamental de cette appellation, portée par une filière qui conjugue tradition, innovation et responsabilité afin d'assurer la pérennité du vignoble.

#### Une filière organisée et structurée

La filière Champagne repose sur une organisation collective rigoureuse, incarnée par le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (Comité Champagne). Ce dernier garantit la solidarité entre Vignerons et Maisons de Champagne et veille à la défense des intérêts collectifs de l'appellation. Sa gouvernance paritaire constitue un facteur clé d'équilibre et de régulation.

Les quatre missions principales du Comité Champagne en matière de responsabilité sociétale sont :

1. Gestion de l'équilibre économique : encadrement des relations contractuelles entre Vignerons et Maisons, organisation de la production et gestion des réserves viticoles.
2. Valorisation technique du vignoble et du vin : recherche en viticulture et œnologie, innovation et transition environnementale.
3. Défense mondiale de l'appellation : protection contre les contrefaçons et les usages abusifs.
4. Pédagogie et rayonnement : transmission des savoir-faire et promotion du Champagne à l'international.

#### Un engagement environnemental renforcé

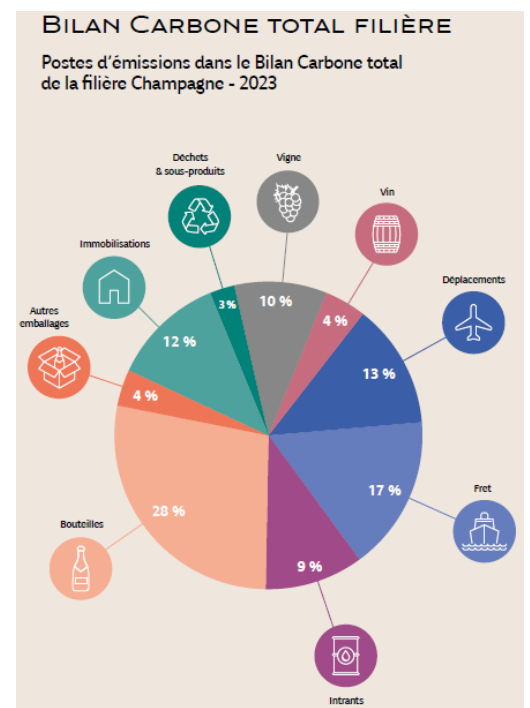
Dès les années 1980, la filière Champagne s'est engagée dans une démarche proactive de préservation de son terroir. Cette dynamique s'est intensifiée au début des années 2000, faisant de la Champagne la première région viticole au monde à réaliser un Bilan Carbone dès 2003, puis à se doter en 2005 d'un Plan Carbone, révisé tous les dix ans.

Cette trajectoire vise un objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Elle s'appuie sur une viticulture sobre en énergie et respectueuse de la biodiversité, soutenue par des outils structurants tels que le référentiel Viticulture Durable en Champagne (VDC), reconnu par le Ministère de l'Agriculture en 2015.

À ce jour, plus de 70 % des surfaces de l'appellation sont certifiées, dont 45 % selon le référentiel VDC, avec un objectif de 100 % à l'horizon 2030.

Les avancées notables incluent notamment :

- une réduction de 95 % de l'usage des insecticides en 15 ans ;
- une division par quatre du recours aux herbicides ;
- une diminution de 50 % des engrais chimiques en 15 ans ;



## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- un allègement du poids des bouteilles, passé de 900 g à 835 g depuis 2011, permettant une réduction annuelle estimée à 17 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

### Répondre au défi climatique

Si le changement climatique a jusqu'ici eu des effets positifs sur la maturité des raisins, la filière anticipe des évolutions plus critiques et déploie des leviers d'adaptation :

- Projet Quanopée : recherche sur des cépages résistants et pratiques culturales innovantes ;
- innovations technologiques en viticulture (tracteurs électriques, robots viticoles) ;
- Préservation des ressources naturelles (sols, biodiversité, eau) via des plans dédiés, dont le plan BIODIV ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : -25 % depuis 2003, objectif "Net Zéro Carbone" d'ici à 2050.

Avec un plan RSE ambitieux lancé en 2025 (cf. partie 1.7.3.1 Matérialité des enjeux de la filière), la Champagne réaffirme son ambition d'être une région viticole exemplaire en matière de transition écologique et sociale. En alliant tradition et innovation, la filière se positionne comme un modèle pour d'autres régions viticoles et poursuit son engagement pour garantir la durabilité de l'appellation et répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

### 1.7.2.2 LANSON-BCC : Des Racines profondes, des Cœurs engagés, des Champagnes responsables

#### Notre raison d'être

« *Des Racines profondes, des Cœurs engagés et des Champagnes responsables* » résume notre vision et incarne la richesse de notre héritage. Profondément ancrées dans le terroir champenois, nos Maisons s'appuient sur un savoir-faire transmis depuis des générations, animées par une passion commune pour le Champagne.

#### Notre vision du développement durable

Pour LANSON-BCC, le développement durable est à la fois un devoir de responsabilité et une opportunité de croissance. Nous croyons en l'harmonie entre tradition et innovation pour construire l'avenir de la Champagne.

Préserver notre terroir : nous valorisons et protégeons nos terroirs grâce à des pratiques viticoles durables, la préservation de la biodiversité, une gestion raisonnée des ressources naturelles et le rayonnement du patrimoine.

Engager nos collaborateurs et partenaires : nous plaçons l'humain au cœur de nos actions en favorisant le bien-être au travail, en accompagnant nos vigneron partenaires et en participant activement au développement de notre région.

Innover avec responsabilité : chaque étape, de la vigne à la distribution, est pensée pour intégrer des solutions durables qui réduisent notre empreinte écologique tout en enrichissant l'expérience de nos clients.

#### Nos valeurs : Terre, Famille, Excellence

##### L'amour respectueux de la Terre

Notre attachement à la terre guide nos pratiques. Nous œuvrons pour préserver la richesse et l'authenticité des terroirs, piliers de nos Champagnes d'exception.

##### L'esprit authentique de la Famille

Fidèles à nos racines, nous cultivons un esprit familial qui valorise le respect, la transmission et l'engagement collectif au sein de nos Maisons et avec nos partenaires vigneron.

##### La quête commune de l'Excellence

Notre démarche repose sur une approche responsable et partagée de la croissance, unissant qualité, innovation et respect de nos engagements sociétaux et environnementaux.

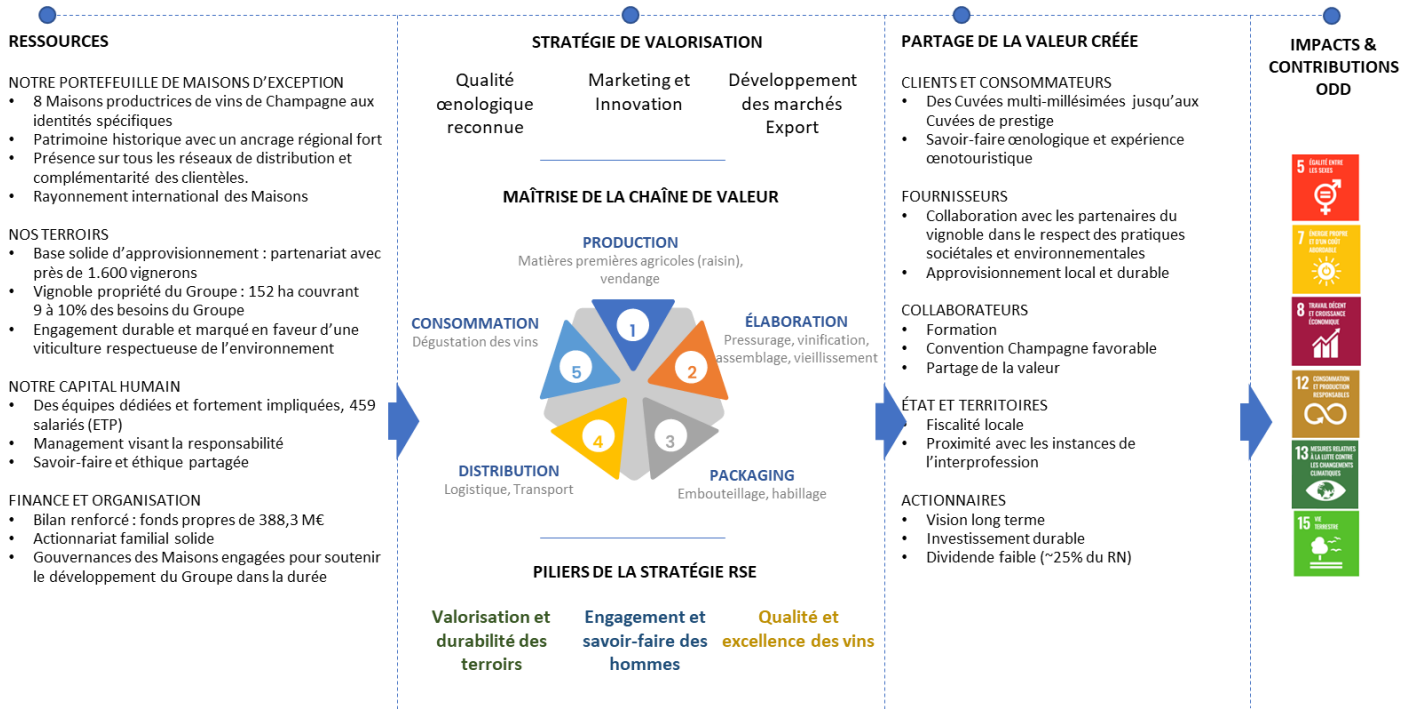
### 1.7.2.3 Modèle d'affaires du Groupe

**Composé de huit Maisons productrices de vins de Champagne, créées par des familles champenoises, LANSON-BCC** réunit des Maisons reconnues pour la typicité de leurs vins et bénéficiant d'une complémentarité de positionnements, de marchés et de clientèles.

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur l'assemblage de savoir-faire ancestraux, d'autonomies créatrices propres à chaque Maison et de synergies industrielles et commerciales. Cette organisation permet de mutualiser certains moyens techniques et fonctions supports, tout en préservant l'identité, la liberté de création et la singularité de chaque Maison.

Le modèle d'affaires du Groupe se structure de la façon suivante :

# 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ



Ce modèle contribue à la performance économique du Groupe et à sa pérennité, tout en favorisant la transmission des patrimoines, la valorisation des terroirs et la pérennité des activités dans une logique de long terme.

## 1.7.2.4 Gouvernance de la durabilité au sein du Groupe

Afin d'accompagner son développement et d'intégrer les enjeux de durabilité dans sa stratégie, le Groupe LANSON-BCC s'appuie sur une gouvernance stable et structurée.

Le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, dont trois administrateurs indépendants, disposant d'expériences diversifiées en matière de stratégie, finance, marketing, ainsi que de responsabilité environnementale et sociétale.

Depuis le 17 mars 2022, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité spécialisé RSE, composé de Mesdames Michaela MERK, Alice PAILLARD BRABANT et de Monsieur Florent ROQUES. En sa qualité d'administratrice indépendante, Madame Michaela MERK en assure la présidence.

Les missions du Comité RSE portent notamment sur :

- la veille externe des bonnes pratiques, en particulier dans les secteurs Vins & Spiritueux ;
- l'audit interne des pratiques RSE du Groupe ;
- la proposition et le suivi d'objectifs RSE prioritaires à l'échelle du Groupe, en lien avec le Conseil d'administration ;
- l'accompagnement des dirigeants des Maisons dans la mise en œuvre des actions ;
- la rédaction ou la validation des éléments de communication du Groupe relatifs à la RSE.

Les recommandations du Comité RSE sont relayées au sein de chaque Maison par son dirigeant, garantissant ainsi une déclinaison opérationnelle des engagements du Groupe.

Issu du rapprochement de Maisons historiquement ancrées dans leurs terroirs et fondées sur la transformation de matières premières agricoles, LANSON-BCC est naturellement engagé dans la préservation de l'environnement. Chaque Maison met en œuvre depuis plusieurs années des bonnes pratiques adaptées à son activité.

La Maison LANSON joue un rôle moteur au sein du Groupe, en déployant une démarche RSE structurée autour d'une vision forte : « *Des Terroirs, Des Hommes, Des Vins* », articulante enjeux environnementaux, sociétaux et économiques.

De manière générale, le Groupe LANSON-BCC contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies et concentre plus particulièrement ses actions sur six ODD en lien direct avec son cœur de métier.



# 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

## 1.7.3 Analyse des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux enjeux ESG

L'approche méthodologique du Groupe LANSON-BCC s'inscrit dans le cadre des démarches entreprises par la filière, qui a structuré un plan RSE ambitieux, fondé sur une étude de matérialité menée en 2023 et reposant sur des référentiels internationaux. Cette démarche a impliqué une large consultation des parties prenantes internes et externes.

### 1.7.3.1 Matérialité des enjeux de la filière

En 2025, la Champagne a renforcé son engagement sociétal avec un plan RSE ambitieux, fruit de deux années de travail collectif. Ce plan repose sur un [rapport d'impact](#) basé sur une étude de matérialité, identifiant les enjeux prioritaires pour la filière et structurant son action autour de quatre grands axes :

- Pour la Filière : Unir les forces pour pérenniser le bien commun de la filière
- Pour le Champagne : Perpétuer la capacité à élaborer des vins d'exception
- Pour la Champagne : Coopérer pour faire rayonner le territoire champenois
- Pour le Monde : Contribuer aux défis sociétaux

L'analyse de matérialité de la filière Champagne, menée en 2023, a permis d'identifier les enjeux les plus stratégiques pour la filière. Cette étude s'appuie sur plusieurs référentiels internationaux (ISO 26 000, ISO 26 030, GRI sectoriel, BCorp...) et une large consultation des parties prenantes, réparties en trois collèges : le cœur de la filière (Comité Champagne, Vignerons, Maisons), son écosystème direct (fournisseurs, partenaires, importateurs...) et son écosystème élargi (experts, élus locaux, journalistes, ONG...).

Cette démarche a permis de dégager 24 enjeux, dont 12 ont été retenus comme prioritaires et représentés dans une matrice de matérialité. Trois enjeux majeurs se distinguent :

- L'adaptation du vignoble face au changement climatique
- La préservation des milieux naturels
- L'animation du collectif et de l'esprit de filière

D'autres enjeux clés ont également émergé, parmi lesquels : les conditions de travail, la qualité et la typicité des vins, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des évolutions sociétales et réglementaires, la gouvernance responsable, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et le partage équitable de la valeur.

Au-delà de ces priorités, la filière Champagne a choisi d'intégrer d'autres dimensions essentielles à sa stratégie RSE : le développement des compétences, l'attractivité des métiers, la consommation responsable, l'économie circulaire et le renforcement des liens avec les territoires.

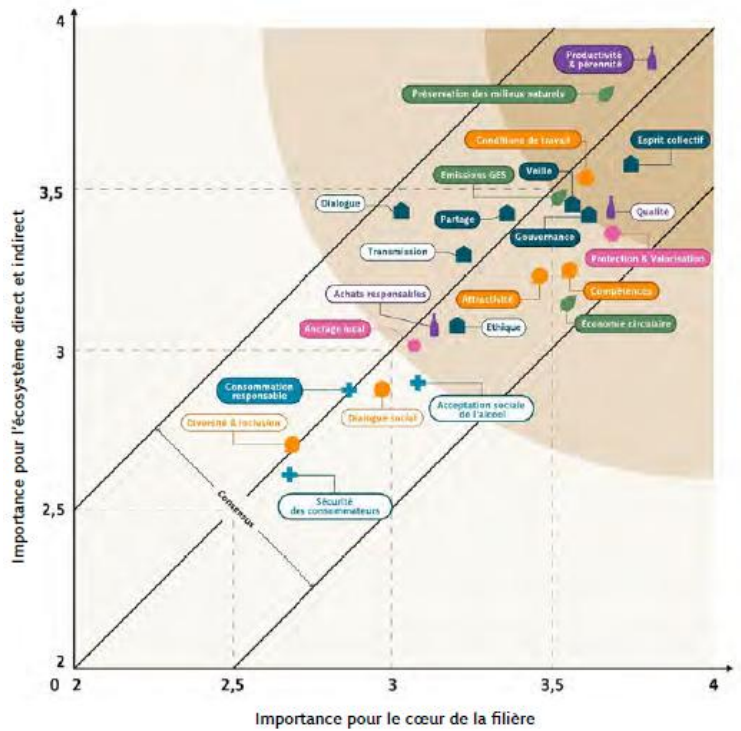
### 1.7.3.2 Matérialité des enjeux pour le Groupe

Parallèlement aux travaux de la filière et en s'appuyant sur les principes généraux de la CSRD, le Groupe LANSON-BCC a conduit fin 2023 une première analyse de matérialité simplifiée visant à identifier les impacts matériels, ainsi que les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité. Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a consolidé cette démarche en affinant son approche méthodologique.

L'analyse a porté sur l'ensemble des thématiques abordées de manière récurrente dans les précédents Documents d'enregistrement universels, en tenant compte des attentes des parties prenantes internes. La démarche a été menée conjointement par les Directions Ressources Humaines, RSE et Finance du Groupe. Les risques et opportunités RSE ont fait l'objet d'analyses documentaires, d'une revue comparative sectorielle et d'échanges avec les parties prenantes internes. Les parties prenantes externes (partenaires, clients et fournisseurs) n'ont pas été consultées dans le cadre de cet exercice.

Les enjeux identifiés ont ensuite été priorisés au regard de l'ambition stratégique du Groupe. Ils ont également été recoupés avec la cartographie des risques du Groupe pour l'année 2025 afin de les confirmer, et garantir leur cohérence avec les risques majeurs du Groupe figurant dans la partie 1.6 du présent document.

Les résultats de cette analyse, validés par le Comité RSE, constituent un socle structurant pour l'évolution de la stratégie de durabilité de LANSON-BCC.



#### LÉGENDE

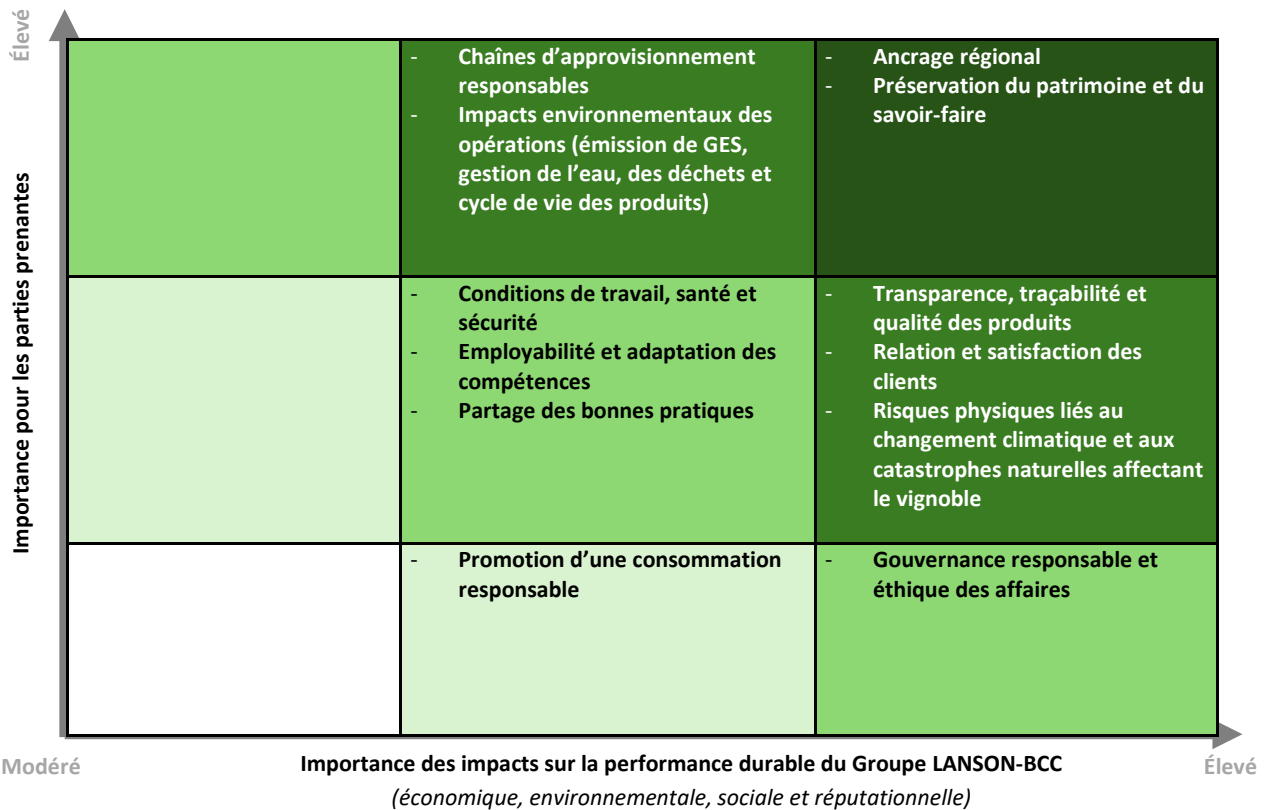
Catégories	Symboles	Enjeux retenus
GOVERNANCE	🏠	🟢
SANTÉ	+	🟡
PRODUIT	🍷	🟠
SOCIAL	👤	🟡
COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	🌸	🟡
ENVIRONNEMENT	🌿	🟢

Enjeux retenus pour l'analyse de matérialité

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaînes d'approvisionnement responsables</li> <li>• Risques physiques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles affectant le vignoble</li> <li>• Impacts environnementaux des opérations (émission de GES, gestion de l'eau, des déchets et cycle de vie des produits)</li> <li>• Promotion d'une consommation responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage des bonnes pratiques</li> <li>• Conditions de travail, santé et sécurité</li> <li>• Employabilité et adaptation des compétences</li> <li>• Transparence, traçabilité et qualité des produits</li> <li>• Relation et satisfaction des clients</li> <li>• Ancrage régional</li> <li>• Préservation du patrimoine et des savoir-faire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance responsable et éthique des affaires</li> </ul>

1.7.3.3 Matrice de matérialité

La matrice de matérialité du Groupe LANSON-BCC synthétise les résultats de l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, en croisant l'importance des impacts, risques et opportunités sur la performance durable du Groupe LANSON-BCC, et le niveau d'importance de ces enjeux pour les principales parties prenantes (collaborateurs, vignerons partenaires, clients, consommateurs, territoires et investisseurs). Elle permet d'identifier les enjeux prioritaires qui structurent la stratégie RSE du Groupe et orientent les actions déployées à court, moyen et long terme



La matrice de matérialité du Groupe LANSON-BCC met en évidence les enjeux ayant un impact significatif sur la performance durable du Groupe et répondant aux attentes de ses parties prenantes.

Les enjeux stratégiques prioritaires se concentrent autour de la préservation du vignoble champenois face au changement climatique, de la réduction des impacts environnementaux des opérations, de la sécurisation des chaînes d'approvisionnement, ainsi que de la transmission des savoir-faire et de la protection des femmes et des hommes qui font la Champagne.




Les enjeux sociaux et de gouvernance occupent une place centrale dans la matrice, traduisant l'importance accordée par le Groupe à la qualité du dialogue avec ses parties prenantes, à l'éthique des affaires et à l'ancrage territorial.

Cette analyse constitue un socle structurant pour la définition des priorités RSE du Groupe et l'élaboration de ses plans d'action à moyen et long terme.

# 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

## 1.7.4 Les piliers de la stratégie ESG de LANSON-BCC

Face aux effets du changement climatique, LANSON-BCC innove avec ses partenaires vignerons pour protéger ses sols et maintenir l'excellence de ses vins. Engagés dans des pratiques durables, nous partageons notre vision d'un mode de consommation responsable, en accord avec nos valeurs et notre raison d'être : « Des Racines profondes, des Cœurs engagés et des Champagnes responsables ».

Piliers	Engagements	Correspondance CSRD	Risque / opportunité identifié	Descriptifs	Indicateurs 2024	Indicateurs 2025
<b>Qualité et durabilité des terroirs</b>    	Valoriser le terroir et la viticulture responsable	ESRS E1 – Changement climatique ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	Chaînes d'approvisionnement responsables	<p><b>Risque</b> : Les chaînes d'approvisionnement sont variées du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs, du vignoble à la commercialisation des bouteilles de Champagne. LANSON-BCC peut être légalement impliqué avec des fournisseurs dont les pratiques ne respectent pas les normes environnementales et/ou la conformité et les réglementations commerciales. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des pertes financières et engager sa responsabilité légale.</p> <p><b>Opportunités</b> : obtenir la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) pour tous les vignobles des Maisons du Groupe et accompagner les livreurs de raisin dans cette démarche de respect de l'environnement.</p>	<p>93 % du vignoble exploité par le Groupe certifié HVE/VDC/BIO</p> <p>54 % des approvisionnements totaux en raisins issus de vignes HVE/VDC</p>	<p>98 % du vignoble exploité par le Groupe certifié HVE/VDC/BIO</p> <p>58 % des approvisionnements totaux en raisins issus de vignes HVE/VDC</p>
	Réduire notre impact environnemental	ESRS E1 – Changement Climatique ESRS E3 – Eau et ressources marines ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Impacts environnementaux des opérations : Émission de GES Gestion de l'eau Gestion des déchets Gestion du cycle de vie des produits	<p>Risques physiques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles affectant le vignoble</p> <p><b>Risques</b> : le dérèglement climatique peut impacter l'activité du Groupe avec des risques sur l'approvisionnement en raisins. L'irrégularité des rendements, les accidents météorologiques ou le déplacement des limites climatiques peuvent influencer sur la qualité, la disponibilité et le cours du raisin, entraînant des perturbations opérationnelles. Pour y faire face, la profession est organisée avec la possibilité de débloquer des vins mis en réserve, système unique dans le vignoble français.</p> <p><b>Risques</b> : Sur le plan réglementaire, les enjeux environnementaux et en particulier climatiques conduisent au renforcement des réglementations liées aux émissions de CO<sub>2</sub>. Si l'enjeu financier reste modeste pour le Groupe, il devrait augmenter significativement dans les prochaines années.</p> <p><b>Opportunités</b> : en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> associées,</p>	<p>-2,3 % de consommation énergétique par rapport à 2021</p> <p>77 % des bouteilles de 75cl allégées à 835 g.</p>	<p>-4,0 % de consommation énergétique par rapport à 2021</p> <p>87 % des bouteilles de 75cl allégées à 835 g.</p>

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

			LANSON-BCC peut réduire ses coûts d'exploitation et anticiper la réglementation carbone. En agissant en faveur d'une économie circulaire, LANSON-BCC pourrait réduire les déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et contribuer à préserver les ressources naturelles.	100 % des approvisionnements en verrerie et matières sèches sont d'origine européenne, dont 67 % de Champagne-Ardenne	100 % des approvisionnements en verrerie et matières sèches sont d'origine européenne, dont 56 % de Champagne-Ardenne	
S'engager pour une qualité responsable	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Qualité et sécurité alimentaire	<p><b>Risques</b> : Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que préventif peut affecter l'intégrité de l'image de marque auprès des consommateurs et les détourner des produits des Maisons du Groupe. De même, un défaut qualitatif fort pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du Groupe et de ses Maisons.</p> <p><b>Opportunités</b> : Les certifications (labels et normes ISO) permettent de valoriser les efforts qualitatifs développés par les Maisons du Groupe.</p>	100 % des installations avec un système de sécurité alimentaire	100 % des installations avec un système de sécurité alimentaire	
<b>Engagement et savoir-faire des hommes</b>	Partager nos valeurs et nos bonnes pratiques	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 – Communautés affectées	Achats responsables : accompagnement à la diffusion des pratiques vertueuses dans l'ensemble de la chaîne de valeur dans le cadre du devoir de vigilance.	<p><b>Risques</b> : Les chaînes d'approvisionnement du Groupe sont larges et diverses. LANSON-BCC peut être légalement impliqué si certaines pratiques de ses fournisseurs ne respectent pas les droits de l'homme, les normes environnementales ou les grands principes de l'éthique des affaires. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des pertes financières et engager sa responsabilité légale.</p> <p><b>Opportunités</b> : accompagner nos partenaires vignerons dans leurs engagements contractuels de long terme afin de renforcer la résilience de la chaîne de valeur et modérer les risques (formation, sensibilisation, accompagnement).</p>	350 exploitations accompagnées dans leur certification HVE/VDC	420 exploitations accompagnées dans leur certification HVE/VDC
	Contribuer au bien-être et à l'excellence des compétences humaines	ESRS S1 – Salariés	Gestion des collaborateurs	<p><b>Risques</b> : LANSON-BCC pourrait rencontrer des difficultés à attirer et conserver les compétences dont il a besoin. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des difficultés opérationnelles et impacter sa performance financière.</p> <p><b>Opportunités</b> : le renforcement des capacités du personnel permet de soutenir les offres du Groupe. Le développement du dialogue social et de la formation professionnelle renforce</p>	+20 ans : ancienneté moyenne des vignerons partenaires	+20 ans : ancienneté moyenne des vignerons partenaires
				83 % des salariés formés	95 % des salariés formés	
				371 K€ de formations liées à la sécurité	368 K€ de formations liées à la sécurité	



## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

				également l'implication de chacun dans la stratégie du Groupe.		
		Conditions de travail et Santé et sécurité au travail		<b>Risques</b> : les collaborateurs et prestataires du Groupe intervenant sur les sites de production sont exposés à des blessures professionnelles, en raison des processus industriels, d'accidents industriels majeurs ou de catastrophes naturelles. De plus, malgré des mesures sanitaires strictes, les employés peuvent être exposés à des maladies transmissibles, comme la Covid-19. Le Groupe pourrait subir une atteinte à sa réputation et des difficultés opérationnelles.		
		L'employabilité et l'adaptation du personnel		<b>Risques</b> : l'inadaptation aux changements et l'inadéquation des profils aux besoins et organisations des Maisons du Groupe pourraient porter atteinte à sa réputation, affecter ses offres, entraîner des difficultés opérationnelles et impacter sa performance financière. <b>Opportunités</b> : le renforcement des capacités du personnel permet de soutenir les offres des Maisons du Groupe. Le développement du dialogue social et de la formation professionnelle renforce l'implication de chacun dans la stratégie.		
	Soutenir notre ancrage régional	ESRS S3 – Communautés affectées	Développement économique durable des territoires sur lesquels le Groupe est présent.	<b>Risques</b> : la perte d'attractivité, la réputation de l'entreprise, la dégradation de la relation avec les partenaires et pouvoirs publics. <b>Opportunités</b> : Renforcement de la marque employeur et de l'attractivité du Groupe (Soutien aux associations et communautés locales, implication auprès des écoles et universités...)	<i>24 actions de mécénat en faveur du patrimoine, de la culture et d'associations à impact social</i>	<i>34 actions de mécénat en faveur du patrimoine, de la culture et d'associations à impact social</i>
<b>Valorisation et excellence des vins</b>	Assurer une croissance durable et une gouvernance éthique	ESRS G1 – Conduite des affaires	Intégration d'une démarche d'éthique des affaires dans la stratégie globale du Groupe.	<b>Risques</b> : Compte tenu de la dimension internationale de ses activités, LANSON-BCC peut être exposé à des enjeux de conformité liés aux lois, mais également à des évolutions réglementaires et fiscales diverses.	<i>4 réunions du Comité RSE</i>  <i>11 réunions du Comité de Direction</i>	<i>4 réunions du Comité RSE</i>  <i>11 réunions du Comité de Direction</i>



### 1.7.5 Description de nos engagements

#### 1.7.5.1 Notre engagement environnemental : Qualité et durabilité des terroirs

LANSON-BCC s'engage à préserver et à valoriser la richesse du terroir champenois, socle de l'identité et de la performance durable de ses Maisons. À travers des pratiques viticoles exigeantes et responsables, le Groupe agit pour protéger la biodiversité, préserver les ressources naturelles et réduire son empreinte environnementale, tout en garantissant l'excellence de ses Champagnes.

##### 1. Valoriser le terroir et la viticulture responsable

###### Une viticulture raisonnée au cœur du modèle du Groupe

LANSON-BCC porte une attention constante à la culture de la vigne. Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de viticulture raisonnée, visant à préserver les sols contre les différentes sources de dégradation sur l'ensemble de son vignoble en propriété (144 hectares au 31 décembre 2025, ainsi que sur 50 % des 16 hectares du Domaine de la Croix d'Ardillères).

Cette démarche repose sur une vigilance accrue portée aux équilibres physiques, chimiques et biologiques des sols, afin de réduire sensiblement l'utilisation d'intrants et de renforcer la protection de la biodiversité.

L'action du Groupe s'inscrit d'abord dans le respect strict du cadre législatif et réglementaire, notamment les conditions de production et exigences territoriales fixées par l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne. Elle se prolonge par la mise en œuvre, au sein des Maisons, de pratiques allant au-delà des obligations réglementaires, qu'il s'agisse de démarches de viticulture durable ou de viticulture biologique.

###### Des vignobles certifiés et des pratiques exemplaires, incarnant l'engagement du Groupe

Les vignobles en propre du Groupe constituent des terrains d'engagements et d'excellence pour une viticulture durable. La quasi-totalité est aujourd'hui certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE), Viticulture Durable en Champagne (VDC) ou Agriculture Biologique (AB).

- La Maison LANSON exploite depuis 2010 un domaine de 16 hectares affectés à 100% à la viticulture biodynamique (excluant l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse), certifié par ECOCERT. Cette certification, qui soutient des pratiques agricoles respectant l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité, permet la commercialisation de vins de Champagne issus de raisins certifiés bio. Cette certification comprend également le Clos Lanson, clos urbain de 1 hectare, certifié HVE/VDC.
- Le vignoble de la Maison PHILIPPONNAT (17 hectares), est certifié HVE depuis 2012 et VDC depuis 2015.
- Le vignoble du Domaine ALEXANDRE BONNET (47 hectares), est certifié HVE depuis 2015 et bénéficié également de la certification VDC.
- Le vignoble de la Maison BOIZEL (4,6 hectares) est certifié HVE depuis 2020.

Ces certifications favorisent le déploiement de techniques issues de la viticulture biologique, telles que l'enherbement permanent, qui consiste à planter, maintenir et entretenir un couvert végétal entre les rangs de vigne, et constitue une alternative efficace au désherbage chimique, contribuant ainsi à la protection des sols et à la biodiversité.

Certaines Maisons se distinguent par des démarches particulièrement avancées.

Au Clos des Goisses, vignoble emblématique de PHILIPPONNAT, aucun insecticide ni herbicide chimique n'est utilisé depuis plusieurs décennies. Le travail du sol au cheval, le sarclage manuel et le développement de pratiques d'agroforesterie contribuent à préserver l'équilibre naturel des sols et à optimiser durablement les rendements.

Le Domaine ALEXANDRE BONNET agit concrètement pour réduire son empreinte écologique, avec notamment le recours à des diffuseurs de phéromones, la création d'habitats pour la faune, la plantation d'arbres variés et la restauration de cabanes en pierre sèche.

###### Des partenariats durables avec les vignerons

LANSON-BCC cultive une relation étroite avec le terroir champenois à travers des partenariats pérennes avec près de 1 600 vignerons indépendants, dont l'ancienneté moyenne dépasse 20 ans. Ces relations de long terme favorisent la sélection de raisins de qualité, l'échange de bonnes pratiques et une dynamique collective de progrès.

Engagée dans une démarche responsable à chaque étape de la production, Maison BURTIN a notamment augmenté la part de ses approvisionnements en raisins certifiés HVE ou VDC, à l'instar d'autres Maisons, comme BESSERAT DE BELLEFON.

#### Principales certifications environnementales en viticulture en Champagne

Ces référentiels, dont la mise en œuvre est volontaire, vont bien au-delà du simple respect des exigences réglementaires. Mariant tradition et innovation technologique, ils ciblent l'intégralité des enjeux environnementaux identifiés.

La viticulture durable : dans une aire où le maintien de la biodiversité et le respect de l'environnement sont de premier ordre, beaucoup de vignerons font le choix d'utiliser les intrants de manière raisonnée. Plusieurs certifications existent, telles Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Viticulture durable en Champagne (VDC).

La viticulture bio : pour la production de vin bio, les pesticides et herbicides de synthèse ne sont pas autorisés et le vigneron doit suivre un cahier des charges établi : limite des traitements, enherbement... Une certification existe délivrant le label AB ; elle découle du règlement européen (CE) N° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

La biodynamie : redonne ses droits à la nature en dynamisant la vie organique du sol afin d'avoir des vins au plus proche de leur terroir. La biodynamie refuse l'utilisation des produits chimiques de synthèse. Le traitement de la vigne et des sols se fait à dose homéopathique par un système de compost et de préparations de produits issus du végétal minéral ou animal du vivant. Le vigneron suit un cahier des charges précis ainsi qu'un calendrier lunaire dont chaque action dépend. Quelques certifications : Demeter ou Biodyvin.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

La viticulture raisonnée est au cœur de l'engagement du Groupe : produire des Champagnes d'exception tout en garantissant la préservation de notre environnement pour les générations futures.

### Utilisation des sols : des pratiques respectueuses de l'environnement

Les matières premières du Groupe LANSON-BCC sont issues du monde végétal, dont le respect des cycles naturels constitue un principe fondamental. Cette exigence se traduit par une gestion équilibrée et durable des terroirs et des sols, une utilisation raisonnée des ressources et une réduction des déchets à la source, privilégiant leur recyclage et leur valorisation.

Afin de permettre aux terroirs de s'exprimer pleinement, le Groupe a développé dès 2012, dans le cadre de son programme « Alimentation Bio », la production en interne d'un compost de qualité biologique. Ce compost autoproduit vise à recréer des écosystèmes complets au sein de chaque parcelle de vignes conduites en agriculture biologique. Son apport contribue à améliorer durablement la structure des sols, à en faciliter l'entretien, à favoriser leur drainage naturel et à limiter les phénomènes d'érosion.

LANSON-BCC investit parallèlement dans les équipements nécessaires à l'épandage du compost et du thé de compost. Chaque année, entre 250 et 300 tonnes de compost autoproduit sont ainsi épandues sur les vignes biologiques du Groupe, participant activement à la vitalité des sols et à la résilience des vignobles.

Plus largement, le Groupe inscrit l'ensemble de ses pratiques dans le respect du cadre réglementaire et des attentes sociétales en matière de viticulture responsable. Les principales actions mises en œuvre par les Maisons du Groupe portent notamment sur :

- Le diagnostic régulier des pratiques viticoles ;
- Le développement continu des compétences des équipes, à travers des formations à la viticulture raisonnée ;
- La protection de la vigne et l'entretien durable des sols ;
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du plan « Ecophyto » ;
- le déploiement de la technique biologique de confusion sexuelle, permettant une quasi-suppression des traitements insecticides – l'ensemble du vignoble de Champagne PHILIPPONNAT étant protégé selon cette méthode ;
- L'adaptation du parc matériel afin de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels ;
- La gestion maîtrisée des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur le site de la Montagne de Reims) ;
- La gestion et la valorisation des déchets ;
- La prévention des risques environnementaux ;
- La mise en œuvre de procédures de contrôle et de suivi.

La conduite coordonnée de ces pratiques génère des bénéfices environnementaux tangibles. La réduction des intrants contribue notamment à la préservation des ressources en eau, au développement de la biodiversité au sein du vignoble et à la limitation des émissions de CO<sub>2</sub>.

### Protection de la biodiversité

Dans le cadre des engagements définis par l'Interprofession du Champagne, les Maisons du Groupe déploient des actions concrètes visant à préserver et à développer la biodiversité, en particulier à travers :

- l'adoption de nouvelles stratégies d'entretien des sols, combinant travail mécanique et enherbement des parcelles ;
- la réduction progressive de l'usage des herbicides ;
- l'enherbement ou la préservation de l'enherbement naturel des contours de parcelles ;
- le développement d'infrastructures agroécologiques.

Ces pratiques favorisent la diversification des espèces végétales et animales, notamment par l'implantation de plantes mellifères et d'arbres, permettant d'expérimenter les bénéfices de l'agroforesterie. Une attention particulière est portée à la protection des espèces pollinisatrices, grâce à la réduction drastique du recours aux insecticides et au déploiement de la confusion sexuelle.

Ces démarches s'accompagnent enfin d'une limitation de l'utilisation d'outils lourds afin de réduire la compaction des sols. Des méthodes traditionnelles de travail du sol, telles que le recours au cheval de trait, sont également maintenues dans certains vignobles du Groupe, notamment chez Champagne PHILIPPONNAT, Champagne LANSON et le Domaine ALEXANDRE BONNET, illustrant une approche à la fois respectueuse des sols et fidèle aux savoir-faire viticoles.

2. Réduire notre impact environnemental

La réduction de l'impact environnemental constitue une priorité pour LANSON-BCC à chaque étape de son activité. Le Groupe déploie des solutions concrètes pour optimiser l'utilisation des ressources, limiter les rejets et favoriser l'économie circulaire.

Économie des ressources énergétiques et de l'eau

Les Maisons du Groupe améliorent en continu leurs processus de production afin de maîtriser leur consommation d'eau et d'énergie. Des indicateurs de suivi sont en place dans chaque Maison pour identifier les leviers de réduction.

Les données suivantes comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.

En 2025, la consommation d'eau utilisée (nettoyage des cuves, produits, appareils et sols) est en nette baisse par rapport aux dernières années. De nombreuses actions structurelles sont déployées au niveau de chaque Maison, telles que l'utilisation de condenseurs à air dans les machines à froid chez Maison BURTIN et Champagne LANSON, ou l'équipement généralisé de dispositifs de réduction de débit. Les deux Maisons sont également équipées des outils nécessaires à une consommation économique de l'eau, avec l'utilisation de pistolets à eau équipés de « stop jets ».

La quantité d'énergie utilisée (électricité et gaz) est en baisse par rapport à 2024 et se maintient à des niveaux inférieurs à 2021 (-4 %), compte tenu des actions mises en œuvre dans les Maisons pour améliorer leur efficacité énergétique, notamment en matière d'éclairage, de climatisation, de transport et de promotion des énergies renouvelables. Par exemple, la Maison BURTIN a poursuivi la réduction de sa consommation énergétique (-9,5 % entre 2024 et 2025, après une baisse de -6.9% l'année précédente) consécutivement aux investissements ciblés, réalisées en 2024, dans l'installation d'un nouveau groupe de froid en cuverie.

De manière générale, la consommation d'énergie des Maisons dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Les dépenses d'énergie sont structurellement limitées au regard des volumes produits. À titre d'exemple, les caves traditionnelles de la majorité des Maisons du Groupe sont naturellement réfrigérées, et le site « hors sol » de la Maison CHANOINE, qui bénéficie d'une isolation thermique efficace, permet une bonne maîtrise des coûts énergétiques.

Audit énergétique

Champagne LANSON a réalisé un nouvel audit énergétique en 2022 suivant les exigences du Code de l'énergie aux articles L.233-1 à L.233-4. Cet audit a permis d'établir un bilan de la situation énergétique de l'entreprise et confirmé la pertinence des actions engagées. Il a également contribué à quantifier les potentielles économies d'énergie et défini les actions nécessaires à la réalisation de ces économies.

Bilan carbone

Le Groupe génère des émissions de CO<sub>2</sub> de plusieurs manières. Celles-ci contribuent au changement climatique : i) directement, en raison de l'utilisation de combustibles fossiles sur les sites (Scope 1) et de la consommation d'électricité, qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre (Scope 2) ; ii) indirectement, au travers des produits (matières agricoles brutes, emballages, etc.) et services (transports, etc.) achetés (Scope 3).

Trois Maisons (ALEXANDRE BONNET, BOIZEL et LANSON) ont réalisé un bilan carbone de leurs activités au cours de l'exercice 2022. La Maison PHILIPPONNAT devrait réaliser en 2026 un bilan carbone Scope 1 et 2, ainsi que sur les principaux postes du scope 3.

Concernant Champagne LANSON, l'empreinte carbone a représenté en 2022 un total de 7 210 tonnes de CO<sub>2</sub>, dont 7% proviennent de l'utilisation directe d'énergie (Scopes 1 et 2) et 93% sont liées aux achats de produits et services (Scope 3).

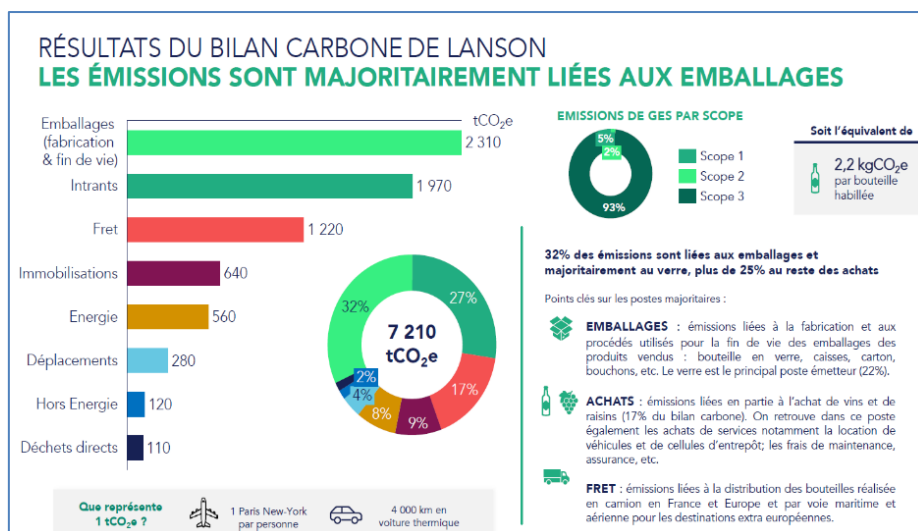
La Maison LANSON s'est engagée dans une démarche bas carbone avec l'objectif de réduire ses émissions chaque année pour chacun des postes identifiés.

De façon générale, l'ensemble des Maisons du Groupe s'engage à réduire leur empreinte carbone par des choix responsables en logistique, emballages et transition énergétique.

Consommation durable des ressources

	2025	2024	2023
Consommation eau en m <sup>3</sup>	35 215	36 981	38 953
Consommation d'électricité en KWH	8 241 510	8 427 000	6 706 550
Consommation gaz en KWH	2 386 150	2 609 990	2 442 688

Ces données comprennent les sites de production des Maisons BOIZEL, CHANOINE FRERES, PHILIPPONNAT, ALEXANDRE BONNET, BURTIN et LANSON.



## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### Diminution des effluents

Les activités du Groupe n'ont qu'un faible impact sur la qualité de l'eau. Il relève principalement du rejet d'eaux de rinçage des pressoirs et des cuveries. Ces rejets sont constitués de matières organiques biodégradables et non toxiques issues des raisins.

L'intégralité des effluents est gérée de manière responsable. Les Maisons du Groupe mettent en œuvre divers moyens pour réduire au mieux leur impact, surtout en période de vendange et de vinification. Elles sont notamment équipées d'un système de traitement ou bénéficient d'une convention de raccordement pour le rejet de ce type d'effluents.

C'est ainsi le cas de la Maison LANSON qui s'appuie sur une convention de déversement d'eaux, autres que domestiques, dans le système de collecte et de traitement de la Communauté urbaine du Grand Reims. La Maison LANSON met en place un système d'épuration et de neutralisation de ses effluents afin de garantir une plus grande régularité dans la qualité de ses rejets en eau.

De façon générale, les principales unités de production relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La DREAL procède régulièrement aux vérifications d'usage.

### Gestion et valorisation des rejets

En matière de déchets, le classement ICPE impose la valorisation de tous les déchets résultant de la fabrication. Ainsi, le tri sélectif est systématisé sur tous les sites industriels et administratifs. Les déchets sont triés en trois catégories :

- Déchets inertes ;
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets non toxiques qui peuvent être assimilés par leur nature et leur mode de traitement aux ordures ménagères ;
- Déchets industriels spécifiques (DIS) : déchets dangereux du fait de leur nature toxique et de leur concentration en polluants. Ils doivent être éliminés dans des centres de traitement spécialisés.

L'ensemble des Maisons du Groupe cotise, par ailleurs, dans le cadre du programme écoemballages à la société ADELPHE, agréée par les pouvoirs publics pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers. Le montant des redevances sert à la récupération des cartons et emballages auprès des clients, ce qui autorise l'ensemble des Maisons du Groupe à utiliser le point vert sur ses produits.

Au titre de l'économie circulaire, les principales actions mises en place en interne par les Maisons du Groupe sont :

- L'envoi en distillerie de la totalité des sous-produits de la vinification (marcs de raisin ou aignes, bourbes et lies) pour distillation et récupération de l'alcool vinique, extraction de sel tartrique, d'huile essentielle, d'huile et de farine de pépins de raisin ;
- La récupération de tous les produits de filtration (crème de tartre, terres de filtration) et de rinçage de cuves (solution de détartrage, tartre) ;
- La revalorisation des housses plastiques de bouteilles reprises par une société de recyclage ;
- La reprise des palettes bois ;
- Le recyclage des intercalaires, de la verrerie et des cartons.

### Emballages respectueux de l'environnement

L'interprofession du Champagne privilégie une conception écologique des emballages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Les Maisons du Groupe partagent cette exigence avec leurs fournisseurs.

Une grande partie des pièces utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et restent entièrement recyclables. En termes d'emballages et d'objets publi-promotionnels, les matériaux utilisés sont aux normes européennes en vigueur dans de nombreux pays. Concernant la verrerie, l'utilisation d'une bouteille allégée, format standard, couleur verte, de 75 cl (835 g. contre 900 g. habituellement) permet de bénéficier d'un double avantage : écologique avec une réduction sensible de l'empreinte carbone, et économique compte tenu de la baisse des frais de transport associés. En 2025, la quasi-totalité des bouteilles produites par les Maisons du Groupe au format standard de 75 cl étaient allégées.

À titre d'exemples, l'ensemble des étuis et emballages secondaires chez CHANOINE ont été supprimés depuis 2023, sauf pour la nouvelle cuvée de prestige de Champagne Tsarine, Précision, afin de protéger le vin des risques de « goût de lumière » liés à sa bouteille transparente. Toutes les bouteilles Chanoine Frères sont fabriquées en verre allégé et des initiatives sont engagées pour réduire le poids des bouteilles Tsarine. La Maison s'approvisionne exclusivement auprès de fournisseurs locaux ou européens, affirmant ainsi son engagement en faveur de pratiques responsables

La Maison LANSON a, pour sa part, mis en place une plate-forme RSE baptisée "Des terroirs, des hommes et des vins", qui comprend notamment des engagements sur la valorisation de ses vins et s'appuie sur un travail important d'analyse de son sourcing. Les emballages des deux tiers de sa gamme ont été revus dans une démarche d'écoconception, permettant parallèlement de baisser le coût de production des emballages. La Maison LANSON sélectionne ses fournisseurs d'emballages très soigneusement pour réduire l'impact carbone lié au transport (économie locale) avec, en valeur, 67% des emballages en provenance de la région Champagne, 4% depuis les autres régions de France et 29% depuis l'Europe.

### Autres pollutions

Concernant la prise en compte des nuisances sonores, des actions sont en place sur les principaux sites du Groupe. Lors de l'implantation d'une nouvelle ligne de production, des nouvelles mesures sont notamment réalisées pour maintenir les sites en conformité.

Une très large partie de la production s'effectue sous terre, dans les caves qui garantissent de façon naturelle une température stable toute l'année. La logistique sur un nombre réduit de sites et le traitement efficace des chargements permettent d'optimiser les transports ; les Maisons du Groupe privilégient en outre les chariots électriques.

Le Groupe LANSON-BCC bénéficie enfin d'un patrimoine exceptionnel parfaitement intégré dans son environnement historique, dans lequel chaque Maison puise son image et ses racines. En 2015, l'UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial. Les Maisons du Groupe situées dans ce périmètre sont uniques et ont la volonté de conserver et d'embellir leurs bâtiments dans un souci constant de protection de leur héritage esthétique.

### **3. S'engager pour une qualité responsable**

L'excellence de nos Champagnes repose sur une quête intransigeante de qualité, associée à un profond respect de l'environnement. Nos labels et certifications témoignent de l'engagement de nos Maisons à concilier qualité et durabilité. Ils valorisent leurs efforts pour répondre aux normes les plus exigeantes en matière de sécurité alimentaire, de respect environnemental et de satisfaction client.

### Sécurité alimentaire et conformité des produits

L'ensemble des Maisons du Groupe répond pleinement aux attentes de la société civile et des pouvoirs publics concernant la sécurité alimentaire et la gestion des risques industriels et environnementaux. Au titre de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), les principaux sites de production du Groupe (Maison CHANOINE, Maison BURTIN et Champagne LANSON) bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, dont les dispositions sont vérifiées par la D.R.E.A.L. (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). La norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), garantissant la sécurité alimentaire des produits du Groupe et de leurs modes d'élaboration, est appliquée sur tous les sites du Groupe.

En particulier, les Maisons traitant avec la Grande Distribution sont auditées régulièrement par les ingénieurs qualité de leurs clients. Depuis 2007, la Maison CHANOINE est certifiée BRC<sup>2</sup> grade A. Depuis 2009, la Maison Burtin est certifiée BRC grade A et IFS « high level », garantissant au plus haut niveau le respect de normes strictes en matière de sécurité alimentaire, qualité et traçabilité pour sa production de Champagnes.

Le format et le contenu de ces normes ont pour objectif d'évaluer les sites de production, les systèmes opérationnels et les procédures par une tierce partie compétente, à savoir l'organisme Certificateur.

### Traçabilité des produits et amélioration des procédés œnologiques

Au-delà, les Maisons du Groupe agissent de façon permanente pour garantir une traçabilité de leurs produits. De la sélection des raisins à l'élaboration des cuvées, chaque étape de l'élaboration et de l'assemblage fait l'objet d'analyses rigoureuses menées par des laboratoires indépendants, garantissant la qualité et la traçabilité de nos Champagnes.

Le développement et l'innovation des procédés œnologiques dans les domaines de la transformation du raisin, de l'élaboration des vins et de la préparation à la mise en bouteille se sont également accentués au cours des dernières années.

Plusieurs études et recherches sur des nouvelles techniques sont menées dans les différentes Maisons du Groupe. Chez Maison BURTIN et chez Champagne LANSON par exemple, des actions sont menées historiquement dans l'utilisation de la technique de microfiltration tangentielle. Cette pratique permet un développement respectueux du produit, d'une part, et répond aux contraintes environnementales (absence d'adjuvants de filtration) et économiques (amélioration de la productivité) d'autre part.

Ces actions se sont notamment traduites ces dernières années par le développement de cuvées bio, notamment chez Champagne LANSON, qui figure parmi les rares grandes Maisons de Champagne à proposer un Champagne Bio dans sa gamme permanente, possédant en outre tous les labels de certification à la fois en Bio et Biodynamie.

### **1.7.5.2 Notre engagement social : Engagement et savoir-faire des hommes**

Le Groupe LANSON-BCC soutient ses collaborateurs et partenaires dans leur développement, créant des environnements de travail stimulants et respectueux tout en favorisant les initiatives locales.

#### **1. Partager nos valeurs et nos bonnes pratiques**

Transmettre nos valeurs et encourager l'excellence sont des piliers fondamentaux. Nous œuvrons à diffuser nos bonnes pratiques non seulement au sein de nos Maisons, mais également auprès de nos partenaires vigneron.

Les pratiques de chaque Maison sont créatrices de valeur pour la Champagne. En apportant conseils, assistance et outils techniques, notre démarche proactive reflète notre volonté d'engager nos vignerons partenaires dans une viticulture raisonnée.

Selon les exigences définies par l'interprofession champenoise et le ministère de l'Agriculture, que viennent certifier les labels VDC et HVE, la Maison LANSON trace un chemin d'accompagnement fondé sur l'échange, le partage et l'engagement de chacun vers des pratiques vertueuses dans le respect de la biodiversité et des normes sociétales et environnementales.

<sup>2</sup> BRC : British Retail Consortium, norme en matière de sécurité alimentaire élaborée par la grande distribution britannique

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Au-delà de son vignoble en propre de huit hectares conduit en viticulture biologique, la Maison LANSON s'est engagée dans la viticulture durable à la fois pour son vignoble en propre et pour ses approvisionnements en soutenant ses vignerons partenaires dans leur transition vers une viticulture certifiée grâce à la création en 2018 de la première structure collective par une Maison de Champagne.

De manière générale, LANSON-BCC adopte une démarche qui responsabilise également l'ensemble de ses collaborateurs. La priorité est donnée à l'optimisation des échanges et au partage des pratiques qui permet de généraliser un comportement environnemental responsable et de conférer encore davantage de valeur à l'intervention humaine.

Dans cette perspective, LANSON-BCC s'efforce d'informer ses équipes, y compris les stagiaires et les intérimaires, sur les questions environnementales. Ces pratiques responsables se traduisent par exemple par une gestion économique de la flotte automobile avec des actions de sensibilisation et de formation (écoconduite et rationalisation de consommation de carburants) et l'acquisition de voitures électriques.

### 2. Contribuer au bien-être et à l'excellence des compétences humaines

LANSON-BCC s'engage à offrir un environnement de travail sûr, respectueux et stimulant, tout en entretenant une culture d'excellence à chaque niveau. Les Maisons du Groupe propose un cadre de travail favorisant le développement des compétences de nos collaborateurs tout au long de leur carrière par le biais de i) la formation continue, pour renforcer l'expertise et encourager l'innovation, et ii) la transmission des savoir-faire, pour pérenniser notre héritage et inspirer les nouvelles générations.

Nous faisons de la santé et de la sécurité de nos salariés une priorité, à travers des formations régulières, des audits et la modernisation de nos équipements. Nous encourageons également un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Notre réussite repose sur des femmes et des hommes passionnés qui, ensemble, construisent un avenir durable pour nos Maisons.

Notre méthodologie : La fiabilité du reporting social du Groupe est assurée au travers d'un document de demande d'information uniformisé, contenant une définition claire de chaque indicateur social, renseigné pour chaque filiale.

Le périmètre du rapport couvre la totalité des filiales et des effectifs du Groupe ; toutefois, les données relatives à la formation et l'hygiène/sécurité ne couvrent pas la filiale de distribution Lanson International UK.

Pour l'ensemble des sociétés, les effectifs mentionnés n'incluent pas les stagiaires.

#### a) Situation des effectifs

Au **31 décembre 2025**, le nombre total de salariés présents inscrits à l'effectif hors VRP était de :

435 (409 CDI, 26 CDD), contre 454 (434 CDI, 20 CDD) au 31 décembre 2024, soit une baisse de 4,2% de l'effectif total et de 5,8% de l'effectif en CDI.

Répartition des **effectifs nets présents au 31/12** par secteur d'activité :

	2025	2024	2023
Commerciaux hors VRP	97	96	95
Administratifs	108	118	111
Production / Industriel / Vignes	230	240	243
<b>Total effectif CDI + CDD présent au 31/12, hors VRP</b>	<b>435</b>	<b>454</b>	<b>449</b>
VRP multcartes	36	36	41
<b>Total effectif présent au 31/12, y compris VRP</b>	<b>471</b>	<b>490</b>	<b>490</b>

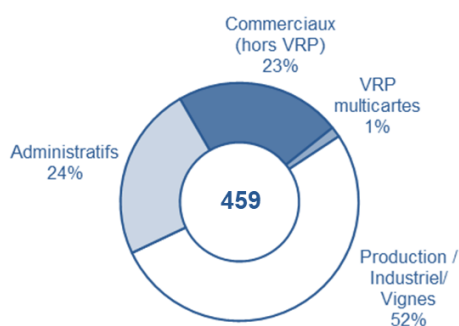
L'effectif moyen CDI/CDD hors vendanges sur l'année 2025 est de :

**449,9 équivalents temps plein**, contre 454,5 en 2024 (-1%).

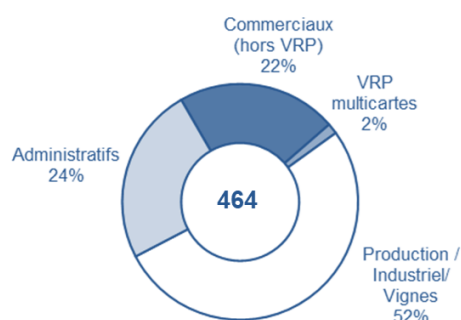
Répartition des **effectifs moyens en équivalent temps plein** par type de contrat :

	2025	2024	2023
CDI	417,4	430,3	419,7
CDD hors vendanges	32,6	24,2	34,6
<b>Effectif moyen CDI + CDD hors vendanges</b>	<b>449,9</b>	<b>454,5</b>	<b>454,3</b>
CDD vendanges	2,9	2,6	4,9
<b>Effectif moyen CDI + CDD</b>	<b>452,8</b>	<b>457,1</b>	<b>459,2</b>
VRP multcartes (proratisés selon les dispositions prévues par le BOSS)	6,6	6,8	7,5
<b>Effectif moyen total en équivalent temps plein</b>	<b>459,4</b>	<b>463,9</b>	<b>466,7</b>

Répartition des effectifs moyens 2025 par secteur d'activité :



Répartition des effectifs moyens 2024 par secteur d'activité :



Les effectifs moyens par zones géographiques se répartissent comme suit :

- France : 95,9 %
- Hors France : 4,1 %

**Répartition des effectifs CDD :**

L'effectif moyen de CDD (tous motifs confondus) passe de 26,8 en 2024 à 35,5 en 2025, et représente 7,8% de l'effectif moyen hors VRP (5,9% en 2024).

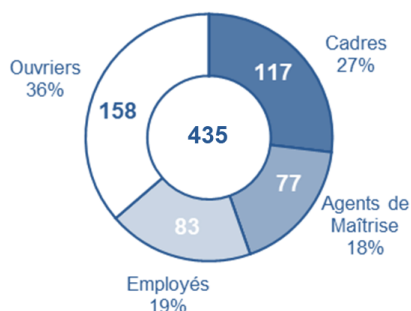
Les contrats CDD sont conclus pour les motifs suivants :

- surcroîts temporaires d'activité,
- remplacements de salariés absents,
- travaux saisonniers (notamment CDD vendanges, représentant 105 contrats sur 2025, et 8,1% de l'effectif CDD moyen)
- contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; ceux-ci ont représenté un effectif moyen de 3,3 salariés en 2025 (4,1 salariés en 2024).

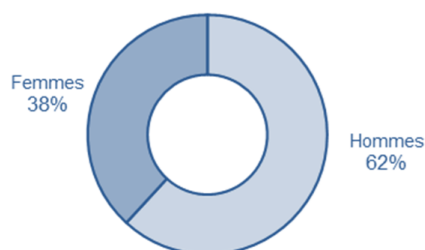
En 2025, 266 recrutements en CDD ont été effectués par les sociétés du Groupe (188 en 2024).

**Répartition des effectifs par catégorie et par sexe :**

Répartition des effectifs nets hors VRP au 31 décembre 2025 par catégorie socio professionnelle



Répartition des effectifs nets hors VRP au 31 décembre 2025 par sexe



L'effectif des femmes présentes au 31 décembre 2025 diminue de 4,6% (166, contre 174).

Leur proportion rapportée à l'effectif total est stable (38% au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024).

La proportion de femmes dans l'effectif Cadres et Agents de Maîtrise est stable (31% au 31 décembre 2025).

Sur l'année 2025, 34% du total des embauches en CDD + CDI a concerné des femmes (31% en 2024).

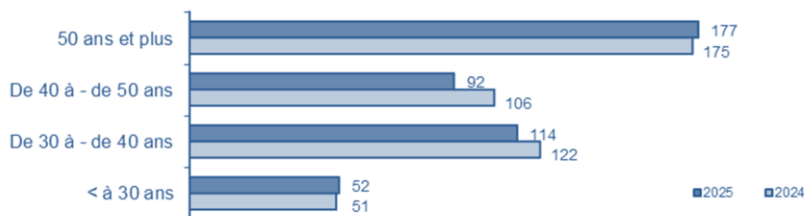
Les sociétés du Groupe marquent leur attachement au respect des principes d'égalité, de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité, et s'assurent de mobiliser les moyens nécessaires pour y veiller.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Les sociétés du Groupe respectent les dispositions selon lesquelles les salariés de retour à l'issue d'un congé maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental d'éducation, se voient proposer un entretien professionnel.

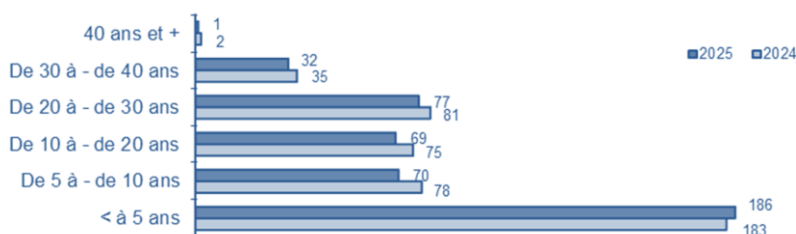
### Répartition des effectifs par âge et ancienneté :

L'âge moyen des effectifs présents au 31 décembre 2025 (hors VRP) est de **44 ans et 8 mois**, (44 ans et 7 mois au 31 décembre 2024). Ceux-ci sont répartis comme suit :



38% des salariés ont moins de 40 ans, 21% ont entre 40 et 50 ans, 41% ont plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des salariés du Groupe est de **11 ans et 8 mois** au 31 décembre 2025 (hors VRP) soit un chiffre stable par rapport au 31 décembre 2024, selon la répartition suivante :



### Emploi :

#### -Entrées :

32 recrutements en CDI ont été réalisés en 2025 (47 en 2024) :

25 recrutements pour remplacements (dont 2 par transformation de CDD en CDI),  
7 recrutements pour créations de postes (dont 5 par transformation de CDD en CDI).

#### -Départs :

57 collaborateurs en CDI ont quitté le Groupe en 2025 (41 en 2024) :

53 pour départs volontaires (dont 11 retraites, 31 démissions, 9 ruptures conventionnelles, 2 ruptures d'essai),  
4 pour départs involontaires (dont 2 licenciements et 2 décès).

1 collaborateur en CDI en suspension de contrat pour congé parental.

#### b) Organisation du travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures effectives, en dehors des salariés au forfait jours par an.

Au 31 décembre 2025, 92% des effectifs (hors VRP) travaillent à temps plein et 8% à temps partiel (soit 34 salariés).

Les salariés à temps partiel sont issus à 35% des services administratifs et à 65% des services de production. La durée moyenne de leur temps de travail est de 22 heures par semaine.

Certaines sociétés du Groupe sont amenées à recourir ponctuellement aux heures supplémentaires, principalement pendant la période des vendanges.

Des heures supplémentaires peuvent également être effectuées pour faire face au surcroît d'activité lié aux commandes de fin d'année ou à des commandes urgentes ; Toutefois, il est fait recours à la modulation annuelle du temps de travail dans les sociétés Champagne LANSON et MAISON BURTIN, ce qui limite fortement l'usage.

Les sociétés du Groupe sont attachées au respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail visant notamment :

- la liberté d'association et du droit de négociation collective : dialogue effectif avec les organisations syndicales, liberté d'exercice du droit syndical, négociation collective (en interne et/ou au niveau de la branche), etc.,

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, emploi de travailleurs handicapés, etc.,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants.

	Effectif net au 31/12/2025	Effectif moyen annuel en équivalent temps	Évolution effectif moyen 2025 / 2024		Nombre de salariés à temps partiel au 31/12/25	Absentéisme en % des heures de travail (hors RTT et congés payés)	Éléments significatifs
SAS Champagne Lanson	101	108,8	- 2,3	-2,1%	5	7,1%	1 longue maladie (12 mois), 1 maternité
SAS Maison Burtin depuis 1933	82	82,6	- 0,3	-0,4%	7	9,6%	2 longues maladies (12 mois), 1 maternité
SNC L.I.D.	38 + 12 VRP	40,4	- 0,4	-1,1%	0	1,7%	
SAS Champagne Besserat de Bellefon	12 + 12 VRP	15,7	- 0,8	-5,0%	0	2,4%	
SAS BB Hospitality	2	3,2	+ 2,7	-	0	1,1%	
SCEV Domaine De La Malmaison	4	5,2	+ 1,1	27,1%	0	7,3%	1 maternité
SARL Grande Vallée Exploitation	7	6,9	+ 3,7	111,9%	3	1,7%	
SAS Champagne De Venoge	12 + 4 VRP	12,4	- 1,0	-7,7%	0	1,2%	
SASU Les Dépendances	4	6,6	+ 0,5	8,2%	0	2,1%	
SAS Champagne Boizel	13	16,7	- 0,7	-3,9%	2	6,2%	1 maternité
SAS Champagne Philipponnat	30	30,7	- 1,2	-3,6%	0	2,2%	
SAS Philipponnat LDA	0 + 8 VRP	1,2	+ 0,3	N.S	0	0,0%	
SAS Champenoise des Grands Vins	1	1,0	0,0	0,0%	0	0,0%	
SAS Champagne Chanoine Frères	45	46,7	- 0,2	-0,5%	1	12,6%	1 longue maladie (12 mois), 1 maternité
SARL Prestations Bonnet	9	7,0	- 1,4	-16,8%	6	2,4%	
SAS Maison Bonnet	4	5,0	- 0,0	-0,2%	0	0,2%	
SAS Domaine A. Bonnet	46	44,0	- 4,0	-8,3%	7	12,9%	2 maladies > à 10 mois + 1 maternité
SA LANSON – BCC	6	6,3	+ 1,0	19,0%	0	7,3%	1 maladie de 5 mois
Lanson International UK	19	18,9	- 1,0	-5,1%	3	9,3%	2 maternités
<b>Total</b>	<b>435 +36 VRP</b>	<b>459,4</b>	<b>- 4,1</b>	<b>-0,9%</b>	<b>34</b>	<b>7,2%</b>	

471

Le taux d'absentéisme moyen (hors congés payés/RTT et hors chômage partiel, y compris 8 congés maternité en 2025) est de 7,2% (6,1% en 2024).

### c) Rémunérations

#### • Comptes sociaux :

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 36 194 K€, soit une hausse de 0,1% par rapport à 2024.

	SALAIRES (en K€)			CHARGES SOCIALES (en K€)			SALAIRES + CHARGES SOCIALES (en K€)		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
SAS Champagne Lanson	6 200	6 127	+ 1,2%	2 749	2 652	+ 3,7%	8 949	8 779	+ 1,9%
SAS Maison Burtin depuis 1933	4 399	4 499	- 2,2%	1 798	1 820	- 1,3%	6 197	6 319	- 1,9%
SNC L.I.D.	2 410	2 360	+ 2,1%	1 132	1 096	+ 3,3%	3 541	3 456	+ 2,5%
SAS Champagne Besserat de Bellefon	965	963	+ 0,2%	373	378	- 1,4%	1 338	1 340	- 0,2%
SAS BB Hospitality	104	13	N.S	26	3	N.S	130	16	N.S
SCEV Domaine De La Malmaison	203	157	+ 29,4%	72	59	+ 21,7%	276	216	+ 27,3%
SARL Grande Vallée Exploitation	261	135	+ 93,1%	94	55	+ 71,7%	355	190	+ 87,0%
SAS Champagne De Venoge	759	811	- 6,3%	317	340	- 6,9%	1 076	1 151	- 6,5%
SASU Les Dépendances	222	198	+ 11,8%	69	63	+ 8,9%	291	262	+ 11,1%
SAS Champagne Boizel	829	1 014	- 18,3%	342	418	- 18,2%	1 170	1 432	- 18,3%
SAS Champagne Philipponnat	2 012	2 184	- 7,9%	842	861	- 2,3%	2 854	3 046	- 6,3%
SAS Philipponnat LDA	30	21	+ 42,5%	3	1	N.S	33	22	+ 51,0%
SAS Champenoise des Grands Vins	95	107	- 12,0%	52	43	+ 21,5%	147	151	- 2,4%
SAS Champagne Chanoine Frères	2 213	2 136	+ 3,6%	1 025	938	+ 9,3%	3 238	3 074	+ 5,3%
SAS Groupe A. Bonnet	2 521	2 551	- 1,2%	1 052	1 049	+ 0,3%	3 573	3 600	- 0,8%
SA LANSON – BCC	868	996	- 12,8%	401	383	+ 4,6%	1 269	1 379	- 8,0%
Lanson International UK	1 390	1 361	+ 2,2%	368	382	- 3,8%	1 758	1 743	+ 0,9%
<b>Total</b>	<b>25 480</b>	<b>25 633</b>	<b>- 0,6%</b>	<b>10 714</b>	<b>10 541</b>	<b>+ 1,6%</b>	<b>36 194</b>	<b>36 175</b>	<b>+ 0,1%</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

### ▪ Comptes consolidés :

Les frais de personnel figurant dans le compte de résultat consolidé sont les suivants (en K€):

SALAIRES + CHARGES SOCIALES		
2025	2024	Variation
36 452	36 789	- 0,9 %

Les écarts constatés avec les salaires et charges figurant aux comptes sociaux résultent de retraitements liés à la consolidation en norme IFRS.

#### d) Les relations professionnelles

Les relations professionnelles sont régies par la Convention Collective des Négociants en vins de Champagne, par la Convention Collective de la Production Agricole et CUMA, par la Convention Collective HCR ou par la Convention Collective des VRP selon le cas.

Des accords d'entreprise complémentaires signés avec les partenaires sociaux ou des usages sont en vigueur dans certaines filiales, notamment :

- des accords sur l'aménagement du temps de travail (Production et Administratifs) dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN.
- des D.U.E. sur le temps de travail (Administratifs et Commerciaux) dans les sociétés L.I.D et Champagne BESSERAT DE BELLEFON.
- des accords sur le droit à la déconnexion dans les sociétés Champagne LANSON et Maison BURTIN et des Chartes à titre volontaire chez LID et Champagne BESSERAT DE BELLEFON.
- des accords de participation dans les filiales atteignant l'effectif requis.
- des accords Plan d'Épargne d'Entreprise dans ces mêmes filiales, de même que dans les sociétés Champagne CHANOINE FRERES, Champagne BOIZEL, Champagne PHILIPPONNAT, Maison BONNET, Prestations BONNET et Domaine ALEXANDRE BONNET, Domaine de la Malmaison et Grande Vallée Exploitation.
- des accords d'intéressement sont en vigueur sur l'exercice 2025, pour les sociétés MAISON BURTIN, Champagne CHANOINE FRERES, Champagne BOIZEL, Champagne PHILIPPONNAT, Maison BONNET, Prestations BONNET, Domaine ALEXANDRE BONNET, Domaine de la Malmaison et Grande Vallée Exploitation.

#### Instances représentatives du personnel

Les sociétés Champagne LANSON, MAISON BURTIN, L.I.D., Champagne PHILIPPONNAT et CHAMPAGNE CHANOINE FRERES, disposent chacune d'un Comité Social et Economique, de même que de Délégués Syndicaux pour Champagne Lanson, Maison Burtin et L.I.D.

Un Comité de Groupe LANSON-BCC est constitué. Il se réunit une fois par an.

#### Communication avec le personnel

La Direction de chaque société utilise différents outils de communication interne à destination du personnel, tels que des panneaux d'affichage, revue de presse, newsletter, messagerie interne, intranet, réunions du personnel à l'initiative de la Direction, etc.

#### e) Les conditions d'hygiène et de sécurité

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour en matière de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, les entreprises du Groupe sont conscientes des enjeux en la matière et mobilisent des moyens visant à réduire les risques.

Les dépenses consacrées à la sécurité s'élèvent à 368 K€ (371 K€ en 2024)

Le montant total intègre les dépenses liées à l'amélioration de la sécurité des personnes ainsi qu'aux achats d'équipements de protection : mise en conformité et contrôle des installations, signalisations, renouvellement des Equipements de Protection Individuels, etc.

Un effort conséquent en matière de formation à la sécurité a été renouvelé sur 2025.

Ainsi, 1 526 heures de formation à la sécurité ont été réalisées (contre 1 523 heures en 2024).

Le nombre de jours d'accidents de « travail » et de « trajet » est en baisse par rapport à 2024 (330 jours contre 371 jours en 2024).

Lors de la survenance d'accidents de travail, les causes en sont analysées et des mesures de prévention sont prises, le cas échéant.

Par ailleurs, les situations de maladies professionnelles sont recensées, dans l'objectif de mener une réflexion sur des actions de prévention.

Sur l'exercice 2025, deux décisions de reconnaissance de maladie professionnelle a été rendue.

Des documents d'évaluation des risques professionnels (DUER) sont élaborés, comme prévu par la réglementation, et font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les Médecins du Travail attachés aux différentes sociétés du Groupe assurent les visites médicales obligatoires et sont également sollicités dès que nécessaire, notamment en cas d'études de postes, d'évaluation de risques (bruit, produits utilisés), etc.

#### f) La formation professionnelle

Au titre de l'année 2025, les dépenses totales de formation se sont élevées à 229 K€, dont 116 K€ de coût salarial.

3 659 heures de formation ont été suivies durant l'exercice (dont 1 526 heures de formation à la sécurité).

Les principales actions de formation réalisées au sein du groupe LANSON-BCC (Sécurité, Hygiène, Qualité, Œnologie, Langues, Achats, Relations clients, Management, Soudure, etc.), constituent des leviers importants en termes d'employabilité et d'accompagnement des carrières.

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Elles ont pour vocation de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, de leur permettre d'acquérir les compétences indispensables pour faire face à l'évolution des emplois et de développer leur employabilité, notamment dans le cadre de la mobilité interne.

La mise en œuvre des entretiens professionnels, instaurés par la loi du 5 Mars 2014 (devenus « entretiens de parcours professionnel » depuis la loi n°2025-989 du 24 octobre 2025), constitue un outil de pilotage supplémentaire de cet accompagnement des collaborateurs.

Par ailleurs, les sociétés du Groupe entretiennent des relations régulières avec les établissements d'enseignement au travers notamment de l'accueil de stagiaires couverts par une Convention de stage.

Le Groupe a ainsi accueilli 53 stagiaires en 2025, tels que des Bac Pro Pilote de ligne de Production, BTS Comptabilité, BTS Tourisme, BTS Viticulture-Cœnologie, BUT Technique de Commercialisation, Bachelor Infographie, Master Marketing, Master Grandes Ecoles, etc.

Chaque stagiaire se voit nommer un tuteur dans l'entreprise d'accueil (maître de stage) qui est amené à être en contact avec l'établissement d'enseignement du stagiaire (suivi et optimisation des conditions de réalisation du stage dans le cadre de contacts téléphoniques ou de rendez-vous avec le référent de l'élève dans son établissement, participation à des soutenances de stages, à des jurys de soutenance de diplômes, etc.).

### g) L'emploi et l'insertion de travailleurs handicapés

Compte tenu de la réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les déclarations au titre de l'année 2025, s'effectueront en mai 2026, par le biais de la DSN.

Les données ne sont donc pas disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Il est toutefois rappelé que les entreprises du Groupe remplissent leurs obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

### h) Les œuvres sociales

Les salariés du Groupe bénéficient d'un régime de frais de santé et de prévoyance dont le coût est partagé entre employeur et salarié.

Une subvention aux œuvres sociales est versée dans les entreprises disposant d'un Comité Social et Economique, comme le prévoit la Convention Collective du Champagne.

Les salariés du Groupe bénéficient par ailleurs d'avantages diversifiés selon les caractéristiques des différentes sociétés.

Le pourcentage moyen consacré aux œuvres sociales de toutes sortes, hors contribution éventuelle à la mutuelle des retraités, s'élève à 3 % de la masse salariale.

## 3. *Valoriser notre patrimoine culturel et cultiver l'expérience clients*

Le Groupe préserve et transmet son riche patrimoine champenois, reflet d'un savoir-faire ancestral et d'une culture d'excellence. Ses Maisons, ambassadrices de ce patrimoine, accueillent les visiteurs du monde entier pour des expériences uniques.

Elles ouvrent ainsi leurs portes pour faire découvrir des Maisons historiques aux terroirs d'exception. À travers des visites, des ateliers de dégustation et des événements exclusifs, elles invitent à une immersion unique, révélant l'histoire et le savoir-faire qui font la renommée de leurs Champagnes.

Les Maisons du Groupe enrichissent également la relation avec leurs clients avec des outils numériques qui renforcent la transparence et la communication, tout en cultivant un lien de confiance fondé sur la qualité et la passion, pour leur offrir une expérience inoubliable.

Ainsi, la Maison DE VENOGÉ enchante par son hospitalité raffinée, accueillant à Épernay les visiteurs dans son hôtel particulier de style Louis XV pour une immersion dans l'histoire du Champagne.

Autre exemple : avec l'ouverture en 2024 de « La Sensation BB », un bar et une boutique dans un bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle à Épernay, la Maison BESSERAT DE BELLEFON allie patrimoine et modernité. Rénové en tenant compte des enjeux environnementaux avec des artisans locaux, ce lieu respecte les exigences des Bâtiments de France et offre un cadre raffiné où les visiteurs peuvent découvrir les cuvées emblématiques de la Maison, symbole de l'art de vivre à la française.

## 4. *Soutenir notre ancrage régional*

Le Groupe LANSON-BCC puise sa force dans ses racines régionales, incarnées par des administrateurs majoritairement issus du territoire champenois et par un capital détenu majoritairement par les familles fondatrices, profondément ancrées en Champagne.

L'élaboration et la commercialisation exclusive de vins de Champagne, l'implantation de ses sites opérationnels sur le territoire régional, ses relations étroites avec les fournisseurs locaux tels que les vigneron champenois dans le cadre de l'approvisionnement en raisins, font du Groupe, un acteur important du tissu économique et social local.

Lors des recrutements, les postes (hors commerciaux itinérants) sont pourvus pour leur grande majorité par des candidats issus de la région.

Nos entreprises veillent par ailleurs à affecter une part conséquente de leur taxe d'apprentissage à des établissements locaux et régionaux.

Cette proximité avec le territoire se traduit également par un engagement actif dans le développement local. Plusieurs Maisons du Groupe participent à des initiatives de mécénat, soutenant des projets emblématiques en lien avec la culture et le patrimoine (Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Fondation du Patrimoine, Musée de la Résistance), la musique et le spectacle vivant (Festival des Arts de la Scène, Festivals musicaux), la santé (mécénat chirurgie cardiaque, association de lutte contre les cancers des enfants), le sport (associations sportives), ou encore le soutien à des associations caritatives (action enfance).

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

La Maison BOIZEL est un exemple de l'engagement du Groupe en faveur du développement local. Elle contribue activement au tissu culturel champenois, en soutenant des initiatives comme le Musée du Vin de Champagne d'Épernay, l'Archiconfrérie Saint-Vincent ou l'Ordre des Coteaux de Champagne.

De son côté, la Maison CHANOINE développe également des actions dans son territoire. Champagne TSARINE est devenu mécène du plus grand événement du Grand-Est, le festival musical du Cabaret Vert à Charleville-Mézières à compter de 2026. Elle participe également au Reims Champagne Run au profit de l'association "Imagine for Margo", mobilisant ainsi une majorité de collaborateurs autour d'une initiative caritative.

Par ces actions, le Groupe affirme son rôle de partenaire engagé au service de la région, tout en valorisant l'héritage unique de la Champagne.

### 1.7.3.3 Notre performance économique : Valorisation et Excellence des Vins

LANSON-BCC conjugue respect des traditions et innovation pour garantir une croissance durable, au travers d'une gouvernance éthique, s'inscrivant dans la transmission familiale.

#### 1. Assurer une croissance durable et une gouvernance éthique

LANSON-BCC s'impose comme un acteur économique responsable, ancré dans des valeurs d'excellence et d'éthique. Le Groupe adopte une vision à long terme articulée autour de trois axes majeurs : la valorisation des Maisons, leur montée en gamme et la transmission générationnelle.

Le Groupe optimise son portefeuille de Maisons prestigieuses, véritables ambassadrices du savoir-faire champenois, en développant leurs identités uniques et en s'appuyant sur des canaux de distribution diversifiés. Cette approche permet de renforcer sa présence sur les marchés tout en préservant l'authenticité et la singularité de chaque Maison.

La montée en gamme reste un levier clé de création de valeur. En investissant dans des cuvées premium et exclusives, LANSON-BCC met en lumière l'excellence de ses Maisons et répond aux attentes des consommateurs les plus exigeants. Ces créations d'exception renforcent la notoriété du Groupe et soutiennent son développement sur les marchés internationaux.

En conciliant ces trois axes stratégiques, LANSON-BCC construit un avenir durable, fidèle à son héritage et résolument tourné vers l'excellence.

#### Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe fait appel à la sous-traitance locale de façon limitée, essentiellement pour la réalisation de travaux qui ne relèvent pas du champ de compétence habituel de ses entreprises. À titre d'exemple, l'entretien des locaux, des espaces verts, la sécurisation de certains sites sont sous-traités.

Les sociétés du Groupe sont attentives au bon respect des dispositions des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail par leurs fournisseurs et sous-traitants.

Les vigneronnes et les coopératives locales sont des fournisseurs importants pour le Groupe.

Les relations avec ces parties prenantes sont décrites dans le chapitre 1.3.4 L'approvisionnement en raisins.

#### Loyauté des pratiques

Le Groupe est bien entendu attaché à la promotion de comportements honnêtes et éthiques. Il refuse toute forme de corruption ou de fraude dans les pratiques de ses collaborateurs et de ses sociétés.

#### 2. Allier transmission familiale et expertise indépendante

Chez LANSON-BCC, transmission familiale et expertise indépendante se conjuguent pour bâtir une gouvernance solide et durable. Le Groupe prépare une nouvelle génération de dirigeants, issus ou non des familles fondatrices, en valorisant compétences et engagement.

Depuis 2010, l'association familiale des actionnaires renforce les liens entre générations et cultive l'unité des trois familles fondatrices. Elle joue un rôle clé dans le partage des valeurs, favorisant l'affectio societatis, indispensable à la pérennité du Groupe.

Le Conseil d'administration bénéficie de l'expertise diversifiée de trois administrateurs indépendants – Michaela MERK, Mark DIXON et Philippe VIDAL – tandis que le Comité RSE, créé en 2022, pilote les engagements durables du Groupe.

Le comité RSE est composé d'Alice PAILLARD, Florent ROQUES BOIZEL et Michaela MERK, qui en assure la présidence.

Cette alliance entre l'expérience familiale et l'ouverture à des expertises nouvelles contribue à une gouvernance exemplaire pour une stratégie de croissance durable.

## 1.8 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas actuellement de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Des informations complémentaires sont disponibles aux chapitres 1.6 facteurs de risque et 4.2 notes annexes aux états financiers consolidés du présent document.

# 2

## Renseignements de caractère général concernant LANSON-BCC

### 2.1 RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

#### 2.1.1 Dénomination sociale et siège social

La dénomination sociale de la société est « LANSON-BCC ».

Son siège social est situé Allée du Vignoble - 51100 REIMS.

Numéro de téléphone : +33(0)3 26 78 50 00.

La législation régissant les activités de LANSON-BCC en France est la législation française, et pour chaque filiale à l'étranger la législation du pays correspondant :

LANSON International UK Ltd : législation britannique

LANSON International AMERICAS INC : législation américaine (société en cours de dissolution).

#### 2.1.2 Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à LANSON-BCC

Les statuts, comptes, rapports et procès-verbaux d'assemblées générales peuvent être consultés au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy - 51100 REIMS.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique. Les informations financières des exercices précédents peuvent également être consultées par voie électronique à l'adresse [www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com).

#### 2.1.3 Date de création et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 3 décembre 1992 pour une durée de 99 ans expirant le 21 décembre 2091, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### 2.1.4 LEI et Registre du Commerce et des Sociétés de LANSON-BCC

Le Legal Entity Identifier (« LEI ») de la société LANSON-BCC est 9695002M26EY0PEN7S80.

Elle est immatriculée auprès du RCS de REIMS sous le numéro 389 391 434. Son code APE est le 64.20Z (« Activité des sociétés holding »).

#### 2.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

#### 2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

LANSON-BCC a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières et prestations de services, françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de services en matière de gestion administrative et financière, conseil auprès de toutes entreprises et notamment de ses filiales, octroi de prêts et d'avances en compte courant à ses filiales ;

Et principalement la détention et l'animation de Maisons de négoce et de distribution en vins de Champagne.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Une proposition de modification de l'objet social sera soumise à la prochaine assemblée générale afin de préciser davantage dans ce dernier la possibilité pour la Société de réaliser des opérations immobilières. À cet effet, le terme « immobilières » du dernier paragraphe serait remplacé par le détail des opérations pouvant être réalisées, savoir « toutes opérations d'acquisition, de construction, de propriété et de cession de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel ».

## 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

### 2.1.7 Exercice social (article 21 des statuts)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année civile.

### 2.1.8 Assemblées Générales (article 20 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris.

La mise en conformité de cet alinéa avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 qui modifie la date d'enregistrement de 2 à 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, est soumise à la prochaine assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

### 2.1.10 Clauses statutaires particulières

#### Répartition du droit de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire (article 12 des statuts)

Les actionnaires détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les actionnaires détenant la nue-proprété ; toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

### 2.1.11 Changement du mode de détention des actions

Pour passer de la détention au porteur à la détention au nominatif pur, les actionnaires doivent compléter le formulaire disponible sur le site du Groupe ([www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com)) et demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres "au porteur" de les transférer vers le service titre : CIC (CIC Market Solutions - Émetteur-adhérent euroclear n°25), 6 avenue de Provence, 75 452 Paris cedex 09.

### 2.1.12 Programme de rachat par LANSON-BCC de ses propres titres

L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025 a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché en vue notamment de :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 c.com) dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la Loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

Le renouvellement de cette autorisation sera proposé à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 avec un prix maximal d'achat par action hors frais fixé à soixante euros (60 €) et un montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions fixé à trente millions d'euros (30 000 000 €).

## 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

### 2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS DE LANSON-BCC

#### 2.2.1 Capital social (article 7)

Au 31 décembre 2025, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 135 088 300 euros divisé en 6 754 415 actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros chacune.

#### 2.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'administration ne dispose actuellement d'aucune autorisation de l'Assemblée Générale à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société.

La dernière autorisation en la matière, donnée par l'Assemblée Générale mixte du 22 mai 2015, pour une durée de 38 mois, est arrivée à expiration en juillet 2018. Elle n'avait pas été mise en œuvre.

Le Conseil d'administration ne sollicitera pas de nouvelle autorisation auprès de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### 2.2.3 Capital autorisé non émis

##### Attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2023 a consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux de la société.

Cette autorisation a été utilisée par le Conseil d'administration du 7 mars 2024.

Compte tenu des assouplissements apportés à la réglementation applicable aux attributions gratuites par la Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise (attribution aux mandataires sociaux des sociétés liées), l'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a consenti une nouvelle autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, pour une nouvelle durée de 38 mois, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société. Cette nouvelle autorisation remplace la précédente. Elle a été utilisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2025.

Les informations relatives à l'utilisation de ces autorisations figurent au 6.1 « Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution gratuite d'actions ».

##### Récapitulatif des délégations financières (augmentation/réduction de capital)

Cette information figure au chapitre 3.2.7 « Tableau récapitulatif des autorisations financières » du présent document d'enregistrement universel.

#### 2.2.4 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital après opération
03/12/1992	Création de la société par apport	500 000 F	-	5 000	500 000 F
29/08/1994	Augmentation de capital en numéraire par émission de 2 143 actions privilégiées (« P »)	214 300 F	24 785 938 F	2 143 « P »	714 300 F
	Incorporation de la prime d'émission et attribution de 34 actions gratuites pour 1 ancienne	24 286 200 F	-	242 862	25 000 500 F
25/06/1996	Augmentation de capital par apport d'actions BOIZEL et de parts de SCI.	6 957 200 F	20 866 800 F	69 572	31 957 700 F
03/10/1996	Transformation des actions « P » en action ordinaires	-	-	-	31 957 700 F
	Élévation de la valeur nominale à 150 FRF	15 978 850 F	-	-	47 936 550 F
	Valeur nominale ramenée à 50 FRF	-	-	958 731	47 936 550 F
04/12/1996	Augmentation de capital en numéraire : souscription garantie de 169 187 actions (3 nouvelles pour 17 anciennes)	8 459 350 F	Prime d'émission établie en fonction du 1 <sup>er</sup> cours coté lors de l'introduction	169 187	56 395 900 F
29/03/1999	Incorporation de primes d'émission. Conversion du capital en Euros. Augmentation de la valeur nominale de l'action à 10 €	17 590 670,75 F	-	-	11 279 180 €
02/01/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	90 000 €	358 020 €	9 000	11 369 180 €

## 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

24/03/2006	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	110 000 €	437 580 €	11 000	11 479 180 €
19/05/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 20 €	11 479 180 €	-	-	22 958 360 €
01/07/2006	Division de la valeur nominale de l'action	-	-	4 591 672	22 958 360 €
31/12/2009	Augmentation de capital suite au remboursement des Obligations Remboursables en Actions	2 151 920 €	20 548 036 €	430 384	25 110 280 €
25/05/2010	Augmentation de capital suite à la levée d'options de souscription d'actions	246 500 €	1 780 716 €	49 300	25 356 780 €
01/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 10 €	25 356 780 €	-	-	50 713 560 €
19/07/2010	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 071 360 €	-	507 136	55 784 920 €
19/05/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 578 490 €	-	557 849	61 363 410 €
22/12/2011	Rachat et annulation de ses propres titres par la société	2 603 830 €	-	260 383	58 759 580 €
18/06/2013	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	5 875 960 €	-	587 596	64 635 540 €
17/06/2014	Augmentation de capital par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles. Attribution gratuite des actions créées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes	6 463 560 €	-	646 356	71 099 100 €
08/09/2022	Réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues	3 554 950 €	-	355 495	67 544 150 €
08/09/2022	Augmentation de capital par incorporation de réserves. Élévation du nominal des actions existantes à 20 €.	67 544 150 €	-	-	135 088 300 €

### 2.2.5 Répartition du capital et des droits de vote

	Au 31 Décembre 2025			Au 31 Décembre 2024			Au 31 Décembre 2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>ACTIONNAIRES</b>									
<b>S.A.S. Champagne Bruno PAILLARD</b>	1 797 929	26,62	27,11	1 797 929	26,62	27,12	1 794 702	26,57	27,05
<b>Famille Bruno PAILLARD</b>	1 481 458	21,93	22,35	1 481 458	21,93	22,34	1 481 166	21,93	22,33
<b>Sous-total Bruno PAILLARD</b>	3 279 387	48,55	49,46	3 279 387	48,55	49,46	3 275 868	48,50	49,38
<b>Famille Philippe BAIJOT</b>	1 595 235	23,62	24,05	1 595 235	23,62	24,06	1 595 235	23,62	24,05
<b>Famille ROQUES BOIZEL</b>	1 268 794	18,78	19,13	1 267 994	18,77	19,13	1 267 394	18,76	19,10
<b>Sous-total familles fondatrices</b>	6 143 416	90,95	92,64	6 142 616	90,94	92,65	6 138 497	90,88	92,53
<b>Public</b>	454 192	6,72	6,85	449 799	6,66	6,78	451 786	6,69	6,81
<b>Actionnariat Salariés</b>	34 034	0,50	0,51	37 614	0,56	0,57	43 563	0,64	0,66
<b>Actions auto-détenues</b>	122 773	1,82	-	124 387	1,84	-	120 569	1,79	-
<b>TOTAL</b>	6 754 415	100	100	6 754 415	100	100	6 754 415	100	100

Nombre d'actions : 6 754 415 au 31 décembre 2025.

Nombre de voix :

- au 31 12 2025 : 6 631 642
- au 31 12 2024 : 6 630 028
- au 31 12 2023 : 6 633 846

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2025 s'élève à 0,50 %.

#### Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du Code de commerce)

Aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été effectuée durant l'exercice.

## 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

### 2.2.6 Synthèse des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 222-15-3 du règlement général de l'AMF)

Le détail de ces opérations figure au chapitre 3.2.1.

### 2.2.7 Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

### 2.2.8 Pactes d'actionnaires

Un pacte de majorité signé le 16 mars 2006 a été renouvelé le 16 mars 2007 avec le même objectif et pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 12 mois. Il engage les signataires (Société Champagne Bruno PAILLARD, Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Enguerrand BAIJOT, Christophe ROQUES, Mesdames Evelyne ROQUES BOIZEL et Aliénor BAIJOT) à maintenir leurs participations globales à un minimum de 50,1 % du capital social.

Les autres pactes en vigueur sont les suivants :

#### **Engagement collectif de conservation de titres en date du 21 décembre 2013 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts**

**Durée** : deux ans à compter de l'enregistrement avec prolongation automatique au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

**Signataires** : certains actionnaires de la société LANSON-BCC dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT et Mesdames Marie PAILLARD et Evelyne ROQUES BOIZEL, membres du Conseil d'administration.

**Nombre de titres concernés par l'engagement** : 1 526 435 actions (803 145 actions en pleine propriété et 723 290 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 23,62 % des actions composant son capital.

#### **Engagement de conservation de titres conclu en date du 27 mai 2016 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts**

**Durée de l'engagement** : deux ans à compter de son enregistrement avec prolongation automatique au-delà de ce délai de six mois en six mois sauf dénonciation par un signataire.

**Signataires** : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Madame Evelyne ROQUES BOIZEL, membres du Conseil d'administration.

**Nombre de titres concernés par l'engagement** : 1 782 028 actions (1 058 014 actions en pleine propriété et 724 014 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 25,06 % des actions composant son capital.

#### **Engagement de conservation de titres conclu en date du 11 décembre 2019 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts**

**Durée de l'engagement** : deux ans à compter de sa signature.

**Signataires** : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD et Mesdames Marie PAILLARD et Alice PAILLARD-BRABANT, membres du Conseil d'administration.

**Nombre de titres concernés par l'engagement** : 2 774 284 actions (1 978 668 actions en pleine propriété et 795 616 actions démembrées) représentant, au jour de la signature dudit pacte, 39,01 % des actions composant son capital.

#### **Engagement de conservation de titres conclu en date du 20 juin 2023 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts**

**Durée** : deux (2) années avec prorogation tacite par période de TROIS (3) mois à l'expiration de cette période, et de celles suivantes, cet engagement sera prorogé tacitement

**Signataires** : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT, Florent ROQUES et Mesdames Evelyne ROQUES BOIZEL et Alice PAILLARD BRABANT, membres du Conseil d'administration.

**Nombre de titres concernés par l'engagement** : 1.504.236 actions de la Société LANSON-BCC, représentant plus de 20 % des droits financiers et des droits de vote attachés à la totalité des titres du capital émis par la Société.

#### **Engagement de conservation de titres conclu en date du 19 décembre 2023 dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts**

**Durée** : deux (2) années avec survenance du terme à l'expiration de cette durée de deux ans.

**Signataires** : certains actionnaires de la société LANSON-BCC, dont Monsieur Bruno PAILLARD et Mesdames Marie PAILLARD et Alice PAILLARD BRABANT, administrateurs ainsi que Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué.

**Nombre de titres concernés par l'engagement** : 2.376.738 actions de la Société LANSON-BCC, représentant ensemble 35,19 % du capital social et 35,83 % des droits de vote de ladite Société.

### 2.2.9 Action de concert

Il y a une action de concert entre les familles fondatrices, existante depuis l'introduction en bourse et perdurant dans le cadre du pacte d'actionnaires qui a été publié par l'AMF le 29 mars 2007 sous l'avis 207C0576.

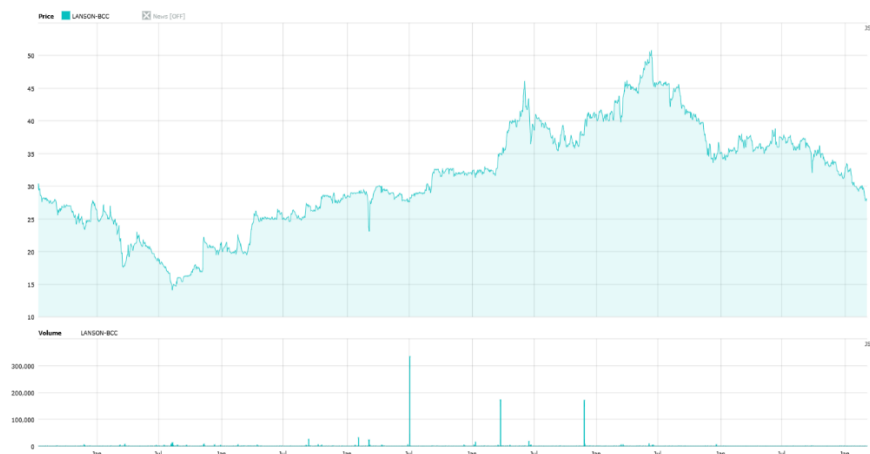
Les signataires précités détiennent de concert 6 143 415 actions LANSON-BCC représentant 92,64 % des droits de vote, soit 90,95 % du capital.

### 2.2.10 Nantissement et garanties

Au 31 décembre 2025, plus aucune action LANSON-BCC ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une garantie.

### 2.2.11 L'action LANSON-BCC : marché, évolution du cours

La cotation des titres de la société LANSON-BCC a été transférée le 15 juillet 2019 sur Euronext Growth. L'évolution du cours de l'action depuis cette date est la suivante :



### 2.2.12 Politique de dividendes et affectation du résultat

Depuis la création du groupe, la croissance interne comme externe a nécessité d'importants investissements. Par conséquent, les actionnaires historiques ont toujours voté un dividende très modeste et l'affectation des résultats aux capitaux propres.

#### Affectation du résultat 2025

Bénéfice de l'exercice	9 213 508,37 €
Dividendes	3 978 985,20 € <sup>(1)</sup>
Au compte « autres réserves »	5 234 523,17 €

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 6 631 642 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (122 773 actions au 31 décembre 2025).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,60 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 7 mai 2026 et mis en paiement le **11 mai 2026**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2022	6 754 415 €	1 €	40 %
31/12/2023	7 429 856,50 €	1,10 €	40 %
31/12/2024	5 967 025,20 €	0,90 €	40 %

## 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

### 2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

LANSON-BCC détient, via ses filiales implantées dans la Marne et l'Aube, plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques, unités de production et de vinification ou de réception.

Au 31 décembre 2025, LANSON-BCC détient en pleine propriété au travers de ses filiales les installations à usage de bureaux, de production et d'œnotourisme suivantes :

	Commune	Département	Activités
<b>SOCIETE</b>			
Champagne LANSON	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/œnotourisme
Champagne CHANOINE FRERES	Reims	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne BOIZEL	Épernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves/œnotourisme
Champagne DE VENOGÉ	Épernay	Marne	Bureaux/réceptif/œnotourisme
Maison BURTIN	Épernay	Marne	Bureaux/production/cuveries/caves
Champagne PHILIPPONNAT	Mareuil sur Aÿ	Marne	Bureaux/production/cuverie/caves/pressurages/œnotourisme
Domaine ALEXANDRE BONNET	Les Riceys	Aube	Bureaux/production/cuveries/caves/pressurages
Champagne BESSERAT DE BELLEFON	Épernay	Marne	Bureaux/réceptif/œnotourisme

Le Groupe LANSON-BCC est également propriétaire d'installations techniques nécessaires à son activité : il veille constamment à améliorer sa productivité par des investissements de remplacement et de modernisation.

Les installations les plus importantes concernent :

#### Les pressoirs :

Les pressoirs des Maisons du Groupe sont implantés dans la Marne et l'Aube. Ces centres de pressurage représentent un ancrage significatif des Maisons du Groupe dans le vignoble champenois et, au-delà du service qu'ils apportent, ils servent à développer une politique de proximité avec les partenaires vignerons.

Les principaux sites sont :

- A Aÿ-Champagne, Champagne PHILIPPONNAT
- A Passy Grigny, Champagne BOIZEL au travers de sa filiale Pressoirs Rogge, détenue à 50 %
- Aux Riceys, Domaine ALEXANDRE BONNET
- A Verzenay, Dizy, Avize, Trépail et Loches sur Ource, Champagne LANSON

La capacité totale de pressurage du Groupe s'élève à 168 000 kg par tour de presse.

#### Les cuveries

Les Maisons du Groupe disposent d'importantes cuveries soit au total 390 000 hectolitres (cuves inox thermorégulées de fermentation et cuves en ciment verré).

#### Les lignes de tirage

Les Maisons du Groupe possèdent plusieurs lignes de tirage sur les principaux sites de production, à Reims, Épernay et aux Riceys.

#### Le stockage

Les Maisons du Groupe disposent d'une capacité de stockage de plus de 90 millions de bouteilles, sur plusieurs sites, principalement à Reims (50 millions), Épernay (37 millions) et aux Riceys (3 millions).

#### Le remuage

Le remuage est automatisé (gyropalettes) et réparti sur les sites de Reims, d'Épernay et des Riceys : la capacité annuelle est de 32 millions de bouteilles.

#### Le dégorgement et l'habillage

Le Groupe dispose d'un ensemble de lignes de dégorgement et d'habillage sur les différents sites de production de Champagne CHANOINE FRERES, Maison BURTIN, Champagne LANSON et Domaine ALEXANDRE BONNET :

- 7 lignes de production à cadence élevée pour les bouteilles « standard 75 cl »,
- 10 lignes de production à cadence plus réduite, dédiées aux bouteilles spéciales et aux autres formats (demies, magnums, quarts).

#### Le stockage des bouteilles habillées

Les ventes de Champagne se caractérisent par une grande saisonnalité : pour faire face à la forte demande de fin d'année, les Maisons du Groupe disposent, à Reims et Épernay, de sites de stockage pour conserver les bouteilles terminées avant expédition.

Champagne BOIZEL, Champagne DE VENOGÉ et Champagne PHILIPPONNAT externalisent le stockage de leurs produits finis sur la plateforme logistique d'un transporteur.

Les capacités de stockage en cuves et en bouteilles, de tirage, de remuage et de dégorgeage sont supérieures aux besoins actuels du Groupe et permettent de réaliser des prestations pour compte de tiers.

## 2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

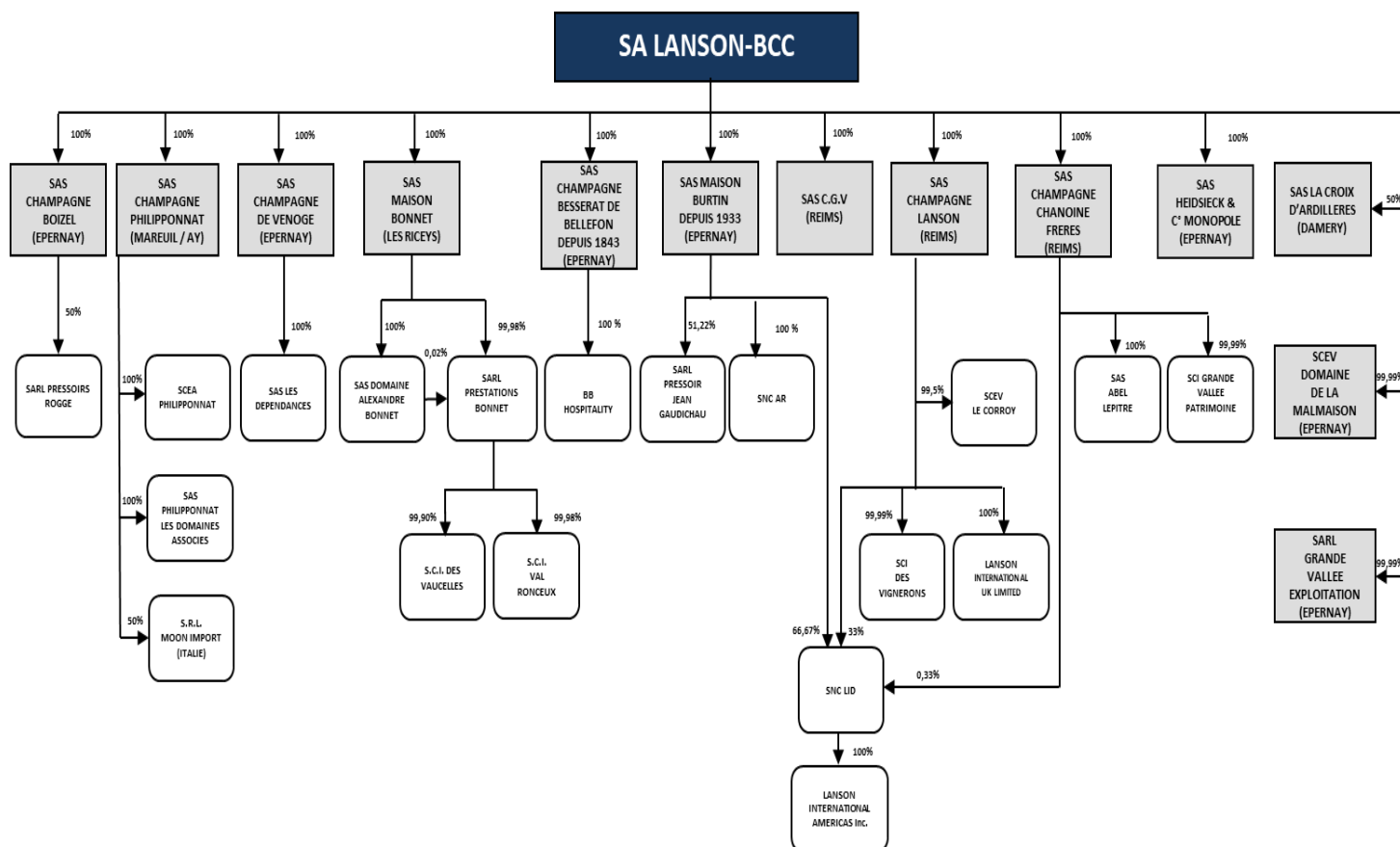
Les Maisons du Groupe produisent et commercialisent une gamme très étendue de vins de Champagne. Gages de qualité constante, ces Marques constituent un capital à protéger.

En France, chaque marque a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Intellectuelle) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

À l'international, cette démarche s'appuie sur une extension des droits à l'ensemble des territoires de la Communauté Européenne. Elle est opérée notamment auprès des services de l'O.H.M.I. (Office de l'Harmonisation des Marchés Intérieurs). La protection des marques à l'export est également complétée par des dépôts internationaux auprès de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) avec des clauses d'extension dans les pays émergents.

Un suivi précis est assuré au sein du Groupe pour chacune des Maisons et chacun des dépôts. Chaque dépôt fait l'objet d'une étude afin d'en valider la pertinence juridique et commerciale.

## 2.5 ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DÉCEMBRE 2025



# 3

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport, établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, comprend les informations mentionnées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 dudit Code.

### 3.1 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa séance du 23 mars 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » établi par MIDDLENEXT (le « Code de gouvernance MIDDLENEXT ») comme code de référence de la Société. Ce Code a été mis à jour en septembre 2016 puis septembre 2021. Il est disponible sur le site de MIDDLENEXT ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)) et peut également être consulté au siège social de la société Champagne LANSON.

Suite au transfert de cotation des titres de la Société sur Euronext Growth, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 12 septembre 2019, de continuer à se référer sur une base volontaire au Code Middenext en matière de gouvernance.

Conformément à la recommandation R 22 du Code dans sa nouvelle version, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code et s'engage à les revoir régulièrement.

### 3.2 GOUVERNANCE

La société LANSON-BCC est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Président exerce également la fonction de Directeur Général, le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

#### 3.2.1 Composition du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration était composé, au 31 décembre 2025, de douze membres (personnes physiques) :

- Monsieur Bruno PAILLARD
- Monsieur Philippe BAIJOT
- Madame Evelyne ROQUES BOIZEL
- Madame Marie PAILLARD
- Monsieur Philippe VIDAL
- Madame Michaela MERK
- Madame Alice PAILLARD BRABANT
- Monsieur Florent ROQUES
- Monsieur Mark DIXON
- Monsieur François VAN AAL
- Madame Virginie PAILLARD BRAULT
- Madame Aliénor SEGUINEAU DE PREVAL

Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Tous les membres ont une expérience et une connaissance reconnues dans les domaines importants de la Société.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres.

En vertu de l'article 13 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur, mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat (Recommandation R10 du Code Middlenext).

La durée du mandat des administrateurs a été ramenée de 6 ans à 3 ans, conformément aux dispositions statutaires et légales, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 2024. Sur ce point, le Code Middlenext, dans sa recommandation R11, n'impose pas de durée et recommande au Conseil de veiller à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée Générale d'augmenter de 72 à 78 ans la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et modifier corrélativement le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts.

Sur les douze membres composant votre Conseil d'administration au 31 décembre 2025, on dénombre :

- Administrateurs exerçant une fonction de Direction dans la Société ou dans le Groupe : 3 (Messieurs Bruno PAILLARD, François VAN AAL et Florent ROQUES)
- Administrateurs ayant un lien particulier avec la Société (lien familial, lien économique, relation de proximité) : 8 (Mesdames Marie PAILLARD, Alice PAILLARD BRABANT, Virginie PAILLARD BRAULT, Aliénor SEGUINEAU DE PREVAL, Evelyne ROQUES BOIZEL et Messieurs Bruno PAILLARD, Philippe BAIJOT et Florent ROQUES)
- Administrateurs nommés par les salariés : néant
- Administrateurs « femmes » : 6

Le Conseil d'administration est composé de 6 femmes et 6 hommes.

- Administrateurs indépendants : 3

Madame Michaela MERK et Messieurs Mark DIXON et Philippe VIDAL sont considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères posés par le Code de gouvernance MIDDLENEXT.

Un administrateur est réputé indépendant en l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement conformément à la recommandation R3 du Code de gouvernance Middlenext.

En conséquence, l'administrateur indépendant ne doit pas :

- avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- avoir de relation de proximité de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nous vous précisons également qu'aucun censeur n'a été nommé.

Enfin, à la connaissance de LANSON-BCC, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe:

- n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

#### **Plan de formation triennal des administrateurs**

Chaque année, le Conseil d'administration doit faire un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société et des comités du Conseil au 31 décembre 2025 ainsi qu'aux mandats détenus par les administrateurs sont détaillées dans les tableaux ci-après :

### 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil au 31 décembre 2025

	Administrateur Indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité de Direction	Comité RSE
<b>Bruno PAILLARD</b> Président Directeur Général	non	1994	31/12/2026	Membre	
<b>Philippe BAIJOT</b> Administrateur	non	1994	31/12/2026		
<b>Marie PAILLARD</b> Administrateur	non	1994	31/12/2026	-	
<b>Evelyne ROQUES BOIZEL</b> Administrateur	non	1996	31/12/2026	-	
<b>Philippe VIDAL</b> Administrateur	oui	2022	31/12/2026	-	
<b>Michaela MERK</b> Administrateur	oui	2016	31/12/2027	-	Membre
<b>Alice PAILLARD BRABANT</b> Administrateur	non	2018	31/12/2026	-	Membre
<b>Florent ROQUES</b> Administrateur	non	2018	31/12/2026	Membre	Membre
<b>Mark DIXON</b> Administrateur	oui	2022	31/12/2027	-	
<b>Virginie PAILLARD BRAULT</b> Administrateur	non	2024	31/12/2026	-	
<b>François VAN AAL</b> Administrateur	non	2024	31/12/2026	Membre	
<b>Aliénor SEGUINEAU DE PREVAL</b> Administrateur	non	2025	31/12/2027	-	

#### Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2025 a :

- renouvelé les mandats d'administrateur de Madame Michaela MERK et de Monsieur Mark DIXON ;
- nommé Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE BAIJOT,

pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### Autres mandats exercés dans des Sociétés du Groupe par les administrateurs au 31 décembre 2025

**Monsieur Bruno PAILLARD** est également administrateur des sociétés Champagne DE VENOGÉ, Champagne PHILIPPONNAT et Maison BONNET. Il est également représentant permanent de LANSON-BCC au sein du Conseil d'administration de Champagne BOIZEL.

**Monsieur François VAN AAL** est également Directeur Général Délégué de la Société LANSON-BCC et Président de la SAS Champagne LANSON.

**Monsieur Florent ROQUES** est également Président et administrateur de la SAS Champagne BOIZEL.

**Les autres administrateurs ne détiennent pas de mandats dans des sociétés du Groupe au 31 décembre 2025.**

## Sociétés hors groupe dans lesquelles les administrateurs et membres des organes de Direction exercent un mandat

	Sociétés dans lesquelles un mandat est exercé au 31 décembre 2025	Sociétés dans lesquelles un mandat a été exercé au cours des cinq dernières années
<b>MEMBRES</b>		
<b>Monsieur Bruno PAILLARD</b> <b>Président Directeur Général</b> Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Époux de Madame Marie PAILLARD	<b>SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Président et administrateur)</b> SAS DE NAUROY (Président) SCI MOISSONS IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS (Cogérant) SCEV DOMAINE DES SARRINS (Gérant) SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH (Cogérant) SAS BP PROVENCE SELECT (Président) SAS DOMAINE RENE JARDIN (Administrateur)	SCI MIDOUIN (Gérant) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MOISSONS – CHAMPAGNE (Cogérant)
<b>Madame Marie PAILLARD</b> <b>Administrateur</b> Épouse de Monsieur Bruno PAILLARD	SCI MOISSONS IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS (Cogérante) SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Administrateur)	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MOISSONS – CHAMPAGNE (Cogérante)
<b>Monsieur Philippe BAIJOT</b> <b>Administrateur</b>	SCI Vignes de Champagne (Gérant)	Néant
<b>Madame Evelyne ROQUES BOIZEL</b> <b>Administrateur</b>	SCI VAL BOIZEL (Gérante) SCI VAL DE L'EURE (Gérante) SCI DOMAINE VERRON (Cogérante) GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT	Néant
<b>Monsieur Philippe VIDAL</b> <b>Administrateur indépendant</b>	Eiffage Euronext (Administrateur) Laliq Group SA, sortie de la cote de Six Swiss Exchange le 4/09/2024 (Administrateur) Batipart Invest et Junclair Participations Familiales à Luxembourg (Administrateur)	Président des conseils d'administration : Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Investment Managers, Banque de Luxembourg, Banque CIC (Suisse), Cigogne Management, CIC Lyonnaise de Banque Président du conseil de surveillance : Crédit Mutuel Equity Représentant permanent du CIC au conseil d'administration : Crédit Mutuel Asset Management Administrateur de Saint-Gobain PAM
<b>Madame Michaela MERK</b> <b>Administrateur indépendant</b> Adresse professionnelle : 16 rue Béranger 75003 PARIS	SARL MERK VISION (Gérante)	Néant
<b>Madame Alice PAILLARD BRABANT</b> <b>Administrateur</b> Adresse professionnelle : Champagne BRUNO PAILLARD Avenue de Champagne 51100 REIMS Fille de Monsieur Bruno PAILLARD et de Madame Marie PAILLARD	<b>SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Directeur Général et administrateur)</b> SAS DOMAINE RENE JARDIN (Présidente et administrateur) Société civile SOCIETE DE LA PIERRE VAUDON (Gérante) SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DU CLOS SAINT ROCH (Cogérante)	Néant
<b>Monsieur Florent ROQUES</b> <b>Administrateur</b> <b>Président SAS Champagne BOIZEL</b> Adresse professionnelle : Champagne BOIZEL 46 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY Fils de Madame Evelyne ROQUES BOIZEL	SCEA DOMAINE BLANDIN (Cogérant) GFV SAINT VINCENT LE GRAND MONT (Cogérant) SAS FRBI (Président)	Néant
<b>Aliénor SEGUINEAU de PERVAL</b> <b>Administrateur</b> Fille de Monsieur Philippe BAIJOT	Société CHAMPAGNE ET TRANSMISSION (Gérante)	Néant
<b>Mark DIXON</b> <b>Administrateur indépendant</b>	PDG IWG plc	Néant
<b>François VAN AAL</b> <b>Directeur Général Délégué</b> <b>Président de la SAS Champagne LANSON</b> Adresse professionnelle : Champagne LANSON 66, rue de Courlancy 51100 REIMS	Néant	Néant
<b>Virginie PAILLARD BRAULT</b> <b>Administrateur</b> Fille de Monsieur Bruno PAILLARD et de Madame Marie PAILLARD	SAS CHAMPAGNE BRUNO PAILLARD (Administrateur) SAS F.D.V (Présidente) SCI Pierre Brault et Jacqueline de Supervielle (Cogérante) SCI Montessori Espérance (Cogérante)	Néant

### 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Administrateur concerné : famille ROQUES BOIZEL

Nature des opérations	Nombre d'actions acquises sur l'exercice
Achat au comptant	800

#### 3.2.2 Modalité d'exercice de la Direction Générale

Depuis le 31 mai 2002, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration. Ces modalités d'exercice de la Direction Générale ont été confirmées par le Conseil d'administration. À cette occasion, il a été précisé que le Président du Conseil d'administration organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration, ce dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du Conseil assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. À titre de mesure interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Bruno PAILLARD exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis cette date. Son mandat en cette qualité a été renouvelé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024 pour une durée de trois ans, prenant fin en même temps que son mandat d'administrateur, à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Bruno PAILLARD est assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur François VAN AAL, depuis le 14 mars 2023.

Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024 pour la durée du mandat de Président Directeur Général, soit trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration a été fixée à 78 ans et celle applicable aux fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué à 75 ans par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 avril 2024.

#### 3.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

##### 3.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Afin de se conformer à la recommandation R9 du Code de gouvernance Middlednext, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2010 et signé par l'ensemble des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Il a été mis à jour par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2025 pour assouplir les modalités de participations aux décisions du Conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi dite « Attractivité » n°2024-537 du 13 juin 2024. Il peut être consulté au siège social de la société Champagne LANSON.

##### 3.2.3.2 Rôle du Conseil d'administration

Conformément au rôle du Conseil d'administration défini par son règlement intérieur, le Conseil représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il exerce sa mission dans l'intérêt social et en s'inspirant des valeurs du Groupe LANSON-BCC : « Des résultats par le travail, dans le respect des personnes et avec une vision à long terme ».

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette liste soit limitative :

Il délibère sur la stratégie de la société, sur les opérations qui en découlent, notamment les plus significatives.

Il désigne ou propose la nomination des dirigeants sociaux.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes et la communication financière.

Il s'assure du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées d'actionnaires.

Il doit également, en application de la recommandation du Code Middlednext révisé, vérifier qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Groupe étudie des pistes d'amélioration.

##### 3.2.3.3 Modes de fonctionnement du Conseil d'administration

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées par le règlement intérieur.

Conformément à l'article 3.4 de ce règlement intérieur, toute personne physique qui accepte les fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur de la Société s'engage à participer aux travaux du Conseil avec une disponibilité et une réactivité suffisante.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'administration aura été préalablement avisé, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

Chaque membre du Conseil d'administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

#### 3.2.3.4 Comités spécifiques

##### Comité d'audit

Compte tenu du transfert de cotation de la Société du compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a décidé de supprimer le comité d'audit créé en mars 2018. Dans la mesure où les sociétés cotées sur Euronext Growth n'ont pas l'obligation légale d'être dotée d'un comité d'audit spécifique, le Conseil d'administration se réunit pour en assurer lui-même la mission, à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels. Cette mission porte sur les points suivants :

- surveiller la qualité du processus d'élaboration de l'information financière ;
- s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment les risques financiers ;
- connaître les procédures mises en œuvre par les Commissaires aux comptes au titre de leur contrôle légal des comptes sociaux et consolidés.

Un compte rendu de l'exercice de cette mission est inséré dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil.

##### Comité Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises

En vertu de la recommandation R8 du Code Middenext révisé, le Conseil d'administration du 17 mars 2022 a décidé de créer un comité spécialisé RSE au sein du Conseil d'administration.

Le comité RSE est composé de trois membres : Mesdames Michaela MERK, Alice PAILLARD BRABANT et Monsieur Florent ROQUES.

En sa qualité d'administrateur indépendant, Madame Michaela MERK assure la Présidence de ce comité.

Ce comité devra se réunir chaque semestre afin notamment d'effectuer des propositions de réflexions et de décisions à prendre concernant la politique RSE du Groupe.

Le Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 a arrêté les missions et le rôle de ce comité, comme suit :

- Veille externe des bonnes pratiques Vins & Spiritueux en la matière, ou autre groupe pertinent
- Audit interne des pratiques RSE
- Choix, en accord avec le Conseil d'administration, de certains objectifs prioritaires « groupe »
- Accompagnement des dirigeants de Maisons pour l'atteinte de ces objectifs
- Rédaction ou validation des éléments de communication du groupe sur ce thème

##### Comité de Direction

Cette instance a été mise en place au sein du Groupe LANSON-BCC afin de débattre notamment des orientations stratégiques du Groupe dans le but d'accroître le développement des activités et des Marques, propriétés des sociétés du Groupe.

Les actions y sont définies, les procédures arrêtées, et leurs résultats analysés lors des séances suivantes.

Le Comité se réunit une fois par mois et chaque fois que cela s'avère nécessaire. Il est composé de 11 membres, choisis en fonction de leurs compétences humaines, techniques et de leurs responsabilités.

Au 31 décembre 2025, les membres sont les suivants :

	Fonctions Principales	Sociétés
<b>Membres</b>		
<b>Bruno PAILLARD</b>	Président Directeur Général	LANSON-BCC
<b>Nathalie DOUCET</b>	Présidente	Champagne BESSERAT DE BELLEFON depuis 1843
<b>Arnaud FABRE</b>	Président Président Gérant	Maison BONNET Domaine ALEXANDRE BONNET Prestations BONNET
<b>Fabien HENRY</b>	Directeur stratégie amont Président	LANSON-BCC C.G.V.
<b>Gilles MORISSON de la BASSETIERE</b>	Président	Champagne DE VENOGÉ

### 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>Etienne MAFFRE</b>	Président Président	Maison BURTIN depuis 1933 HEIDSIECK & C° MONOPOLE
<b>Charles PHILIPPONNAT</b>	Président Président	Champagne PHILIPPONNAT PHILIPPONNAT- LES DOMAINES ASSOCIES
<b>Florent ROQUES</b>	Président	Champagne BOIZEL
<b>François VAN AAL</b>	Président Directeur Général Délégué	Champagne LANSON LANSON-BCC
<b>Enguerrand BAIJOT</b>	Président Président	CHANOINE FRERES depuis 1730 Champagne ABEL LEPITRE
<b>Brice SIMPHAL</b>	Directeur Financier	Groupe LANSON-BCC

#### 3.2.3.5. Convocations au Conseil d'administration, fréquence des réunions et participation

Conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an (recommandation R6 du Code Middledenext).

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions se tiennent au siège social. Avec le consentement de la moitié au moins des administrateurs, elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni 5 fois.

Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit ou par oral des administrateurs (pas de comité social et économique). Il est à noter que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
- Convocations effectuées par écrit des Commissaires aux comptes.
- Registre de présence signé lors de chaque réunion tenue en présentiel.
- Procès-verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil d'administration suivant.

#### 3.2.3.6 Information des administrateurs

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur dispose des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi de l'ordre du jour.

Les administrateurs sont informés de tout fait significatif ou de toute évolution importante. Il peut leur être communiqué à tout moment des documents relatifs à l'évolution de la Société, aux résultats ou à sa situation financière.

#### 3.2.3.7 Tenue des réunions et décisions adoptées

Une réunion du Conseil d'administration s'est déroulée en visioconférence répondant aux exigences de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Les autres réunions se sont tenues en présentiel dans d'autres lieux que le siège social, à savoir les sièges sociaux des filiales du Groupe, et ont été présidées par le Président du Conseil d'administration.

L'agenda des réunions du Conseil d'administration a été le suivant :

#### 4 mars 2025

##### I. Réunion du Conseil d'administration en formation de comité d'audit

- Comptes sociaux holding et comptes consolidés groupe LANSON-BCC 2024 : examen et commentaires.

##### II. Réunion du Conseil d'administration

- Comptes sociaux holding et comptes consolidés groupe LANSON-BCC 2024 : examen et arrêtés.

- Documents sociaux prévisionnels 2025 de la Société holding LANSON-BCC : examen.

- Affectation du résultat 2024 de la Société holding LANSON-BCC : proposition.

- Conventions de l'article L. 225-38 du code de commerce (conventions réglementées).

- Mandats d'administrateur : proposition de renouvellement de Madame Michaëla MERK et de Monsieur Mark DIXON et de nomination de Madame Aliénor SEGUINEAU de PREVAL en remplacement de Madame Marie-Laëticia DUCHÊNE-BAIJOT.

- Mandat de la Société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire : proposition de renouvellement pour une durée de six exercices.

- Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité : proposition de nomination de KPMG SA pour une durée de trois exercices.

- Rémunération des membres du Conseil d'administration : proposition de fixation du montant annuel.

- Rémunération variable annuelle de Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général : fixation du montant.

- Politique de la Société holding LANSON-BCC en matière d'égalité professionnelle et salariale : délibération.

- Stratégie du groupe : point.
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions jusqu'à un maximum de 10% du capital : proposition de reconduction.
- Autorisation conférée au Conseil d'administration afin de procéder à une réduction de capital par annulation d'actions auto détenues jusqu'à un maximum de 10% du capital : proposition de reconduction.
- Délégations conférées au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital : proposition de reconduction.
- Assouplissement des modalités de participation aux décisions du Conseil : proposition de mise en harmonie des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- Questions diverses.
- Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire : convocation.
- Rapport de gestion social et consolidé, rapport sur le gouvernement d'entreprise, projet des résolutions et exposé des motifs présentés et soumis à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2025 : préparation.
- Constatation de l'attribution gratuite définitive de 2 500 actions au profit de Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué.
- Attribution gratuite d'actions au profit de Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### 25 avril 2025

- Répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### 9 septembre 2025

- Examen et commentaire des comptes consolidés semestriels par le Conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit ;
- Arrêté de la situation semestrielle consolidée et du rapport correspondant ;
- Périmètre social :
  - Révision du compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2025,
  - Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible (ARDPE) au 30 juin 2025 ;
- Évaluation de la préparation des travaux du Conseil et de son fonctionnement ;
- Questions diverses.

#### 29 septembre 2025

- Autorisation d'acquisition de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE.

#### 14 novembre 2025, 15 heures

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société BURTIN HOLDING par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée au Président Directeur Général de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-17 du Code de commerce.

#### 14 novembre 2025, 16 heures

- Autorisation d'emprunts auprès de nos partenaires bancaires pour le financement de l'acquisition des titres de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE.

#### 3.2.3.8. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. À cette occasion, le Conseil procède à sa propre évaluation, suivant les trois axes suivants :

- Les modalités de fonctionnement ;
- Le traitement des questions importantes ;
- La contribution de chaque administrateur à ses travaux du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires lors de sa réunion du 9 septembre 2025. Après examen de l'ensemble des éléments disponibles, il a été conclu que la composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont en adéquation avec les règles du gouvernement d'entreprise préconisées par le Code Middledent : mise en place d'un règlement intérieur, régulièrement mis à jour, réunion du Conseil en formation de comité d'audit sous la présidence d'un administrateur indépendant à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, création d'un comité spécialisé RSE au sein du Conseil, proportion d'administrateurs hommes / femmes et « indépendants ».

#### 3.2.3.9. Gestion des conflits d'intérêts

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société ou toute autre société du Groupe. À chaque début de séance, les administrateurs déclarent ainsi s'ils identifient ou pas des éventuels conflits d'intérêt par rapport à l'ordre du jour de la séance. Cette déclaration est inscrite au procès-verbal du Conseil d'administration.

En cas de conflit d'intérêts et afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise, le Conseil d'administration se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer que la décision sera conforme à l'intérêt social. À

### 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

cette fin, un exposé clair des motifs devra être soumis au Conseil pour lui permettre de délibérer. L'administrateur s'abstient de participer au vote de la résolution correspondante, voire à la discussion précédant ce vote (recommandations n°1 et 2 Code Middlenext).

Chaque année, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.

#### Conflits d'intérêts potentiels

L'usage constant des prix du marché est de nature à prévenir tout conflit d'intérêt entre les sociétés concernées.

La société Champagne Bruno PAILLARD, détentrice de 1 797 929 actions et 26,62 % du capital au 31 décembre 2025, exerce une activité similaire à celle des Maisons du Groupe LANSON-BCC, d'élaboration et de distribution des vins de Champagne.

Ses ventes sont effectuées pour les deux tiers en exportation et uniquement dans les réseaux de distribution sélective. Sa faible production en volume limite les risques de concurrence avec les Maisons du Groupe.

Des opérations courantes d'achat et de vente de vins, conclues aux conditions normales du marché, sont intervenues entre la SAS Champagne Bruno PAILLARD (et ses filiales) et les sociétés du Groupe LANSON-BCC.

Ces échanges ont représenté pour le Groupe 47 K€ HT d'achats (ventes du Groupe Bruno PAILLARD vers le Groupe LANSON-BCC) et 73 K€ HT de ventes (ventes du Groupe LANSON-BCC vers le Groupe Bruno PAILLARD).

#### 3.2.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle

En vertu de l'article 20 des statuts, tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 I du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. À cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Compte tenu de la structure du capital, composé à 85 % par les familles fondatrices, les dirigeants ne reçoivent pas de demande spécifique pour rencontrer des actionnaires significatifs de la Société préalablement à l'Assemblée Générale.

#### 3.2.5 Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé et l'exécution d'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice. En conséquence, aucune convention a été soumise à l'examen du Conseil d'administration d'arrêté des comptes.

#### 3.2.6 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

#### 3.2.7 Tableau récapitulatif des autorisations financières

TITRES CONCERNES DATE D'ASSEMBLEE GENERALE (DUREE DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION)	RESTRICTIONS	UTILISATIONS DES AUTORISATIONS
<b>EMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL</b>		
<b>(1) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES AG DU 25 AVRIL 2025-13<sup>ÈME</sup> RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 25 JUIN 2027)</b>	<b>Montant maximum d'augmentation du capital</b> 50 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	Néant
<b>AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES AG DU 25 AVRIL 2025-16<sup>ÈME</sup> RÉOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 25 JUIN 2027)</b>	<b>Montant maximum d'augmentation du capital</b> 150 000 000 €	Néant
<b>EMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL</b>		
<b>(2) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT</b>	<b>Montant maximum d'augmentation du capital</b> Limite de 20% du capital social par an	Néant

<b>DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES PAR PLACEMENT PRIVÉ</b> AG DU 25 AVRIL 2025-14 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 25 JUIN 2027)	50 000 000 € pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social 150 000 000 € pour les titres de créances	
<b>AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE</b> AG DU 25 AVRIL 2025-17 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 25 JUIN 2027)	<b>Montant maximum d'augmentation du capital</b> 5 000 000 € Dans la limite des plafonds non utilisés fixés au (1) et (2)	Néant
<b>RACHAT D' ACTIONS</b>		
<b>OPÉRATIONS DE RACHAT D' ACTIONS</b> AG DU 25 AVRIL 2025-11 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (18 MOIS, EXPIRATION LE 25 OCTOBRE 2026)	<b>Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées</b> 10 % du capital social ou 5% dans le cas de rachat d'actions en vue d'opérations de croissance externe Nombre maximum d'actions pouvant être détenues par la société : 10 % du capital social Prix maximum de rachat des actions : 60 € Montant global maximum du programme de rachat d'actions : 30 000 000 €	Contrat de liquidité
<b>RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES</b> AG DU 25 AVRIL 2025-12 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (18 MOIS, EXPIRATION LE 25 OCTOBRE 2026)	<b>Nombre maximum d'actions pouvant être annulées pendant 24 mois</b> 10 % des actions composant le capital social	Néant
<b>EMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL</b>		
<b>AUGMENTATION DU MONTANT DES ÉMISSIONS VISÉES AU (1) ET (2) EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES</b> AG DU 25 AVRIL 2025-15 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (26 MOIS, EXPIRATION LE 25 JUIN 2027)	<b>Montant maximum d'augmentation du capital</b> 15 % de l'émission initiale Dans la limite des plafonds fixés au (1) et (2)	Néant
<b>ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES</b> AG DU 26 AVRIL 2024-18 <sup>ÈME</sup> RÉSOLUTION (38 MOIS, EXPIRATION LE 26 JUIN 2027)	<b>Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement</b> 10 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution.	Conseils d'administration du 7 mars 2024 et du 4 mars 2025

### 3.3 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Aucun engagement n'a été pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Il est précisé que, exception faite de la rémunération variable de Monsieur Bruno PAILLARD au titre de l'exercice 2025, les rémunérations indiquées ci-dessous ont été versées au cours de l'année 2025.

Monsieur François VAN AAL ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Les tableaux présentés ci-dessous sont conformes aux modèles de tableaux proposés par le Code Middlednext dans son édition de septembre 2021. La société adopte les recommandations n° 12, 16, 18, 19,20 et 21 du Code Middlednext relatives aux rémunérations.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Bruno PAILLARD Président Directeur Général	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération brute fixe	216 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
Rémunération brute variable annuelle	159 500 €	273 600 €	-	159 500 €
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	13 200 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>388 700 €</b>	<b>502 800 €</b>	<b>229 200 €</b>	<b>388 700 €</b>

### 3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale du 25 avril 2025 a alloué aux administrateurs une rémunération dont le montant global annuel brut s'est élevé à cent cinquante-huit mille quatre cents euros (158 400 €) pour l'exercice 2025. Conformément à la recommandation n°12 du Code Middenext et aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition des rémunérations entre les membres du Conseil s'effectue en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. Le Conseil d'administration du 25 avril 2025 a ainsi décidé d'allouer une somme identique de treize mille deux cents euros (13 200 €) aux administrateurs en fonction sur la totalité de l'exercice et une somme proratisée de six mille six cents euros aux administrateurs nommés en cours d'exercice.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur (ex jetons de présence)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2025
M. Philippe BAIJOT	13 200 €	13 200 €
Mme Evelyne ROQUES BOIZEL	13 200 €	13 200 €
Mme Marie PAILLARD	13 200 €	13 200 €
M. Philippe VIDAL	13 200 €	13 200 €
Mme Michaela MERK	13 200 €	13 200 €
Mme Alice PAILLARD BRABANT	13 200 €	13 200 €
M. Florent ROQUES BOIZEL	13 200 €	13 200 €
Mme Marie Laetitia DUCHÊNE BAIJOT	13 200 €	6 600 €
M. Mark DIXON	13 200 €	13 200 €
M. François VAN AAL	6 600 €	13 200 €
Mme Virginie PAILLARD BRAULT	6 600 €	13 200 €
Mme Aliénor SEGUINEAU DE PREVAL	-	6 600 €

#### Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux de LANSON-BCC

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire	
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
<b>Monsieur Bruno PAILLARD</b> Président Directeur Général Date de début de mandat : 31/05/2002 Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.		<b>x</b>		<b>x</b>
<b>Monsieur François VAN AAL</b> Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 14/03/2023 Date de fin de mandat : Assemblée Générale ordinaire 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.		<b>x</b>		<b>x</b>

#### Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général par rapport au SMIC (Ratio d'équité complémentaire)

Conformément à la recommandation R16 du Code Middenext, un ratio d'équité complémentaire est publié par la Société.

Cette comparaison prend en compte la rémunération totale du Président Directeur Général (fixe et variable) perçue sur l'exercice 2025 soit 388 700 € et le montant du Smic brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base de 35 heures soit 21 876,36 € (1 823,03 € x 12) soit :

$$388\ 700 / 21\ 876,36 : 17,77$$

# 4

## États financiers

### 4.1. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE LANSON-BCC AU 31 DÉCEMBRE 2025

#### 4.1.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf résultat par action)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	16	233 300	255 436
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		36 622	59
Achats consommés		(151 832)	(130 720)
<b>Marge brute</b>		<b>118 089</b>	<b>124 774</b>
Charges externes	17	(30 127)	(30 615)
Charges de personnel	18	(36 452)	(36 789)
Impôts et taxes	19	(3 776)	(3 504)
Dotations aux amortissements	4-5	(9 282)	(8 883)
Dotation/reprise nette aux provisions et dépréciations		(731)	157
Autres produits et charges d'exploitation	20	845	855
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>38 566</b>	<b>45 995</b>
Autres produits et charges opérationnels	21	114	2 566
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>38 680</b>	<b>48 561</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		481	297
Coût de l'endettement financier brut		(17 110)	(16 287)
Autres charges financières		(274)	(139)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(16 903)</b>	<b>(16 129)</b>
Impôts sur les résultats	22	(5 639)	(8 563)
Quote-part de résultat des Sociétés mises en équivalence	6	95	(44)
<b>Résultat net des sociétés consolidées</b>		<b>16 232</b>	<b>23 825</b>
. part du groupe		16 232	23 824
. part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Résultat par action en euros :</b>			
Résultat net par action de base part du groupe		2,45	3,59
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	6 631 642	6 635 584
Résultat net par action dilué part du groupe		2,40	3,53
Nombre moyen d'actions retenu pour le calcul	10	6 754 415	6 754 415

#### 4.1.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (montants nets d'impôt)

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net des sociétés consolidées</b>		<b>16 232</b>	<b>23 825</b>
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :</b>			
Écarts de conversion		(315)	317
Impôt différé sur écarts de conversion		81	(82)
Variation de juste valeur des instruments de couverture		712	(994)
Impôt différé sur variation de valeur des instruments de couverture		(184)	257
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</b>			
Écarts actuariels sur avantages au personnel	12	724	1 279
Impôt différé sur écarts actuariels des avantages au personnel	22.5	(187)	(330)
Variation de juste valeur des terres à vignes brute	5	2 593	5 001
Impôt différé sur variation de valeur des terres à vignes	22.5	(670)	(1 292)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>2 755</b>	<b>4 155</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>18 987</b>	<b>27 980</b>
- part du groupe		18 987	27 980
- part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 4.1.3 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Ecart d'acquisition	4	50 077	50 077
Marques et autres immobilisations incorporelles	4	119 981	70 270
Immobilisations corporelles	5	224 103	221 889
Titres mis en équivalence	6	15 077	8 291
Actifs financiers non courants	6	754	1 594
Actifs d'impôt différé	22	151	184
<b>Actif non courant</b>		<b>410 144</b>	<b>352 305</b>
Stocks et en-cours	7	617 241	581 786
Créances clients	8	63 454	80 099
Autres actifs courants	8	17 601	16 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	5 445	12 408
<b>Actif courant</b>		<b>703 741</b>	<b>690 705</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 113 885</b>	<b>1 043 010</b>
Capital	10	135 088	135 088
Primes d'émission		1 781	1 781
Ecart de réévaluation	5	47 111	45 188
Réserves consolidées		188 064	169 199
Résultat		16 232	23 824
<b>Capitaux propres Groupe</b>	10	<b>388 276</b>	<b>375 080</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-2	-2
<b>Total capitaux propres</b>	10	<b>388 274</b>	<b>375 079</b>
Provisions non courantes	11	549	161
Provisions pour avantages au personnel	12	7 293	7 853
Dettes financières non courantes affectées aux stocks	13	244 600	309 300
Autres dettes financières non courantes	13	60 580	41 254
Passifs d'impôt différé	22	23 395	21 647
<b>Passif non courant</b>		<b>336 417</b>	<b>380 214</b>
Dettes financières courantes affectées aux stocks	13	231 582	159 194
Autres dettes financières courantes	13	26 284	20 660
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	14	90 962	89 687
Dettes fiscales		2 578	3 424
Autres passifs courants	14	37 787	14 752
<b>Passif courant</b>		<b>389 193</b>	<b>287 717</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 113 885</b>	<b>1 043 010</b>

## 4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>Au 31 décembre, en milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres solde au 01/01/2024</b>	<b>6 754 415</b>	<b>135 088</b>	<b>1 781</b>	<b>(3 603)</b>	<b>203 199</b>	<b>17 798</b>	<b>354 263</b>	<b>(2)</b>	<b>354 261</b>
Résultat net					23 824		23 824	0,1	23 825
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						4 155	4 155		4 155
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>23 824</b>	<b>4 155</b>	<b>27 980</b>		<b>27 980</b>
Opérations sur capital									
Annulation d'actions Lanson BCC									
Opérations sur titres auto-détenus				(82)			(82)		(82)
Dividendes versés (hors actions propres)					(7 300)		(7 300)	(0,1)	(7 300)
Autres mouvements (*)					219		219		219
<b>Capitaux propres solde au 01/01/2025</b>	<b>6 754 415</b>	<b>135 088</b>	<b>1 781</b>	<b>(3 686)</b>	<b>219 942</b>	<b>21 953</b>	<b>375 080</b>	<b>(2)</b>	<b>375 079</b>
Résultat net					16 232		16 232	0,1	16 232
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						2 755	2 755		2 755
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>16 232</b>	<b>2 755</b>	<b>18 987</b>		<b>18 987</b>
Opérations sur capital									
Annulation d'actions Lanson BCC									
Opérations sur titres auto-détenus				64			64		64
Dividendes versés (hors actions propres)					(5 970)		(5 970)	(0,0)	(5 970)
Autres mouvements (*)					114		114		114
<b>Capitaux propres clôture 2025</b>	<b>6 754 415</b>	<b>135 088</b>	<b>1 781</b>	<b>(3 621)</b>	<b>230 318</b>	<b>24 708</b>	<b>388 276</b>	<b>(2)</b>	<b>388 274</b>

(\*) Les autres mouvements sont principalement impactés par le retraitement IAS 16 de la société mise en équivalence à hauteur de 124 K€ nets d'impôt (cf. Note 6).

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 4.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des sociétés consolidées		16 232	23 825
Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus		(95)	44
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors actif courant)		7 681	4 444
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	5	2 041	1 570
Plus et moins-values de cession		(71)	110
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier</b>		<b>25 788</b>	<b>29 993</b>
Coût de l'endettement financier brut		17 103	16 156
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	22	5 639	8 563
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts</b>		<b>48 531</b>	<b>54 712</b>
Impôts versés		(3 892)	(9 075)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :	25	(25 264)	(26 395)
- variation des stocks et en-cours		(35 523)	916
- variation des créances clients et autres débiteurs		14 141	3 606
- variation des fournisseurs et autres créditeurs		(3 882)	(30 917)
<b>Flux net de trésorerie lié à l'activité (A)</b>		<b>19 374</b>	<b>19 241</b>
Incidence des variations de périmètre de consolidation	3	(31 568)	
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4-5-25	(7 274)	(10 774)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(1)	(229)
Variation des immobilisations financières		816	501
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		199	134
Subventions d'investissement reçues		495	400
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(37 333)</b>	<b>(9 968)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(5 970)	(7 300)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(0)	(0)
Acquisitions et cessions d'actions LANSON-BCC	10	55	(92)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	25	41 751	35 813
Remboursements d'emprunts	25	(13 537)	(16 060)
Remboursements des dettes de location	5	(2 041)	(1 570)
Intérêts financiers versés		(17 137)	(15 615)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>		<b>3 121</b>	<b>(4 825)</b>
Incidence des variations des cours des devises (D)		( 21)	94
<b>Variation de la trésorerie nette (A + B + C + D)</b>		<b>(12 551)</b>	<b>4 543</b>
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (E)		11 762	7 219
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (A + B + C + D + E)</b>	9	<b>(789)</b>	<b>11 762</b>

La « Trésorerie nette » prise en compte pour l'établissement du Tableau des Flux de Trésorerie consolidée se compose :

- de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (Cf Note 9) qui inclut :
  - les disponibilités,
  - les titres détenus aux fins de transaction sans risque et les SICAV monétaires ;
- sous déduction des concours bancaires et des comptes courants financiers créditeurs, compris dans les dettes financières courantes (cf. Notes 9 et 13).

Les renouvellements de crédits de vieillissement sont présentés nets des remboursements.

**Commentaire :**

Dans un environnement de marché difficile, le Groupe LANSON-BCC, pure player familial du Champagne, a fait le choix en 2025 de privilégier la valeur et la discipline commerciale, tout en poursuivant activement sa stratégie de long terme. Le résultat opérationnel courant atteint 38,6 M€, en diminution de 16,1 % malgré l'amélioration continue du mix prix/produits. Après un coût de l'endettement financier de 16,9 M€ (+4,8 %), le résultat net ressort à 16,2 M€, en baisse de 31,9 %. Cette évolution résulte de la combinaison de trois facteurs : la baisse des volumes, la hausse des prix de revient - notamment du raisin - et l'augmentation du coût de financement des stocks. Le Groupe poursuit avec constance sa stratégie de montée en gamme et renforce son portefeuille de marques avec l'acquisition de Heidsieck & C° Monopole, tout en maintenant une structure financière solide et maîtrisée.

**Faits marquants**

- **Le marché global des vins de Champagne en 2025**

En 2025, les expéditions de Champagne ont reculé de 2,1 % en volume, à 266,1 millions de bouteilles, pour un chiffre d'affaires d'environ 5,6 milliards d'euros. La France, représentant 42,9 % des volumes, enregistre une baisse de 3,6 %, tandis que l'export, à 57,1 % des volumes, recule de 0,9 % (source CIVC).

- **Nos Maisons**

Dans ce contexte de marché, le Groupe LANSON-BCC enregistre une baisse de ses volumes en 2025. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 233,3 M€, en recul de 8,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le quatrième trimestre a été marqué par un net ralentissement de l'activité, les Maisons du Groupe ayant été confrontées à un environnement promotionnel particulièrement agressif.

En France, qui représente 44,7 % des volumes, le chiffre d'affaires recule de 10,7 %, notamment en grande distribution. À l'export, représentant 55,3 % des volumes, le chiffre d'affaires diminue de 6,7 %, principalement en raison de la baisse des expéditions vers le Royaume-Uni et les États-Unis.

- **Acquisition de Heidsieck & C° Monopole**

Dans le cadre de sa stratégie de développement par croissance externe et de renforcement de son portefeuille de marques premium, le Groupe LANSON-BCC a finalisé l'acquisition de 100 % des actions de la société Heidsieck & C° Monopole, propriétaire de la marque de Champagne éponyme, pour un montant total de 50 M€. L'opération a été réalisée en deux temps, à hauteur de 50 % le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de 50 % le 5 janvier 2026, pour un montant de 25 millions d'euros à chaque transfert de titres.

Cette acquisition n'a eu aucun impact sur le compte de résultat du Groupe au titre de l'exercice 2025, la reprise opérationnelle des activités étant effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie de long terme du Groupe, visant à renforcer son exposition aux marques patrimoniales à forte notoriété internationale, à optimiser les synergies entre ses Maisons et à soutenir une création de valeur durable.

**Éléments du résultat consolidé**

Le **chiffre d'affaires consolidé** 2025 s'élève à **233,3 M€** (-8,7 %), reflétant principalement la baisse des volumes expédiés dans un marché globalement en retrait. Le chiffre d'affaires 2025 a été réalisé à 48,4 % en France et à 51,6 % à l'export. Nos Maisons ont privilégié la préservation de la valeur, au détriment des volumes « à tout prix », dans un contexte promotionnel excessif.

L'**EBITDA** (résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises) s'établit à **48,6 M€**, en baisse de 11,2 %, principalement sous l'effet du recul des volumes et de la hausse du coût du raisin, partiellement compensé par la bonne tenue des prix moyens de vente et par l'amélioration du mix produits.

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** atteint **38,6 M€**, soit **16,5 %** du chiffre d'affaires, en retrait de 1,5 point par rapport à 2024.

Le **résultat opérationnel (EBIT)** atteint **38,7 M€**, en baisse de 20,3 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat inclut un produit non courant de 0,1 M€, contre 2,6 M€ en 2024 suite à l'accord sur le financement de la mutuelle des retraités chez Champagne Lanson.

Le **coût de l'endettement financier**, qui concerne principalement les intérêts liés à l'élevage des vins en cave, s'élève à **- 16,9 M€**, en hausse de 4,8 %. Cette évolution est la conséquence du niveau important des crédits de vieillissement et d'un coût moyen de la dette en augmentation sur la période.

Le **résultat avant IS** s'élève à **21,8 M€** contre 32,4 M€ en 2024.

Après un taux d'IS de 25,9 % en 2025 contre 26,4 % en 2024, le **résultat net** s'élève à **16,2 M€** contre 23,8 M€ en 2024. Le taux de marge nette s'établit en 2025 à **7,0 %** contre 9,3 % en 2024.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### Éléments du bilan consolidé

Les **capitaux propres part du Groupe** se renforcent à **388,3 M€** contre 375,1 M€ à fin 2024, notamment sous l'effet de l'affectation en réserves de 75 % du résultat net 2024.

La **dette financière nette consolidée** s'élève à **557,6 M€** contre 518,0 M€ à fin 2024. Pour 476,2 M€, elle concerne les crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne représentant en volume plus de 5 années de ventes. La valeur comptable de ces stocks s'élève à 602,9 M€, en hausse de +7,6 % par rapport à fin 2024 (565,9 M€). Les autres dettes financières s'élèvent à 81,4 M€ (contre 49,5 M€ à fin 2024) et intègrent notamment la dette d'acquisition de Heidsieck & C° Monopole, dont 25 M€ ont été comptabilisés au 31 décembre 2025 en dettes financières et 25 M€ en autres passifs courants, en contrepartie de la reconnaissance de la valeur de la marque au sein des actifs incorporels.

Malgré l'effet de la croissance externe, la **structure financière du Groupe** demeure solide et maîtrisée : le **gearing**, à **1,42** contre 1,36 en 2024, se situe à un niveau correct en Champagne compte tenu de l'importance structurelle du stock en vieillissement.

### Proposition de dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026 le versement, le 11 mai 2026, d'un **dividende de 0,60 € par action**, représentant 25 % du résultat net de l'exercice 2025. Historiquement, le Groupe privilégie la capitalisation des résultats afin de renforcer sa structure financière et de soutenir le développement de ses Maisons.

### Perspectives

Fidèle à son positionnement de pure player familial du Champagne, LANSON-BCC poursuit une stratégie de création de valeur à long terme, fondée sur la qualité et le renforcement de son positionnement sur le segment des vins haut de gamme. Cette orientation est essentielle pour faire face au coût du raisin et au niveau élevé des financements de stocks. L'intégration de la marque Heidsieck & C° Monopole et la relance de la cuvée Chanoine Heritage permettront d'apporter une réponse adaptée aux dynamiques promotionnelles constatées sur le marché, tout en préservant la valeur des marques du Groupe et en favorisant l'amélioration du ratio stocks/ventes.

Compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité et de sa politique de prudence, le Groupe ne publie pas de prévisions chiffrées pour le nouvel exercice, d'autant que la situation économique mondiale est pleine d'incertitudes. Toutefois, l'objectif du Groupe pour 2026 est de reprendre des volumes sur les marchés où ils ont été perdus et de consolider sa rentabilité.

## 4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Introduction :

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, cotée sur Euronext Growth Paris. Son siège social est situé Allée du Vignoble, 51100 Reims.

Le Groupe LANSON-BCC exerce son activité dans la production et la vente de vins de Champagne, principalement sous les marques « LANSON », « BESSERAT DE BELLEFON », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « BOIZEL », « DE VENOGÉ », « ALEXANDRE BONNET », « FERDINAND BONNET », « ALFRED ROTHSCCHILD » et récemment « HEIDSIECK & Co MONOPOLE ».

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

### NOTE 1. Principes et méthodes comptables

#### 1.1 Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe LANSON-BCC sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2025.

L'exercice de référence du Groupe débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### 1.2 Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 sont établis selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 décembre 2024.

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- De normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2025 ;
- Des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposé sondage à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture ;
- Des nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européenne à la date de clôture des comptes consolidés annuels.

#### Normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours de monnaies étrangères »

L'application des normes, amendements et interprétations entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

#### Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire et non appliquées par anticipation

Aucun amendement et amélioration n'a été appliqué par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 1.3. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la direction

Pour établir ses comptes, la direction du Groupe LANSON-BCC procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations qui sont communiquées sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les montants effectifs des éléments d'actif et de passif peuvent, le cas échéant, différer des estimations retenues.

Les principaux éléments qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses et d'estimations, et pour lesquels il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture concernent principalement les valorisations ci-dessous :

##### - Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles :

Comme indiqué en Notes 1.11 et 4.4, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie notamment les marques, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indication de perte de valeur des actifs incorporels détenus. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

##### - Terres à vignes :

Comme indiqué en Note 1.10, la valeur utilisée par le Groupe à la clôture de l'exercice est déterminée en fonction des valeurs dominantes par zone géographique issues de publications officielles récentes ou en fonction d'autres éléments tangibles apparaissant plus pertinents.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### - Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

Comme indiqué en Notes 1.17 et 12, la valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

### - Provisions pour risques :

Comme indiqué en Notes 1.16 et 11, la comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

### **1.4. Prise en compte des risques relatifs au changement climatique**

À la date de clôture, l'exposition du Groupe aux conséquences du changement climatique est jugée limitée et l'impact sur les états financiers est principalement lié aux dépenses engagées pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Groupe. Les activités et les résultats du Groupe peuvent être impactés à court, moyen et long terme par la disponibilité et la hausse du prix des matières premières, des coûts de production et de transport. Ces effets potentiels ne peuvent pas être chiffrés de manière fiable.

### **1.5. Périmètre et Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la société mère, LANSON-BCC, ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation.

Les sociétés du Groupe dans lesquelles la société mère, LANSON-BCC, exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif en droit ou en fait sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La quote part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat sur la ligne « Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation, présentée sur une ligne unique du bilan « Participation dans les sociétés mises en équivalence ».

Les résultats sur les opérations internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leur exercice au 31 décembre.

### **1.6. Conversion des états financiers des filiales étrangères**

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Les comptes des filiales Lanson International UK sont établis en Livre sterling, et ceux de Lanson International Americas en dollar américain puis convertis en euro aux cours de clôture pour les postes du bilan et aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites en autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres en « Écarts de conversion ».

### **1.7. Opérations en devises et couvertures de change**

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- En marge brute pour les opérations à caractère commercial,
- En résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits en capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- En marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture,

- En capitaux propres, en réserves de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture,
- En résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes en devises de filiales consolidées, la variation de leur valeur de marché est inscrite en capitaux propres, en écarts de conversion, à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

### 1.8. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, ainsi qu'à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui bénéficient des synergies issues des regroupements d'entreprises. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Dans l'organisation du Groupe, une Maison de Champagne correspond généralement à une UGT.

Les écarts d'acquisition sont testés au niveau d'un regroupement unique d'UGT appelé « UGT Champagne », composé de l'ensemble des UGT définies ci-dessus. Ce regroupement d'UGT correspond au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe.

### 1.9. Marques et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition. Les frais de création ou de développement de marques sont comptabilisés en charges.

Les marques du Groupe ayant une durée de vie indéfinie, elles ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Les tests sont réalisés au niveau de l'UGT auquel la marque est rattachée, en cohérence avec la manière dont les flux de trésorerie sont générés.

Lorsque la valeur nette comptable des marques devient inférieure à leur valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence. Les modalités des tests de perte de valeur des marques sont détaillées dans la Note 1.11 « Test de perte de valeur des actifs immobilisés ».

Les autres immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'entrée et amorties linéairement selon leur durée d'utilité. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissement correspondantes sont comptabilisées en résultat opérationnel.

### 1.10. Immobilisations corporelles

A- A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Constructions et agencements : 10 à 50 ans
- Installations, matériels et outillages : 3 à 30 ans
- Autres immobilisations : 3 à 5 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges lors de la réalisation des opérations.

Les charges d'amortissement des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

#### B- Terres à vignes

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée par terroir au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Aube, Marne (4 zones) et Aisne. Elle est déterminée soit à partir des valeurs dominantes publiées par un organisme officiel, soit à partir d'autres éléments tangibles d'information apparaissant comme plus pertinents si les valeurs de marché dominantes n'apparaissent pas comme étant le meilleur indicateur pour valoriser les terres à vignes à la clôture. Le calcul de la réévaluation de la valeur des terres à vignes est réalisé tous les ans.

Pour des cas très spécifiques, notamment les Clos (Clos DES GOISSES et Clos LANSON), le Groupe utilise la valeur maximale des transactions émanant du même organisme officiel.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché des terres à vignes à la clôture de l'exercice est cumulé en capitaux propres (« Écart de réévaluation ») et la variation annuelle ainsi que l'impôt différé correspondant sont comptabilisés en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Si la valeur de marché par zone devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence. Toutefois, une réévaluation négative doit être comptabilisée en « Autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres » dès lors que l'écart de réévaluation reste positif pour ce même actif.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

Conformément à IAS 41, les vignes en tant qu'actif biologique sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur. La valeur des pieds de vignes (actifs biologiques producteurs) ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre portant la vigne.

### C- Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16, le Groupe, lors de la conclusion d'un contrat de location (contrat de location-financement ou contrat de location simple) dont les paiements sont fixes, comptabilise au bilan un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué et, en contrepartie, une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers futurs actualisés. L'amortissement du droit d'utilisation sur la durée prévue du contrat et les intérêts de la dette sont comptabilisés au compte de résultat.

La norme prévoit diverses mesures de simplification. Le Groupe retient notamment celles permettant d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur, ainsi que les contrats d'une durée inférieure à 12 mois.

#### 1.11. Test de perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », un test de perte de valeur est réalisé annuellement pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (marques et écarts d'acquisition), ainsi qu'en présence d'indices de perte de valeur pour les autres actifs immobilisés.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs et leur valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La juste valeur de ces actifs est déterminée par référence à des transactions comparables récentes ou la méthode de l'actif net réévalué tandis que la valeur d'utilité repose sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Lorsque la valeur recouvrable des actifs est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel de l'exercice à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT, puis de « l'UGT Champagne » (comprenant l'ensemble des UGT du groupe).

Les résultats des tests sont présentés en Note 4.4 « Test de dépréciation ».

#### 1.12 Stocks

À l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les achats stockés sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers. Les stocks sont principalement évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré, appliquée aux produits à chaque stade de leur élaboration.

Le coût de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises). Il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

La norme IAS 41 « Agriculture » couvre le traitement comptable des activités impliquant des produits agricoles tels que le raisin. Elle prévoit que la récolte maison soit comptabilisée à sa juste valeur diminuée des frais estimés de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers, du fait de l'existence d'un marché actif. Les variations de juste valeur et l'impôt différé correspondant sont enregistrés dans le compte de résultat sur la ligne « Variation des stocks de produits en cours et de produits finis » et « Impôts sur les résultats ».

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire et des obligations légales pour la production de Champagne, la durée de détention de ces stocks est supérieure à un an pour cette activité dominante du Groupe. Néanmoins, ces stocks sont classés en actifs courants, conformément aux pratiques du secteur.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées.

#### 1.13 Actifs et passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne.

##### A- Créances commerciales

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui correspond généralement à la valeur nominale.

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas totalement encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. La dépréciation est comptabilisée en charge. Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa dépréciation sont annulées par le compte de résultat.

##### B- Titres de participation dans les sociétés non consolidées

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. A la date de clôture, les actifs financiers non courants sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. La variation de juste valeur est comptabilisée directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût

d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur au cours de l'exercice 2025.

Lors de la cession des actifs financiers non courants les variations de juste valeur sont reprises par le compte de résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. La juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché financier est leur cours de bourse. Pour les actifs financiers non courants non cotés, les critères de valorisation généralement retenus sont la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

#### C- Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de change et de taux d'intérêt. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont utilisés pour :

- la couverture de change : ventes à terme de livre sterling (GBP) ;
- la couverture de taux d'intérêt : limiter la hausse du coût de l'endettement financier pour les crédits souscrits à taux variable.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

En cas de couverture du risque d'évolution de la charge d'intérêt, les dettes (éléments couverts) ne font l'objet d'aucune écriture spécifique. Seul l'instrument dérivé est évalué à sa juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées :

- en capitaux propres pour leur partie efficace,
- en résultat pour leur partie inefficace.

En l'absence de relation de couverture, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

#### D- Emprunts et Dettes financières

- Dettes financières non courantes affectées aux immobilisations corporelles et incorporelles

Toutes les dettes financières qui financent des immobilisations corporelles et incorporelles portant intérêts sont enregistrées à la juste valeur du montant reçu, moins les frais d'émission à la date d'entrée au passif. Ces emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti. Aucune hypothèse de remboursement anticipé des emprunts n'est prise en compte.

- Dettes financières non courantes affectées aux stocks

A la clôture de l'exercice, ces emprunts sont valorisés selon le taux facial de chaque contrat. En outre, les calculs effectués pour les emprunts existants montrent que l'impact de l'amortissement au taux d'intérêt effectif est non significatif et manque de fiabilité compte tenu de la nature de ce type d'emprunt (ligne de crédit sans tirage régulier). Aucun retraitement n'est donc effectué sur les emprunts en cours.

La fraction à moins d'un an des emprunts finançant des immobilisations et le stock est présentée en passif courant.

#### 1.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie comprend la trésorerie en banque, de la caisse, des dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et des Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans le poste « Dettes financières courantes ».

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées dans le compte de résultat en « Coût de l'endettement financier net ».

La valeur comptable des dépôts bancaires constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

#### 1.15. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits selon les règles applicables en la matière, dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé en fonction de la comptabilisation d'origine du retraitement dans le résultat ou les réserves.

Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable sont maintenus à l'actif du bilan. Aucun impôt différé actif sur déficits fiscaux n'est comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe.

### 1.16. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la clôture. Les provisions sont classées selon leur nature en passifs non courants ou en passifs courants. Les provisions concernant des risques ou litiges devant se régler dans les 12 mois suivant la clôture ou celles liées au cycle normal d'exploitation sont présentées dans les passifs courants. Les autres provisions sont présentées dans les passifs non courants.

### 1.17. Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, à certains accords professionnels et/ou d'entreprise, LANSON-BCC offre à ses salariés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière, et/ou de participation aux régimes de santé post-emploi. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés chaque année par un actuair indépendant, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont fondés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel par catégorie, de projection des augmentations de salaires ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées dans la Note 12.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au taux de rendement des obligations privées notées AA et de maturité supérieure à 10 ans à la date de clôture. Un taux spécifique, mieux adapté à la durée de maturité plus longue de ces engagements, est retenu pour la provision liée aux régimes de santé post-emploi.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post-emploi octroyés en France.

Les pertes et gains actuariels pour les régimes à prestations définies postérieures à l'emploi sont comptabilisés en capitaux propres.

La dette relative à l'engagement du Groupe concernant le personnel est constatée au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour avantages au personnel ».

Depuis la clôture du 31 décembre 2021, le Groupe applique la modification de la méthode d'évaluation préconisée par l'IFRIC pour les comptes établis selon la norme IAS 19 qui permet de constituer une provision pour les salariés qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de faire évoluer la provision de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié.

### 1.18. Actions auto-détenues

Les actions LANSON-BCC détenues par le Groupe sont comptabilisées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Lorsque les actions auto-détenues sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

Un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement, a été confié à un prestataire de services d'investissement, membre du Marché et disposant des habilitations et moyens nécessaires pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le Marché.

### 1.19. Plans d'options d'achat, de souscription ou attribution gratuite d'actions

Le Groupe applique la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et réalisé en actions et/ou en trésorerie.

En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits est déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

Le Groupe a un plan d'attribution gratuite d'actions en cours à la date d'arrêt des comptes au 31 décembre 2025.

### 1.20. Chiffre d'affaires

L'activité principale du Groupe est la production et la vente de vins de Champagne.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente est comptabilisé dans le compte de résultat quand le transfert à l'acheteur des risques et avantages significatifs liés à la propriété est effectif, lors de la livraison aux clients. Les acomptes et avances versés par les clients sont enregistrés en passif courant.

Le chiffre d'affaires est présenté net des droits sur vins et alcools et de toutes formes de remises, ristournes et avantages accordés aux clients, en particulier les sommes correspondant à certains accords de participation commerciale avec les distributeurs. En effet, en application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients », certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service distinct dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

### 1.21. Définition de certains indicateurs

#### A- Résultat opérationnel courant et Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires, à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés, validés par le Conseil d'Administration. Le cas échéant, le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.
- Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit par exemple des pertes de valeurs issues du résultat des tests d'impairment, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

#### B- Endettement financier net

Cet agrégat, utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière non courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS) + dette financière courante (y compris les dettes de location issues de l'application de la norme IFRS 16) - trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant l'exercice, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt.

### 1.22. Résultat par action

Le résultat net par action de base est calculé à partir du nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat net par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

### NOTE 2. Faits marquants de l'exercice

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025, LANSON-BCC a signé l'acte réitératif relatif à l'acquisition de 100 % des titres de la société Heidsieck & C° Monopole, pour un montant total de 50 millions d'euros. Cette acquisition a été réalisée en deux temps, portant respectivement sur 50 % du capital le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et sur le solde de 50 % le 5 janvier 2026.

Les modalités et conséquences comptables de cette acquisition sont décrites en Notes 3 « Variation de périmètre » et 26 « Événements postérieurs à la clôture ».

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 3. Variation de périmètre

#### Acquisition de Heidsieck & C° Monopole

Conformément aux normes IFRS, cette acquisition, conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, a conduit à la prise de contrôle de la société à 100 % et à son intégration globale dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025. Cette acquisition n'a eu aucun impact sur le compte de résultat du Groupe au titre de l'exercice 2025, la reprise opérationnelle des activités étant effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. En revanche, l'opération se traduit au bilan consolidé par la reconnaissance au 31 décembre 2025 de la valeur de la marque au sein des actifs incorporels, en contrepartie d'une dette d'acquisition de 50 M€, dont 25 M€ comptabilisés en dettes financières et 25 M€ en autres passifs courants.

#### Fusion-absorption de Burtin Holding

Au 31 décembre 2025, la société Burtin Holding a été fusionnée par voie d'absorption dans LANSON-BCC. Cette opération de fusion-absorption n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe, s'agissant d'une opération de réorganisation interne. Le mali de fusion constaté dans les comptes sociaux est neutralisé dans les comptes consolidés.

#### Prise de participation

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, la société Champagne Philipponnat a pris une participation au capital de son distributeur italien à hauteur de 50 %. La prise de participation de 6,5 M€ a été consolidée par mise en équivalence (note 6.1).

### NOTE 4. Écarts d'acquisition, marques et autres immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2025
Écarts d'acquisition	50 077				50 077
Marques	68 764	25 000		25 000	118 764
Autres	3 348	268		(483)	3 133
<b>Total brut ( a )</b>	<b>122 187</b>	<b>25 268</b>		<b>24 517</b>	<b>171 972</b>

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Écarts d'acquisition	-				-
Marques	106				106
Autres	1 734	61		13	1 808
<b>Total amortissements et dépréciations ( b )</b>	<b>1 840</b>	<b>61</b>		<b>13</b>	<b>1 914</b>

<b>Valeur nette ( a )-( b )</b>	<b>120 347</b>				<b>170 058</b>
---------------------------------	----------------	--	--	--	----------------

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2024
Écarts d'acquisition	50 077				50 077
Marques	68 764				68 764
Autres	2 785	567		(4)	3 348
<b>Total brut ( a )</b>	<b>121 624</b>	<b>567</b>		<b>(4)</b>	<b>122 187</b>

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Écarts d'acquisition	-				-
Marques	106				106
Autres	1 675	59			1 734
<b>Total amortissements et dépréciations ( b )</b>	<b>1 780</b>	<b>59</b>		<b>-</b>	<b>1 840</b>

<b>Valeur nette ( a )-( b )</b>	<b>119 844</b>				<b>120 347</b>
---------------------------------	----------------	--	--	--	----------------

#### 4.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition présentés au bilan s'analysent comme suit :

Valeurs nette [en K€]	Année d'acquisition	31/12/2025	31/12/2024
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	2025	0	
Maison BURTIN, LANSON, BESSERAT DE BELLEFON	2006-2007-2008	44 950	44 950
Autres Maisons	1994-1997-1998-2003	5 127	5 127
<b>Total écarts d'acquisition</b>		<b>50 077</b>	<b>50 077</b>

Les écarts d'acquisition sont rattachés à l'UGT Champagne auxquels ils se rapportent et font l'objet de tests de dépréciation conformément à la Note 1.11.

#### 4.2 Marques

La valeur nette comptable des principales marques identifiées à l'actif est la suivante :

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
LANSON	54 759	54 759
BESSERAT DE BELLEFON	11 106	11 106
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	50 000	
Autres Marques	2 793	2 793
<b>Total Marques</b>	<b>118 658</b>	<b>68 658</b>

L'opération HEIDSIECK & C° MONOPOLE a été comptabilisée comme l'acquisition d'un actif isolé, la survaleur a été affectée entièrement à la marque.

Les marques sont rattachées aux UGT correspondant aux Maisons qui les exploitent. La marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE, acquise en 2025, est rattachée à l'UGT Maison BURTIN, au sein de laquelle elle est exploitée et commercialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 4.3 Autres immobilisations incorporelles

La rubrique « Autres » concerne principalement des indemnités sur acquisition de certains contrats d'approvisionnement, de résiliation de bail et des licences de logiciels.

#### 4.4 Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition et les marques font l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2025. La marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE a été affectée à l'UGT Maison BURTIN.

Comme détaillé en Note 1.11. « Test de perte de valeur des actifs immobilisés », l'évaluation de la valeur recouvrable combine à la fois la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie futurs consolidés et la juste valeur déterminée notamment selon la méthode de l'actif net réévalué.

La juste valeur des marques est déterminée selon la méthode du différentiel de marge (« méthode Champenoise »), consistant à actualiser sur 15 ans le différentiel de marge après impôt entre une bouteille de marque et une bouteille équivalente sans marque, appliqué aux volumes prévisionnels de vente. Cette méthode d'évaluation correspond au niveau 3 de la hiérarchie IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ». Les plans d'affaires consolidés intègrent les performances passées ainsi que les perspectives d'évolution retenues par la Direction, notamment dans le cadre d'une stratégie centrée sur le renforcement des grandes Marques et l'amélioration du mix produit, soutenue par les synergies opérationnelles au sein du Groupe.

##### a) Principales hypothèses liées au calcul du différentiel de marge

Les plans d'affaires consolidés tiennent compte, dans leurs projections à 15 ans, des hypothèses suivantes au 31 décembre 2025 :

- Prix moyen de vente d'une bouteille, net des soutiens commerciaux ;
- Coût de revient d'une bouteille déterminée en fonction de la qualité du vin et du coût de l'habillage ;
- Dépenses marketing afférentes ;
- Prévisions budgétaires 2026-2031, prolongées par une croissance de long terme de 1 % ;
- Taux d'actualisation de 8%.

La valeur recouvrable ainsi déterminée excède la valeur nette comptable des marques et de l'écart d'acquisition rattaché à chaque UGT et à l'UGT Champagne.

Sur la base des tests de dépréciation réalisés par le Groupe au 31 décembre 2025, aucune dépréciation d'écart d'acquisition, de marque ou d'autres immobilisations incorporelles n'est intervenue.

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

##### b) Tests de sensibilité

Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les principales hypothèses :

- Variation du taux de croissance de +/- 1% au-delà de 2031
- Variation du taux d'actualisation de +/- 1%

Au 31 décembre 2025, la variation de ces principales hypothèses ne conduit pas à des justes valeurs inférieures aux valeurs nettes comptables.

##### NOTE 5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan s'analysent comme suit :

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	11 767	139		333	12 239
Vignobles	137 842	602	(7)	2 877	141 313
Constructions et agencements	97 089	610	(39)	459	98 118
Installations, matériels et outillages	114 799	1 320	(488)	3 702	119 333
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis)	13 896	1 621	(703)		14 814
Autres immobilisations	17 370	4 326	(36)	(4 474)	17 186
<b>Total brut (a)</b>	<b>392 763</b>	<b>8 617</b>	<b>(1 273)</b>	<b>2 896</b>	<b>403 003</b>

La colonne « Autres mouvements » correspond principalement aux réévaluations des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées aux autres postes d'immobilisations, ainsi qu'aux effets de change.

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	237	18			255
Vignobles	4 503	224	(4)	(6)	4 718
Constructions et agencements	62 001	2 677	(39)		64 638
Installations, matériels et outillages	88 353	3 947	(398)	(5)	91 897
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis)	6 767	2 041	(703)		8 105
Autres immobilisations	9 014	306	(26)	(6)	9 287
<b>Total amortissements et dépréciations ( b )</b>	<b>170 875</b>	<b>9 212</b>	<b>(1 170)</b>	<b>(16)</b>	<b>178 901</b>
<b>Valeur nette ( a ) - ( b )</b>	<b>221 889</b>				<b>224 103</b>

Valeurs brutes [en K€]	01/01/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	11 654	56		57	11 767
Vignobles	132 581	288		4 973	137 842
Constructions et agencements	94 378	543	(275)	2 444	97 089
Installations, matériels et outillages	116 171	3 256	(3 931)	(698)	114 799
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis)	12 627	1 621	(352)		13 896
Autres immobilisations	13 321	6 063	(250)	(1 764)	17 370
<b>Total brut (a)</b>	<b>380 731</b>	<b>11 828</b>	<b>(4 808)</b>	<b>5 012</b>	<b>392 763</b>

La colonne « Autres mouvements » correspond principalement aux réévaluations des terres à vignes, aux immobilisations en cours affectées aux autres postes d'immobilisations, ainsi qu'aux effets de change.

Amortissements et dépréciations [en K€]	01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	219	18			237
Vignobles	4 198	230		75	4 503
Constructions et agencements	59 953	2 557	(274)	(235)	62 001
Installations, matériels et outillages	88 140	3 771	(3 797)	239	88 353
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (Note 5 bis)	5 196	1 923	(352)		6 767
Autres immobilisations	8 933	323	(247)	4	9 014
<b>Total amortissements et dépréciations ( b )</b>	<b>166 640</b>	<b>8 823</b>	<b>(4 670)</b>	<b>82</b>	<b>170 875</b>
<b>Valeur nette ( a ) - ( b )</b>	<b>214 092</b>				<b>221 889</b>

Les terres à vignes font l'objet d'une analyse annuelle de leur valeur de marché par rapport à leur coût d'acquisition (cf. Note 1.10). Les différences de valeur sont comptabilisées en capitaux propres au poste « Écart de réévaluation », pour leur montant net d'impôt.

Les terres à vignes ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2025. La variation de la valeur par rapport au 31 décembre 2024 a été enregistrée en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour un montant net d'impôt de 1 923 K€.

[en K€]	01/01/2025	Acquisitions	Cessions	IAS 16	Autres mouvements	31/12/2025
Coût d'acquisition des terres à vignes	76 917	602	(7)		283	77 795
Écart de réévaluation brut	60 925			2 593		63 518
<b>Total juste valeur des terres à vignes</b>	<b>137 842</b>	<b>602</b>	<b>(7)</b>	<b>2 593</b>	<b>283</b>	<b>141 313</b>

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à l'activation de plantations et à des indemnités de résiliation de bail.

Le poste « Écart de réévaluation brut » est composé des écarts de 1ère évaluation des terres à vignes et des écarts de réévaluation comptabilisés conformément à la norme IAS 16 (cf. Note 1.10).

Au 31 décembre 2025, l'écart de réévaluation des terres à vignes s'élève à 63 518 K€ brut et à 47 111 K€ net d'impôt (cf. Note 22.5).

[en K€]	02/01/2024	Acquisitions	Cessions	IAS 16	Autres mouvements	31/12/2024
Coût d'acquisition des terres à vignes	76 657	288			(28)	76 917
Écart de réévaluation brut	55 924			5 001		60 925
<b>Total juste valeur des terres à vignes</b>	<b>132 581</b>	<b>288</b>		<b>5 001</b>	<b>(28)</b>	<b>137 842</b>

La colonne « Autres mouvements » correspond essentiellement à l'activation de plantations.

Le poste « Écart de réévaluation brut » est composé des écarts de 1ère évaluation des terres à vignes et des écarts de réévaluation comptabilisés conformément à la norme IAS 16 (cf. Note 1.10). Au 31 décembre 2024, l'écart de réévaluation des terres à vignes ressortait à 60 925 K€ brut et à 45 188 K€ net d'impôt (cf. Note 22.5).

Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

#### NOTE 5 bis Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location (Cf Note 1.10).

Valeurs nettes [en K€]	01/01/2025	Nouveaux contrats	Sortie	Amortissements	31/12/2025
Baux ruraux	2 704			(147)	2 557
Matériels industriels	1 951	879		(742)	2 088
Véhicules	1 098	742		(899)	941
Immobilier	1 173			(158)	1 015
Matériels informatiques	203			(95)	108
<b>Total</b>	<b>7 129</b>	<b>1 621</b>		<b>(2 041)</b>	<b>6 709</b>

Au 31 décembre 2025, les dettes financières de location s'élèvent à 6 709 K€ et se ventilent entre 5 060 K€ de dettes non courantes et 1 649 K€ de dettes courantes (cf. Note 13).

À noter que les sorties de l'exercice portent sur des contrats ayant une valeur nette comptable nulle.

#### NOTE 6. Titres mis en équivalence et actifs financiers non courants

[en K€]	Brut	Dépréciation	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>15 077</b>		<b>15 077</b>	<b>8 291</b>
Titres de participation non consolidés	194		194	194
Titres immobilisés	59		59	58
Compte de liquidité hors actions LANSON-BCC	192		192	217
Prêts	310	0,3	309	1 126
<b>Total Actifs financiers non courants</b>	<b>754</b>	<b>0,3</b>	<b>754</b>	<b>1 594</b>

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 6.1 Titres mis en équivalence

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

[en K€]	% détenu	31/12/2025	% détenu	31/12/2024
La Croix d'Ardillères	50%	8 509	50%	8 291
Moon Import	50%	6 568		
<b>Total Actifs financiers non courants</b>	<b>50%</b>	<b>15 077</b>	<b>50%</b>	<b>8 291</b>

### 6.2 Titres de participation non consolidés

[en K€]	% détenu	31/12/2025	% détenu	31/12/2024
Sarl Rogge	50%	89	50%	89
Sarl Pressoir Gaudichau	51%	105	51%	105
<b>Total Actifs financiers non courants</b>		<b>194</b>		<b>194</b>

Les sociétés SARL ROGGE et SARL PRESOIR GAUDICHAU ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif.

### 6.3 Contrat de liquidité

Le Groupe LANSON-BCC a souscrit un contrat de liquidité, dans les formes requises par la réglementation, auprès d'un intermédiaire financier agréé. Le compte de liquidité lui-même n'est pas enregistré en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions LANSON-BCC détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (cf. Note 10).

### 6.4 Prêts

Les prêts ont été principalement accordés à des partenaires viticulteurs et sont couverts par des garanties.

### NOTE 7. Stocks et en-cours

[en K€]	Brut	Dépréciation	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Matières sèches, marchandises et autres stocks	15 874	(1 498)	14 376	15 859
Produits intermédiaires et finis	602 865		602 865	565 927
<b>Total</b>	<b>618 740</b>	<b>(1 498)</b>	<b>617 241</b>	<b>581 786</b>

La valeur comptable des stocks inclut l'impact de la mise à la juste valeur des raisins provenant des vignobles du Groupe (IAS 41) – cf. Note 1.12.

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
<b>Incidence sur le stock</b>	<b>6 863</b>	<b>8 141</b>
Incidence sur le résultat	(1 278)	(907)
Fiscalité différée	330	234
<b>Incidence nette sur le résultat</b>	<b>(948)</b>	<b>(673)</b>

### NOTE 8. Créances clients et autres actifs courants

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	<b>63 601</b>	<b>80 233</b>
Provisions pour dépréciation	(147)	(134)
<b>Montant net des créances clients</b>	<b>63 454</b>	<b>80 099</b>

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Créances fiscales et sociales	11 511	9 530
Charges diverses payées d'avance	1 124	1 490
Avances versées	4 466	4 892
Autres créances	500	500
<b>Total Autres actifs courants</b>	<b>17 601</b>	<b>16 412</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an. La politique constante du Groupe est de couvrir les créances clients au moyen d'une assurance-crédit. En conséquence, le risque de non-recouvrement des créances clients est jugé non significatif, ce qui se traduit par un niveau limité de provisions pour dépréciation.

Les créances clients identifiées en dépassement d'échéance font l'objet d'un suivi particulier et leur recouvrabilité est évaluée régulièrement de manière à constater d'éventuelles dépréciations complémentaires. La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

Le montant des créances en retard de paiement, non couvertes par une assurance-crédit et non encore dépréciées, est non significatif.

Les effets remis à l'encaissement ont été rattachés aux comptes clients.

Les créances d'impôt représentent pour l'essentiel la TVA déductible.

#### NOTE 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette s'analyse comme suit :

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Valeurs mobilières de placements	9	8	1
Comptes bancaires et autres disponibilités	5 436	12 399	(6 964)
<b>Trésorerie brute</b>	<b>5 445</b>	<b>12 408</b>	<b>(6 963)</b>
Concours bancaires (Note 13)	(6 230)	(642)	(5 588)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(789)</b>	<b>11 762</b>	<b>(12 551)</b>

#### NOTE 10. Capitaux propres

##### 10.1 Capital social, primes d'émission et actions auto-détenues

	Nombre d'actions	Actions auto-détenues	Total actions	Capital social (en euros)	Primes d'émission (en euros)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>6 754 415</b>	<b>(120 569)</b>	<b>6 633 846</b>	<b>135 088 300</b>	<b>1 780 716</b>
Attribution actions nouvelles					
Opération sur capital					
Annulation d'actions Lanson BCC					
Actions propres		(6 415)	(6 415)		
Variation du compte de liquidité		2 597	2 597		
<b>Au 31/12/2024</b>	<b>6 754 415</b>	<b>(124 387)</b>	<b>6 630 028</b>	<b>135 088 300</b>	<b>1 780 716</b>
Attribution actions nouvelles					
Opération sur capital					
Annulation d'actions Lanson BCC					
Actions propres		2 500	2 500		
Variation du compte de liquidité		(886)	(886)		
<b>Au 31/12/2025</b>	<b>6 754 415</b>	<b>(122 773)</b>	<b>6 631 642</b>	<b>135 088 300</b>	<b>1 780 716</b>

##### 10.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale et 122 773 actions auto-détenues, privées du droit de vote.

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale et 124 387 actions auto-détenues privées du droit de vote.

##### 10.1.2 Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2025, LANSON-BCC détient 122 773 titres LANSON-BCC pour une valeur de 3 909 K€, dont 5 101 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2024, LANSON-BCC détient 124 387 titres LANSON-BCC pour une valeur de 3 973 K€, dont 4 215 titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité confié, dans les formes requises par la réglementation, à un intermédiaire financier agréé. Ces titres auto-détenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action :

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en Note 1.23.

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Nombre moyen d'actions ordinaires :</b>		
Nombre moyen d'actions en circulation	6 754 415	6 754 415
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(122 773)	(118 831)
<b>Total pris en compte pour le calcul du résultat de base par action</b>	<b>6 631 642</b>	<b>6 635 584</b>
<b>Nombre moyen d'actions dilué :</b>		
Nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base par action	6 631 642	6 635 584
Effet de dilution	122 773	118 831
<b>Total pris en compte pour le calcul du résultat par action dilué</b>	<b>6 754 415</b>	<b>6 754 415</b>

### 10.3 Dividendes

Le dividende versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 0,90 € par action.

### 10.4 Plan d'options et assimilés

#### 10.4.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'existe pas de plan en cours au 31 décembre 2025.

#### 10.4.2 Attribution gratuite d'actions

Un premier plan d'attribution gratuite d'actions, décidé lors du Conseil d'administration du 7 mars 2024, a été mis en place en faveur du Directeur Général Délégué du Groupe. Ainsi, 2 500 actions existantes auto-détenues par la Société lui ont été attribuées. Cette attribution est devenue définitive le 7 mars 2025.

Un second plan d'attribution gratuite d'actions, décidé lors du Conseil d'Administration du 4 mars 2025, a été mis en place en faveur du Directeur Général Délégué Groupe. Ainsi, 1 000 actions existantes auto détenues lui ont été attribuées. Cette attribution deviendra définitive à compter du 4 mars 2027.

### NOTE 11. Provisions non courantes

[en K€]	01/01/2025	Dotations	Reprises	31/12/2025
Total	161	389	( 1)	549

[en K€]	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Total	296	5	( 140)	161

Les provisions non courantes sont principalement constituées de provisions pour litiges avec des fournisseurs, des salariés et des risques commerciaux, suivant une estimation des risques par la direction de chaque entité du Groupe.

**NOTE 12. Provisions pour avantages au personnel**

Les engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminés et comptabilisés en accord avec les principes comptables présentés en Note 1.17.

[en K€]	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2025
Engagements vis à vis du personnel	7 853	646	( 479)	( 724)	7 293

[en K€]	02/01/2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Engagements vis-à-vis du personnel	11 369	647	( 2 882)	( 1 279)	7 853

La colonne « Autres variations », pour un montant de 724 K€ brut et 537 K€ net d'impôt au 31 décembre 2025, correspond aux écarts actuariels reconnus en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La variation des provisions pour avantages au personnel se détaille comme suit :

[en K€]	31/12/2025				31/12/2024			
	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total
Charge de la période	515	131		646	509	138		647
Prestations versées	(332)	(153)	7	(479)	(214)	(150)	(3)	(366)
Cotisations versées								
Changement de régime						(2 516)		(2 516)
Écarts actuariels dans le résultat global	(477)	(247)		(724)	(44)	(1 235)		(1 279)
<b>Total</b>	<b>(294)</b>	<b>(270)</b>	<b>7</b>	<b>(557)</b>	<b>251</b>	<b>(3 763)</b>	<b>(3)</b>	<b>(3 514)</b>

La composante de la charge nette comptabilisée en résultat se présente de la manière suivante :

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	389	377
Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis	257	270
Changement de régime		(2 516)
Coût des prestations versées	(479)	(366)
<b>Total</b>	<b>167</b>	<b>(2 235)</b>

L'impact du changement de régime au 31/12/2024 résulte d'un accord d'entreprise, signé le 18 avril 2024, concernant les modalités de financement de la mutuelle des retraités chez Champagne LANSON.

Le détail de la dette actuarielle s'analyse comme suit :

[en K€]	31/12/2025				31/12/2024			
	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total	Engagements de retraite	Frais de santé	Médaille du travail	Total
Dette actuarielle brute à l'ouverture	5 156	2 741	20	7 917	4 905	6 504	23	11 431
Coût des services rendus	351	38		389	339	38		377
Coût financier / Effet de l'actualisation des droits acquis	164	93		257	170	100		270
Changement de régime						(2 516)		(2 516)
Écarts actuariels reconnus dans le résultat global	(477)	(247)		(724)	(44)	(1 235)		(1 279)
Prestations versées	(332)	(153)	7	(479)	(214)	(150)	(3)	(366)
Dette actuarielle brute à la clôture	4 862	2 471	27	7 360	5 156	2 741	20	7 917
Juste valeur des actifs de couverture	(66)			(66)	(64)			(64)
<b>Solde au bilan</b>	<b>4 796</b>	<b>2 471</b>	<b>27</b>	<b>7 293</b>	<b>5 092</b>	<b>2 741</b>	<b>20</b>	<b>7 853</b>

## 4. ÉTATS FINANCIERS

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles des engagements	31/12/2025		31/12/2024		
	Engagements de retraite	Frais de santé	Engagements de retraite	Frais de santé	
Taux d'actualisation	3,60%	3,80%	3,20%	3,40%	
Taux d'augmentation des salaires	2,50%		2,50%		
Taux de rendement attendu des placements	3,60%		3,20%		
Taux d'inflation	2,00%		2,00%		
Taux de progression des dépenses de santé		3,50%		3,50%	
Table de mortalité	TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges		TF/TH 2000-2002 avec décalages d'âges		
Turn over					
	moins de 40 ans	6,00%	3,20%	6,00%	3,20%
	de 40 à 49 ans	3,50%	5,60%	3,50%	5,60%
	de 50 à 59 ans	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%
	plus de 60 ans	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sensibilité des hypothèses : variation de +/- 0,25 % du taux d'actualisation	-107 K€/ +111 K€	-69 K€/ +72 K€	-119 K€/ +123 K€	-80 K€/ +84 K€	

Le taux d'actualisation de la provision liée aux frais de santé est fondé sur une durée plus longue que celle retenue pour le calcul des engagements de retraite, afin d'être en adéquation avec la durée de maturité de l'obligation.

L'âge de départ à la retraite a été estimé à :

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés et Ouvriers	VRP
Né après 1960	65 ans	Age légal	Age légal	65 ans
Autres	63 ans	60 ans	60 ans	65 ans

### NOTE 13. Dette financière

#### 13.1 Dette financière brute par nature

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits de vieillissement)	244 600	309 300
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	52 231	31 947
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	3 289	3 802
Dette financière de location	5 060	5 505
<b>Dette financière brute non courante</b>	<b>305 180</b>	<b>350 554</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits de vieillissement)	231 582	159 194
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'investissement)	12 459	11 986
Emprunts auprès des établissements de crédit (crédits d'exploitation)	4 574	5 005
Dette financière de location	1 649	1 623
Concours bancaires	6 230	642
Intérêts courus	1 372	1 405
<b>Dette financière brute courante</b>	<b>257 866</b>	<b>179 854</b>
<b>Dette financière brute</b>	<b>563 046</b>	<b>530 407</b>

Aucune de ces dettes ne comporte de clauses de remboursement anticipé lié au respect de ratios financiers.

#### 13.2 Dette financière brute par échéance

La dette financière du Groupe se divise principalement en :

- Crédits de vieillissement du stock de vins de Champagne. Ces crédits ont un caractère renouvelable et représentent 85 % de la dette financière brute.
- Crédits amortissables d'investissement (croissance externe, foncier viticole et outils industriels).
- Crédits amortissables d'exploitation.

Dettes financières brutes par échéance au 31 décembre 2025 :

[en K€]	Valeur au bilan	-1 an	+1an à - 5ans	+5 ans
Crédits de vieillissement	476 182	231 582	244 600	-
Crédits d'investissement	64 689	12 459	36 824	15 406
Crédits d'exploitation	7 864	4 574	3 289	-
Dettes financières de location	6 709	1 649	3 396	1 664
Concours bancaires	6 230	6 230	-	-
Intérêts courus	1 372	1 372	-	-
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>563 046</b>	<b>257 866</b>	<b>288 110</b>	<b>17 070</b>

Les emprunts et dettes financières courants sont constitués à hauteur de 232 M€ par des financements renouvelables du vieillissement des stocks de vins, dont l'échéance est inférieure à un an.

Les financements du vieillissement des stocks de vins sont répartis sur la durée de ce cycle. Les autorisations correspondantes font l'objet de renouvellements réguliers auprès des établissements bancaires partenaires du Groupe.

### 13.3 Dettes financières brutes par type de taux

La structure de l'endettement est la suivante :

[en K€]	31/12/2025	%	31/12/2024	%
Taux Variable	265 393	47,1%	127 706	24,1%
Taux fixe	297 653	52,9%	402 701	75,9%
<b>Total</b>	<b>563 046</b>	<b>100,0%</b>	<b>530 407</b>	<b>100,0%</b>

### 13.4 Dettes financières brutes par devise

La devise des dettes financières est l'euro.

### 13.5 Dettes financières nettes

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dettes financières non courantes	305 180	350 554	-45 374
Dettes financières courantes	257 866	179 854	78 013
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>563 046</b>	<b>530 407</b>	<b>32 639</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 9)	(5 445)	(12 408)	6 963
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>557 601</b>	<b>518 000</b>	<b>39 602</b>

### NOTE 14. Fournisseurs et autres passifs courants

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs	77 929	72 252
Factures à recevoir	13 033	17 435
<b>Total Fournisseurs</b>	<b>90 962</b>	<b>89 687</b>
Dettes sociales	8 343	9 481
Avances clients	2 250	456
Produits constatés d'avance	1 499	1 130
Autres dettes	25 694	3 686
<b>Total Autres passifs courants</b>	<b>37 787</b>	<b>14 752</b>

La dette d'acquisition de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE est constatée en « autres dettes » à hauteur de 25,0 M€.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 15. Instruments financiers et exposition aux risques de marché

15.1 Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

[en K€]	Ventilation par classification comptable					31/12/2025	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				63 454		63 454	63 454
Autres actifs courants				17 601		17 601	17 601
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	5 445				5 445	5 445
<b>Actifs</b>		<b>5 445</b>	<b>89</b>	<b>81 055</b>	<b>-</b>	<b>86 589</b>	<b>86 589</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Niveau 2		282		556 055	556 337	556 337
Dettes financières de location					6 709	6 709	6 709
<b>Passifs</b>		<b>-</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>562 764</b>	<b>563 046</b>	<b>563 046</b>

[en K€]	Ventilation par classification comptable					31/12/2024	
	Niveau d'évaluation	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	Niveau 3		89			89	89
Cautions, dépôts, prêts						-	-
Autres actifs financiers non courants						-	-
Créances clients				80 099		80 099	80 099
Autres actifs courants				16 412		16 412	16 412
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Niveau 1	12 408				12 408	12 408
<b>Actifs</b>		<b>12 408</b>	<b>89</b>	<b>96 512</b>	<b>-</b>	<b>109 008</b>	<b>109 008</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Niveau 2		994		522 285	523 279	523 279
Dettes financières de location					7 128	7 128	7 128
<b>Passifs</b>		<b>-</b>	<b>994</b>	<b>-</b>	<b>529 414</b>	<b>530 407</b>	<b>530 407</b>

Les niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants sont définis conformément à la norme révisée IFRS 7 « Instruments financiers » :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

### 15.2 Risque de taux

La structure de l'endettement est présentée dans la Note 13.

À fin 2025, le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et couvrir opérationnellement son risque de taux d'intérêt. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Le Groupe est exposé à la variation des versements futurs d'intérêts sur son endettement à taux variable. L'endettement financier à taux variable représente 47,1 % de l'endettement total brut soit 265 M€, correspondant à des crédits de vieillissement. Pour se couvrir, le Groupe a souscrit des instruments de dérivés de taux. Au 31 décembre 2025, ces instruments financiers couvrent des crédits de vieillissement à hauteur de 143 M€ pour une durée de 2 à 3 ans.

Le taux d'intérêt moyen du Groupe est de 3,2 % en 2025 contre 3,1 % en 2024. La part des financements à taux fixe représente 52,9 % de la dette financière brute et 53,4 % de la dette financière nette au 31 décembre 2025.

Le Groupe poursuit une politique constante de gestion prudente et non spéculative des taux d'intérêt.

### 15.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être évalué au moyen des deux éléments suivants :

- Un échéancier des paiements contractuels au titre des passifs financiers présents au bilan à la date de clôture ;
- Les décaissements auxquels l'émetteur devra faire face dans le cadre de son activité.

Les informations relatives à l'endettement, à la trésorerie et au risque de liquidité figurent dans la Note 13 des comptes consolidés.

La liquidité du Groupe LANSON-BCC résulte d'une part de la bonne adéquation de ses financements à ses besoins, d'autre part de la consolidation à moyen long terme d'une part significative de son endettement.

Le Groupe entretient des relations constantes avec principalement quatre grands groupes bancaires français, bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Il existe des clauses de défauts croisés dans certains contrats de financement. Les clauses générales de certains contrats de financement du vieillissement des stocks de vins de Champagne (« Crédits de vieillissement ») font état d'une exigibilité dans l'éventualité d'événements tels que précisés au contrat.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir et ainsi assurer la continuité de son exploitation.

Le Groupe dispose d'une réserve de crédits confirmés non utilisée de 39,6 M€ au 31 décembre 2025, mobilisable immédiatement et sans condition pour faire face aux besoins à court terme de liquidité.

Cette réserve de crédit n'est assortie d'aucune clause financière de conditionnalité. L'intégralité de cette réserve est à une échéance de moins d'un an.

### 15.4 Risque de change

Les emprunts sont souscrits en totalité en euros et sont, dans leur quasi-totalité, assortis de sûretés réelles consistant principalement de warrants pour les crédits finançant les stocks (cf. Note 23) et accessoirement pour les autres financements de nantissements, cautions solidaires, promesses d'hypothèques.

Le Groupe est exposé au risque de change sur une partie de ses ventes réalisées en GBP. Lorsque cela est pertinent, le Groupe couvre une part de sa facturation en GBP au travers de contrats simples de ventes à terme. Au 31 décembre 2025, le Groupe a consommé tous ses contrats de livraison de GBP.

Une variation de 5% de l'euro par rapport à la Livre Sterling (GBP) se traduirait par une variation du chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 M€.

### 15.5 Risque de crédit

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de défaillance de sa clientèle. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque crédit dans l'ensemble des filiales.

Il n'y a pas de concentration excessive du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients. Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance-crédit COFACE qui couvre ses créances (cf. Note 8).

#### NOTE 16. Répartition du chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

Chiffre d'affaires par localisation des clients [en K€]	31/12/2025	31/12/2024
France	112 944	126 473
Europe (hors France)	100 173	105 025
Amérique	10 477	13 501
Asie-Océanie	8 838	9 510
Autres régions	868	927
<b>Total</b>	<b>233 300</b>	<b>255 436</b>

En 2025, le Groupe a facturé 87,0 % de son chiffre d'affaires en euros, contre 84,3 % en 2024.

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

##### NOTE 17. Charges externes

Les charges externes se décomposent principalement ainsi :

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Achats d'études et prestations industrielles	2 735	2 245
Achats non stockés de matières et fournitures	3 759	4 205
Entretiens et réparations	3 206	3 272
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 261	4 358
Publicités	5 220	5 234
Transports	3 642	3 615
Déplacements, missions	2 470	2 537
Autres charges externes	4 835	5 149
<b>Total</b>	<b>30 127</b>	<b>30 615</b>

Le poste « Autres charges externes » comprend principalement les charges de sous-traitance, les primes d'assurances, les charges du personnel intérimaire et les cotisations professionnelles.

##### NOTE 18. Charges de personnel et effectifs

Les frais de personnel incluent principalement les salaires, charges sociales y afférents, la participation des salariés au résultat de l'entreprise ainsi que les charges de mutuelle et de retraite.

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et charges sociales	36 210	36 100
Participation des salariés	84	493
Charge nette liée aux engagements de retraite et frais de santé	158	196
<b>Total</b>	<b>36 452</b>	<b>36 789</b>

Les effectifs sont les suivants :

	31/12/2025	31/12/2024
Commerciaux hors VRP	97	96
Administratifs	108	118
Production / industriel	230	240
<b>Total CDI + CDD présents au 31/12</b>	<b>435</b>	<b>454</b>
VRP multcartes	36	36
<b>Total effectifs présents au 31/12 y compris VRP</b>	<b>471</b>	<b>490</b>
<b>Total effectifs moyens équivalent temps plein (hors VRP)</b>	<b>453</b>	<b>457</b>
<b>Total effectifs moyens équivalent temps plein</b>	<b>459</b>	<b>464</b>

##### NOTE 19 Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en hausse et représentent 3 776 K€ en 2025 contre 3 504 K€ en 2024.

##### NOTE 20. Autres produits et charges d'exploitation

[en K€]	31/12/2025		31/12/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Reprises de provisions				
Subventions d'exploitation	753		485	
Autres	531	( 439)	755	( 385)
<b>Total</b>	<b>1 284</b>	<b>( 439)</b>	<b>1 240</b>	<b>( 385)</b>

Les autres produits d'exploitation sont constitués de l'impact des écarts de conversion ainsi que des remboursements divers (assurance, formations, frais de personnel, ...).

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par des pertes sur créances, couvertes à 90% par l'assureur crédit Coface dont les indemnités sont enregistrées dans les autres produits.

#### NOTE 21. Autres produits et charges opérationnels

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Produits des cessions d'actifs	199	134
Reprises sur provisions		2 569
Autres produits opérationnels non courants		146
<b>Total produits opérationnels</b>	<b>199</b>	<b>2 849</b>
Valeurs nettes des sorties d'actifs	(84)	(137)
Dotations sur provisions		
Autres charges opérationnelles non courantes	(2)	(146)
<b>Total charges opérationnelles</b>	<b>(85)</b>	<b>(284)</b>
<b>Total autres produits et charges opérationnels</b>	<b>114</b>	<b>2 566</b>

Pour rappel, les produits opérationnels non courants de l'exercice 2024 ont été impactés par la reprise de provision mutuelle Champagne Lanson de 2,5 M€ suite à la signature d'un accord d'entreprise sur les modalités de financement de la mutuelle des retraités.

#### NOTE 22. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

##### 22.1 Effet net des impôts sur les résultats

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Impôts sur les résultats sociaux	4 899	7 382
Impôts différés	741	1 181
<b>Total</b>	<b>5 639</b>	<b>8 563</b>

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés supporté par le Groupe s'établit à 25,9 % contre 26,40 % en 2024.

Le taux d'impôt sur les sociétés en 2025 est de 25,83 % en France comme en 2024.

##### 22.2 Preuve d'impôt

En 2025, les impôts sur les résultats représentent une charge nette de 5,6 M€. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 25,83 % s'analyse comme suit :

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des sociétés consolidées	16 232	23 825
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	95	(44)
Charges d'impôt consolidée	5 639	8 563
<b>Résultat consolidé avant impôt et avant résultat des sociétés mises en équivalence</b>	<b>21 777</b>	<b>32 432</b>
Taux théorique d'imposition	25,83%	25,83%
<b>Charges fiscale théorique</b>	<b>5 625</b>	<b>8 377</b>
Différences permanentes comptables et fiscales	159	309
Écart de taux d'impôt des sociétés étrangères	(4)	6
Autres écarts	(141)	(130)
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>5 639</b>	<b>8 563</b>
Taux effectif	25,89%	26,40%

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 22.3 Régime fiscal

LANSON-BCC a opté pour le régime de fiscalité de Groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Toutes les sociétés françaises sont intégrées fiscalement.

Ce régime permet de réduire les charges d'impôts résultant des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

### 22.4 Déficit fiscal et moins-values reportables

Le Groupe ne dispose pas de déficits fiscaux et moins-values reportables au 31 décembre 2025.

### 22.5 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Réévaluation des terres à vignes	(16 407)	(15 737)
Mise à la valeur de marché de la récolte	(1 773)	(2 103)
Retraitement des provisions réglementées	(1 255)	(1 263)
Retraitement sur levée de crédits bails	(660)	(659)
Écart affecté à la marque LANSON	(2 331)	(2 331)
Élimination des marges internes sur stocks	585	1 295
Provisions pour avantages au personnel	1 884	2 029
Autres	(3 287)	(2 694)
<b>Total net</b>	<b>(23 244)</b>	<b>(21 463)</b>
<b>Rapprochement avec le bilan :</b>		
Actifs d'impôts différé	151	184
Passifs d'impôt différé	(23 395)	(21 647)
<b>Total net</b>	<b>(23 244)</b>	<b>(21 463)</b>

La rubrique « Autres retraitements » inclut essentiellement les différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, la neutralisation de l'amortissement des usufruits ainsi que des frais d'acquisition de vignes et bâtiments.

Les principales sociétés du Groupe sont intégrées fiscalement.

Les impôts différés actifs et passifs des sociétés intégrées sont présentés compensés au bilan (IAS 12).

L'impôt différé actif correspond à l'impôt de la filiale anglaise qui n'est pas intégrée fiscalement.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture. L'effet des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

### NOTE 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

#### 23.1 Emprunts garantis par des sûretés réelles

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2025 :

[en K€]	-1 an	+1an à - 5ans	+5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	35	-	-	35
Warrants	230 765	238 500	-	469 265
Autres garanties	3 397	7 577	2 078	13 052
<b>Total</b>	<b>234 197</b>	<b>246 077</b>	<b>2 078</b>	<b>482 352</b>

Les emprunts garantis par des sûretés réelles sont les suivants au 31 décembre 2024 :

[en K€]	-1 an	+1an à - 5ans	+5 ans	TOTAL
Nantissements de titres	1 164	-	-	1 164
Warrants	151 479	305 300	-	456 779
Autres garanties	8 461	7 379	2 031	17 871
<b>Total</b>	<b>161 104</b>	<b>312 679</b>	<b>2 031</b>	<b>475 814</b>

Un warrant constitue une sûreté réelle accordée au financeur en garantie d'un financement. Le warrant est donc un accessoire à un contrat de

financement. Cette garantie prend la forme d'un blocage de bouteilles de vins. Le nombre de bouteilles bloquées dépend du niveau de valorisation unitaire de la bouteille. Cette information est notifiée à la Direction Régionale des Douanes à qui incombe la surveillance du respect des blocages.

Au 31 décembre 2025, les stocks font l'objet de warrants pour 469 265 K€ (Cf Note 23.1), contre 456 779 K€ au 31 décembre 2024.

Les « covenants » sont des clauses relatives au respect de différents ratios notamment financiers. Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, aucun des emprunts garantis par des suretés réelles contractés par les sociétés du Groupe n'est soumis à des clauses de cette nature.

### 23.2 Engagements liés aux activités opérationnelles

#### Engagements d'achats :

Les Maisons du Groupe achètent les quantités nécessaires de raisins auprès de « livreurs » (vignerons) au travers de contrats pluriannuels d'engagement (engagement de livrer et d'acheter).

Certaines filiales se sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces et des durées variables.

Dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements, fixés par le Comité Champagne, que les prix, la valeur de ces engagements ne peut pas être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements constituent un élément structurant de l'activité des Maisons du Groupe.

Le Groupe détient dans ses caves des vins bloqués qui constituent une réserve qualitative à acquérir au prix du marché en cas de déblocage. Seuls les coûts de pressurage et de vinification sont portés à l'actif du bilan en actif courant.

### 23.3 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois que le risque est jugé probable et qu'une estimation du coût est possible.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC et du Groupe.

### NOTE 24. Parties liées

Conformément à IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après.

Au cours de l'exercice 2025, les relations entre le Groupe et les parties liées sont restées comparables à celles de l'exercice 2024. Aucune transaction inhabituelle, par sa nature ou son montant, n'est intervenue au cours de cet exercice.

#### 24.1 Relations entre les sociétés du Groupe consolidé LANSON-BCC

Les transactions réalisées entre la société LANSON-BCC et ses filiales consolidées par intégration globale ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

#### 24.2 Relations entre le Groupe et les sociétés du Groupe Champagne Bruno PAILLARD

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de matières premières et de prestations de services	73	58
Achats de matières premières	47	606
Actif courant	6	7
Passif courant	0	0

#### 24.3 Relations avec les administrateurs, actionnaires, dirigeants, personnes physiques

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration comprend 12 membres dont 6 femmes.

[en K€]	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions opérationnelles (hors charges sociales)	376	492
Rétribution des administrateurs	158	145
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>637</b>

Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages à court terme.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### NOTE 25. Note sur le tableau de flux de trésorerie

#### 1. Besoin en Fonds de Roulement

Le Besoin en Fonds de Roulement affiche un besoin de trésorerie de 13,5 M€. Sa variation se décompose comme suit :

- Baisse des fournisseurs et autres créditeurs de 3,9 M€ et
- Baisse des créances d'exploitation et autres débiteurs de 14,1 M€ et hausse des stocks : 35,5 M€
- La dette d'acquisition Heidsieck & Co Monopole a été neutralisée à hauteur de 25,0 M€ (versement effectué le 5 janvier 2026)

La notion de Besoin en Fonds de Roulement est à pondérer par le fait que les stocks sont financés principalement par des emprunts appelés crédits de vieillissement.

#### 2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles (7,0 M€) proviennent essentiellement des :

- Vignobles : 0,4 M€ chez Champagne Lanson
- Constructions et aménagements : 0,1 M€ chez Champagne Lanson, 0,1 M€ chez Champagne Chanoine et 0,3 M€ chez Champagne Besserat de Bellefon ;
- Matériels industriels et outillages : Champagne Lanson (0,8 M€), Champagne Chanoine (0,1 M€), Prestations Bonnet (0,1 M€), Maison Burtin depuis 1933 (0,2 M€) et Champagne Philipponnat (0,1 M€) ;
- Travaux en cours pour 3,9 M€ : Champagne Lanson (0,1 M€), Maison Burtin depuis 1933 (0,4 M€), plantations en cours Domaine Alexandre Bonnet et Boizel (0,3 M€), Cuverie rouge Prestations Bonnet (1,1 M€) et extension bâtiment stockage Maison Bonnet (1,7 M€).

#### 3. Souscriptions / remboursements d'emprunts

Le Groupe a procédé à des remboursements d'emprunts à hauteur de 13,5 M€ en 2025.

Par ailleurs, Le Groupe a souscrit 41,8 M€ de nouveaux emprunts en 2025.

### NOTE 26. Événements postérieurs à la clôture

Le 5 janvier 2026, LANSON-BCC a fait l'acquisition du deuxième bloc de 50% des titres de la société Heidsieck & C° Monopole pour un montant de 25 millions d'euros. Le financement de l'acquisition de Heidsieck & C° Monopole a été assorti du nantissement des titres de la société cible à compter de cette date.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière ou le patrimoine du Groupe n'est intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration.

## NOTE 27. Liste des sociétés consolidées

Société	Siège	N°Siren	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Lanson BCC	Allée du vignoble 51100 Reims	389 391 434	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Lanson	66 rue de Courlancy 51100 Reims	381 835 529	100,00	100,00	Intégration globale
L.I.D.	66 rue de Courlancy 51100 Reims	398 656 587	100,00	100,00	Intégration globale
Lanson International UK	7th Floor 6 Kean Street London WC2B 4AS	/	100,00	100,00	Intégration globale
Lanson International Americas, Inc.	1541 Brickell avenue apt B-1103 Miami FL 33129	/	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843	5 rue Jean Chandon Moët 51200 Épernay	844 975 227	100,00	100,00	Intégration globale
BB Hospitality	5 rue Jean Chandon Moët 51200 Épernay	951 522 721	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Chanoine frères	Allée du vignoble 51100 Reims	329 165 344	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Abel Lepitre	Allée du vignoble 51100 Reims	435 088 802	100,00	100,00	Intégration globale
Champenoise des Grands Vins	Allée du vignoble 51100 Reims	301 055 489	100,00	100,00	Intégration globale
Maison Burtin depuis 1933	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay	921 177 226	100,00	100,00	Intégration globale
Heidsieck & Co Monopole	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay	338 509 045	100,00	100,00	Intégration globale
SNC AR	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay	424 834 448	100,00	100,00	Intégration globale
SCEV Domaine de la Malmaison	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay	401 147 574	99,99	99,99	Intégration globale
Champagne Boizel	46 avenue de Champagne 51200 Épernay	095 750 501	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne de Venoge	33 avenue de Champagne 51205 Épernay	420 429 482	100,00	100,00	Intégration globale
Champagne Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	335 580 874	100,00	100,00	Intégration globale
Scea Philipponnat	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	391 899 325	100,00	100,00	Intégration globale
Philipponnat Les Domaines Associés	13 rue du Pont 51160 Mareuil/Ay	338 777 378	100,00	100,00	Intégration globale
Maison Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	316 619 790	100,00	100,00	Intégration globale
Domaine Alexandre Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	338 260 052	100,00	100,00	Intégration globale
Prestations Bonnet	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 336 451	100,00	100,00	Intégration globale
SCI Val Ronceux	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	348 217 951	100,00	100,00	Intégration globale
SCI Des Vaucelles	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	341 203 305	100,00	100,00	Intégration globale
SCI Des Vignerons	138 rue du Général de Gaulle 10 340 Les Riceys	347 490 146	100,00	100,00	Intégration globale
SCEV Le corroy	66 rue de Courlancy 51100 Reims	380 509 893	100,00	100,00	Intégration globale
SARL Grande Vallée Exploitation	22 rue Maurice Cerveaux 51200 Épernay	537 884 272	100,00	100,00	Intégration globale
SCI Grande Vallée Patrimoine	Allée du Vignoble 51100 Reims	538 054 560	99,99	99,99	Intégration globale
Les Dépendances	33 avenue de Champagne 51200 Épernay	818 534 091	100,00	100,00	Intégration globale
La Croix d'Ardilleres	1 Avenue de Champagne 51480 Damery	334 804 465	50,00	50,00	Mise en Équivalence
Moon Import	Piazza delle Fontane Marose 6/5 16123 Genova	/	50,00	50,00	Mise en Équivalence

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

##### NOTE 28. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe LANSON-BCC et des membres de leurs réseaux enregistrés dans le compte de résultat consolidé des exercices 2025 et 2024 se détaille comme suit :

En milliers d'euros	GRANT THORNTON				KPMG			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
<b><u>Certification des comptes individuels et consolidés</u></b>								
LANSON-BCC	52	52	29%	29%	52	52	39%	38%
Filiales intégrées globalement	128	125	71%	71%	83	85	61%	62%
<b>Sous-total</b>	<b>180</b>	<b>177</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b><u>Services autres que la certification des comptes</u></b>								
LANSON-BCC			0%	0%			0%	0%
Filiales intégrées globalement			0%	0%			0%	0%
<b>Sous-total</b>			<b>0%</b>	<b>0%</b>			<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>177</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 4.3 COMPTES SOCIAUX DE LANSON-BCC S.A.

## 4.3.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2025

## BILAN – ACTIF

Montants en euros	Notes	Brut	Amortissements/ Dépréciations	31/12/2025	Net 31/12/2024
Immobilisations corporelles	3.1	107 214	(9 608)	97 607	28
Participations	3.2	260 515 179		260 515 179	183 954 867
Autres immobilisations financières	3.2	4 108 284	(6 437)	4 101 847	4 189 032
<b>Actif immobilisé</b>		<b>264 730 677</b>	<b>(16 045)</b>	<b>264 714 632</b>	<b>188 143 927</b>
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés		212 550		212 550	223 054
Autres créances	3.3	24 764 118		24 764 118	11 316 753
Disponibilités		190 417		190 417	212 917
Charges constatées d'avance		35 104		35 104	744
<b>Actif circulant</b>		<b>25 202 190</b>		<b>25 202 190</b>	<b>11 753 468</b>
<b>Total actif</b>		<b>289 932 867</b>	<b>(16 045)</b>	<b>289 916 822</b>	<b>199 897 395</b>

## BILAN - PASSIF

Montants en euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital social		135 088 300	135 088 300
Prime d'émission		1 780 716	1 780 716
Réserve légale		13 508 830	13 508 830
Autres réserves		32 406 703	22 781 470
Report à nouveau			
Résultat		9 213 508	15 595 497
<b>Capitaux propres</b>	3.4	<b>191 998 057</b>	<b>188 754 813</b>
Provisions pour charges		260 248	129 641
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3.5	<b>260 248</b>	<b>129 641</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.6	36 804 594	8 782 832
Emprunts et dettes financières divers	3.6	59 738 512	1 434 112
Dettes fournisseurs et comptes attachés		545 033	115 021
Dettes fiscales et sociales	3.7	453 274	603 008
Autres dettes		117 103	77 968
<b>Total dettes</b>		<b>97 658 516</b>	<b>11 012 941</b>
<b>Total passif</b>		<b>289 916 822</b>	<b>199 897 395</b>

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

##### COMPTE DE RESULTAT

Montants en euros	Notes		31/12/2025	31/12/2024
	France	Export	Total	Total
Production vendue de services	1 849 633	0	1 849 633	1 915 305
Chiffre d'affaires net	1 849 633	0	1 849 633	1 915 305
Reprise amortissements et transferts de charges				
Autres produits			65 530	43 072
<b>Total produits exploitation</b>			<b>1 915 163</b>	<b>1 958 377</b>
Charges externes			(697 557)	(632 647)
Impôts, taxes et versements assimilés			(128 164)	(136 893)
Salaires et traitements			(868 086)	(995 502)
Charges sociales			(400 665)	(383 107)
Dotations aux amortissements			(946)	(634)
Dotation aux provisions pour risques et charges			(3 943)	(7 688)
Autres charges			(309 527)	(135 623)
<b>Total charges exploitation</b>			<b>(2 408 888)</b>	<b>(2 292 094)</b>
<b>Résultat exploitation</b>			<b>(493 725)</b>	<b>(333 717)</b>
Produits financiers de participations			10 955 753	15 105 426
Autres intérêts et produits assimilés			679 450	319 556
Reprise de provisions			133 102	
<b>Total produits financiers</b>		4.2	<b>11 768 305</b>	<b>15 424 982</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			(6 437)	(10 094)
Intérêts et charges assimilés			(2 163 335)	(207 675)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières</b>		4.2	<b>(2 169 772)</b>	<b>(217 769)</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>9 598 534</b>	<b>15 207 214</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>			<b>9 104 808</b>	<b>14 873 496</b>
<b>Total produits exceptionnels</b>			-	<b>121 840</b>
<b>Total charges exceptionnelles</b>			-	<b>(105 681)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		4.3	-	<b>16 159</b>
Impôts sur les bénéfices		4.4	108 700	705 842
<b>Total des produits</b>			<b>13 683 469</b>	<b>17 505 200</b>
<b>Total des charges</b>			<b>(4 469 959)</b>	<b>(1 909 701)</b>
<b>RESULTAT NET</b>			<b>9 213 508</b>	<b>15 595 497</b>

### 4.3.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2025

#### I/ Présentation de l'activité

LANSON-BCC est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Allée du Vignoble à REIMS (51100). La société est cotée sur Euronext Growth Paris.

L'activité de LANSON-BCC est celle d'une société holding, qui assure l'animation stratégique, financière et organisationnelle de l'ensemble des filiales du Groupe, spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de vins de Champagne. Les dirigeants du Groupe sont rémunérés par la société holding.

Le total du bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 289 916 822 euros. Le résultat net comptable de l'exercice 2025 est un bénéfice de 9 213 508 euros.

L'exercice a une durée de douze mois et couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### Faits marquants de l'exercice :

##### *Acquisition de Heidsieck & C° Monopole*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025, LANSON-BCC a signé l'acte réitératif relatif à l'acquisition de 100 % des titres de la société Heidsieck & C° Monopole, pour un montant total de 50 millions d'euros. Cette acquisition a été réalisée en deux temps, portant respectivement sur 50 % du capital le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et sur le solde de 50 % le 5 janvier 2026.

##### *Fusion-absorption de Burtin Holding*

Au 31 décembre 2025, la société Burtin Holding a été fusionnée par voie d'absorption dans LANSON-BCC. Cette opération de fusion-absorption a donné lieu, dans les comptes de la société absorbante, à la constatation d'un mali de fusion d'un montant de 17 476 101 euros, comptabilisé dans le poste Titres de participation. Cette fusion a été réalisée avec un effet rétroactif, comptable comme fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Tableau des impacts de la fusion absorption sur les éléments d'actifs et passifs de LANSON-BCC :

Montants en euros	Actifs	Passifs
Titres de participation	156 799 519	
Autres actifs immobilisés	97 606	
Valeur historique des titres Burtin Holding	- 122 715 308	
Autres créances Groupe	10 653 758	
Mali technique sur opération de fusion	17 476 101	
Autres actifs courants	34 460	
Dettes financières		6 591 319
Autres dettes Groupe		55 754 817
<b>Total</b>	<b>62 346 136</b>	<b>62 346 136</b>

#### II/ Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022. L'application prospective de ce nouveau règlement relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact significatif sur la présentation des comptes.

##### 2-1- Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

##### 2-2- Principales méthodes utilisées

###### Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

\* Terrain : non amorti

\* Constructions et agencements : 10 à 40 ans

\* Matériel de bureau : 3 à 10 ans

\* Matériel informatique : 3 ans

\* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

##### Immobilisations financières :

Les participations et autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence aux capitaux propres, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'avenir.

##### Créances et dettes :

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

##### Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité. Cette valeur provient de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci.

##### Engagements sociaux :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne perçoit pas ces indemnités.

Les engagements correspondants figurent au passif du bilan pour un montant de 133 584 € au 31 décembre 2025.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation : 3,60 %

Taux d'inflation : 2,0 %

Turn-over :

(0 – 39 ans) = 6 %

(40 – 49 ans) = 3,50 %

>= 50 ans = 0,00 %

Age de départ : 62 à 64 ans

Taux de charges sociales : 35% à 44%

##### Produits et charges exceptionnels :

Depuis le règlement n° 2022-06 de l'Autorité des normes comptables, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel mais également des écritures d'origine purement fiscales.

### III/ Notes sur le bilan

#### 3-1- Immobilisations corporelles

Valeur brute (en €) 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Valeur brute 31/12/2025
9 608			97 606	107 214
Amortissements (en €) 31/12/2024	Dotations	Reprises		Amortissements 31/12/2025
9 580	28			9 608

Les immobilisations corporelles sont constituées de matériel et de mobilier de bureaux, ainsi que de terrains. Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de Burtin Holding, des biens immobiliers ont été apportés à la société pour une valeur brute de 97 606 €.

Les durées d'usage d'amortissement retenues sont conformes aux durées réelles d'utilisation des actifs.

### 3-2- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de :

#### A- Titres de Participation :

En €	Valeur brute 01/01/2025	Acquisition	Diminution	Autres variations	Valeur brute 31/12/2025
SAS Burtin Holding	122 715 308			-122 715 308	0
SAS Maison Bonnet	24 158 030			2 617 380	26 775 410
SAS Champagne Philipponnat	9 478 073				9 478 073
SAS Champagne Chanoine Frères	7 205 086				7 205 086
SAS Champagne Boizel	5 764 303				5 764 303
SAS Champagne De Venoge	6 111 447				6 111 447
SAS Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843	100			19 975 431	19 975 531
SAS Champagne Lanson				87 845 954	87 845 954
SAS Maison Burtin Depuis 1933				30 000 000	30 000 000
SAS Heidsieck et CO Monopole		25 000 000			25 000 000
SAS La Croix d'Ardillères	8 000 000				8 000 000
SAS Société Champenoise des Grands Vins	522 519				522 519
SCEV Le Corroy				3 870	3 870
SCI Les Vignerons				1 507	1 507
SCEV Les Domaine De La Malmaison				11 752 577	11 752 577
SARL Grande Vallée D'Exploitation				4 602 800	4 602 800
Mali technique sur opération de fusion				17 476 101	17 476 101
<b>Total</b>	<b>183 954 867</b>	<b>25 000 000</b>	<b>0</b>	<b>51 560 312</b>	<b>260 515 179</b>

La valeur brute des titres de participation des filiales comprises dans le périmètre de consolidation de LANSON-BCC s'élève à 260 515 179 € au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Burtin Holding, un mali de fusion d'un montant de 17 476 101 € a été constaté et comptabilisé au poste Titres de participation.

À la suite de la fusion-absorption de Burtin Holding, les participations des filiales ont été reprises et figurent dans la colonne « autres variations » du tableau des titres de participation :

- SAS Champagne Lanson, négociant en champagne
- SAS Champagne Besserat de Bellefon, depuis 1843, négociant en champagne
- SAS Maison Burtin depuis 1933, négociant en champagne
- SCEV Domaine de la Malmaison, propriétaire de vignes AOC
- SARL Grande Vallée Exploitation, propriétaire de vignes AOC
- SCEV Le Corroy, propriétaire de vignes AOC
- SCI Des Vignerons, propriétaire de vignes AOC

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur les titres de participation au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

#### B- Titres immobilisés :

La société fait appel à un prestataire pour assurer la liquidité du titre. La société détient 117 672 actions propres ainsi que 5 101 actions propres dans le cadre d'un contrat d'animation de marché. La valeur comptable de ces actions a été comparée au cours moyen de Bourse du mois de décembre 2025, soit 32,16 €. Ce cours étant inférieur au prix moyen d'acquisition, une provision pour dépréciation figure au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 6 437 euros.

Solde des actions propres à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 122 773
- . En valeur brute : 3 916 175 euros
- . Montant de la dépréciation : 6 437 euros

En €	01/01/2025	Variation	31/12/2025
Contrat de liquidité (trésorerie)	216 709	- 24 600	192 109
Actions propres (contrat de rachat)	3 825 704	- 80 000	3 745 704
Contrat de liquidité (actions propres)	156 713	13 758	170 471
	<b>4 199 126</b>	<b>- 90 842</b>	<b>4 108 284</b>
Dépréciation	10 094	3 657	6 437
<b>Total</b>	<b>4 189 032</b>	<b>- 94 499</b>	<b>4 101 847</b>

#### 4. ÉTATS FINANCIERS

Les renseignements financiers et les résultats des filiales, sous-filiales et participations sont les suivants au 31 décembre 2025 :

En € et devises pour les filiales étrangères	% détention	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Résultat net	Chiffre d'affaires
<b><u>FILIALES DETENUES DIRECTEMENT</u></b>					
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 468 000	8 527 136	1 065 116	22 046 991
MAISON BONNET	100,00	9 482 500	15 782 380	6 045	26 561 274
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	99,99	12 430 460	13 708 885	2 301 768	19 766 162
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	100,00	16 120 000	16 946 855	1 512 381	33 876 295
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,99	9 400 000	3 337 473	(289 321)	7 118 214
CHAMPENOISE DES GRANDS VINS	100,00	600 000	435 161	235 523	12 953 897
CHAMPAGNE LANSON	100,00	62 000 000	56 975 822	7 499 699	75 218 009
CHAMPAGNE BESSERAT DE BELLEFON, DEPUIS 1843	100,00	19 000 000	3 916 474	(27 181)	13 033 806
MAISON BURTIN DEPUIS 1933	100,00	30 000 000	14 860 744	2 557 380	61 332 185
LA CROIX D'ARDILLIERES	50,00	2 000 000	9 502 024	317 336	1 927 499
Heidsieck et CO Monopole	50,00	1 750 000	1 437 603		
SCEV DOMAINE DE LA MALMAISON	100	11 000 000	(126 666)	(126 666)	1 067 911
SARL GRANDE VALLEE EXPLOITATION	100,00	4 603 000	(1 315 714)	168 260	1 531 686
<b><u>FILIALES DETENUES INDIRECTEMENT</u></b>					
ROGGE ( a )	50,00	10 000	118 652	6 282	141 385
DOMAINE ALEXANDRE BONNET ( b )	100,00	4 000 000	4 217 174	2 097 930	9 771 668
PRESTATIONS BONNET ( b )	99,98	79 888	2 055 267	88 605	1 211 270
SCI VAL RONCEUX ( b )	99,98	648 000	882 428	85 886	96 876
SCI VAUCELLES ( b )	99,98	16 784	(1 828)	(1 828)	
SCEA PHILIPPONNAT ( c )	100,00	1 440 000	1 225 152	152 143	462 516
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES ( c )	100,00	460 000	1 235 395	222 132	8 910 299
ABEL LEPITRE ( d )	100,00	250 000	(86 684)	(4 251)	38 884
SCI GRANDE VALLEE PATRIMOINE ( d )	99,99	3 400 000	(891)	(891)	
LANSON INTERNATIONAL DIFFUSION ( e )	100,00	4 500	1 449 291	36 983	151 975 741
LANSON INTERNATIONAL UK Limited ( e ) en GBP	100,00	100 000	3 856 551	15 445	31 610 500
LANSON INTERNATIONAL AMERICAS Inc ( e ) en USD	100,00				
SNC AR ( f )	100,00	400	585 523	585 523	25 006 277
PRESSOIR JEAN GAUDICHAU ( e )	51,22	41 250	172 082	(8 217)	62 271
SCEV LE CORROY ( e )	100,00	32 777	52 340	32 671	99 717
SCI DES VIGNERONS ( e )	100,00	550 000	344 085	83 634	91 616
LES DEPENDANCES ( g )	100,00	100 000	1 465 055	324 053	1 415 896
BB HOSPITALITY ( h )	100,00	10 000	37 719	40 565	441 300

(a) filiale de Champagne Boizel / (b) filiale de Maison Bonnet / (c) filiale de Champagne Philipponnat / (d) filiale de Champagne Chanoine Frères  
(e) filiale de Champagne Lanson / (f) filiale de Maison Burtin depuis 1933 / (g) filiale de Champagne De Venoge / (h) filiale de Besserat de Bellefon

Au 31 décembre 2025, les comptes courants avec les participations se décomposent ainsi :

En €	Comptes courants Impôts sociétés	Comptes courants
<b><u>Filiales détenues directement</u></b>		
SA Champagne Boizel	(126 611)	0
SAS Maison Bonnet	(195 600)	6 555 299
SA Champagne Philipponnat	(70 501)	5 320 600
SAS Champagne Chanoine Frères	(246 945)	6 700 047
SAS Champagne de Venoge	(81 464)	0
SAS Champenoise des Grands Vins	4 286	(2 436 646)
SAS La croix d'Ardilleres		601
SA Maison Burtin depuis 1933	(1 094 085)	(26 141 745)
SAS Champagne Lanson	414 986	(23 291 061)
SAS Champagne Besserat De Bellefon, Depuis 1843	(73 227)	766 265
SARL Grande Vallée Exploitation	55 858	488 536
SCEV Domaine de La Malmaison		2 459 252
<b><u>Filiales détenues Indirectement</u></b>		
SAS Domaine Alexandre Bonnet	257 953	15 000
SARL Prestations Bonnet	57 111	
SAS Philipponnat - Les domaines associés	28 671	
SAS Champagne Abel Lepitre		230

SNC Lanson International Diffusion	59 681	(5 143 020)
SAS Les dépendances	33 363	
SNC AR		(190 438)
SCEV Le Corroy		60
SCI Des Vignerons		134
SAS Besserat De Bellefont Hospitality	13 522	227 125
<b>Total</b>	<b>(963 002)</b>	<b>(34 669 761)</b>

Les comptes courants créditeurs sont précédés par le signe (-).

### 3-3- Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

En €	31/12/2025	31/12/2024
État	564 333	1 503 776
Comptes courants filiales	23 272 581	9 419 310
Comptes intégration fiscale	927 204	390 438
Prêt à une participation	0	0
État produit à recevoir	0	0
Divers	0	3 229
<b>Total</b>	<b>24 764 118</b>	<b>11 316 753</b>

Toutes ces autres créances sont à échéance à moins d'un an.

### 3-4- Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

En €	01/01/2025	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital	135 088 300		0	0	135 088 300
Prime d'émission	1 780 716				1 780 716
Réserve légale	13 508 830				13 508 830
Autres réserves	22 781 470	9 625 233		0	32 406 703
Report à nouveau	0	0			0
Résultat	15 595 497	-15 595 497	9 213 508		9 213 508
Dividendes		5 970 264			
<b>Total</b>	<b>188 754 812</b>	<b>0</b>	<b>9 213 508</b>	<b>0</b>	<b>191 998 057</b>

Au 31 décembre 2025, le capital social est composé de 6 754 415 actions de 20 € de valeur nominale, dont 6 631 642 actions ayant un droit de vote simple et 122 773 actions auto-détenues privées du droit de vote.

### 3-5 Provisions pour risques et charges

La provision pour charges se décompose ainsi :

En €	01/01/2025	Dotations	Reprise	Autres variations	31/12/2025
Provision pour retraites	129 641	3 943			133 584
Provision pour perte sur filiale transparente	0	126 664			126 664
<b>Total</b>	<b>129 641</b>	<b>130 607</b>			<b>260 248</b>

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 3-6- Emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2025, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se décomposent comme suit :

En €	31/12/2025	à - 1 an	à + 1 an - 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières	31 126 113	4 676 801	15 633 859	10 815 453
Intérêts courus	107 714	107 714		
Concours bancaires	5 570 767	5 570 767		
<b>Total</b>	<b>36 804 594</b>	<b>10 355 282</b>	<b>15 633 859</b>	<b>10 815 453</b>

Le 1er décembre 2025, LANSON-BCC a souscrit un financement auprès de ses partenaires bancaires de 25 M€ pour l'acquisition de 50% des titres de la société Heidsieck & C° Monopole.

Aucune de ces dettes ne comporte de clause de remboursement anticipé liée au respect de ratios financiers.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires confirmées et non tirées pour un montant de 39,6 M€, mobilisables immédiatement et sans condition, lui permettant de faire face à ses besoins de liquidité à court terme.

Les autres emprunts et dettes financières diverses, pour un montant total de 59 738 512 €, correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales, aux intérêts à payer afférents à ces comptes ainsi qu'aux dettes liées au mécanisme d'intégration fiscale (cf. note 3.2). Ces dettes sont à échéance à moins d'un an.

### 3-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel aux primes à payer au personnel, aux cotisations sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et à des dettes fiscales dont notamment la dette d'impôts sur les sociétés à régler au titre de la convention d'intégration fiscale.

## IV/ Notes sur le compte de résultat

### 4-1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la manière suivante :

En €	2025	2024
Prestations d'animation du Groupe	1 787 560	1 850 906
Divers	62 073	64 399
<b>Total</b>	<b>1 849 633</b>	<b>1 915 305</b>

La convention d'animation du Groupe a été autorisée par le Conseil d'administration.

### 4-2- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 1 723 540 euros

Montant compris dans les produits financiers : 11 525 107 euros

Les produits financiers se décomposent ainsi :

En €	2025	2024
Dividendes Champagne Boizel	1 000 000	1 200 172
Dividendes Société Champenoise des Grands Vins	250 000	350 000
Dividendes Champagne Chanoine Frères	1 500 000	1 350 000
Dividendes Champagne Philipponnat	1 205 753	3 205 254
Dividendes Maison Bonnet	0	0
Dividendes Champagne De Venoge	0	0
Dividendes Burtin Holding	0	9 000 000
Dividendes Champagne Lanson	5 500 000	
Dividendes Maison Burtin	1 500 000	
Dividendes Besserat de Bellefon	0	0
Intérêts facturés aux filiales	343 370	319 363
Revenus sur avances aux filiales	216 387	
Autres produits financiers	62 097	
Reprise provision sur immobilisations financières	0	0
Produits financiers divers	9 598	193
<b>Total</b>	<b>11 587 204</b>	<b>15 424 982</b>

### 4-3- Produits et charges exceptionnels

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ne présentent aucun flux exceptionnel.

## 4-4- Impôts sur les bénéfices

Depuis l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 1993, la société LANSON-BCC a opté pour le régime fiscal des groupes tel que prévu par les articles 223 A à Q du Code Général des Impôts. Au 31 décembre 2025, le périmètre d'intégration comprend LANSON-BCC et toutes les filiales françaises détenues à plus de 95 %.

La société LANSON-BCC, en tant que société mère, est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe LANSON-BCC.

La convention signée entre la société mère et les filiales intégrées mentionne que la prise en charge, par la société mère, des impositions sur le résultat d'ensemble fait naître à son profit une créance sur les sociétés filiales. En conséquence, la société mère dispose sur les sociétés filiales d'une créance d'un montant égal à l'impôt sur les sociétés et à la contribution sociale assise sur l'IS, que les sociétés filiales auraient dû régler à l'Etat si elles avaient été imposées séparément, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés filiales auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe dues aux déficits fiscaux de filiales intégrées sont comptabilisées chez LANSON-BCC. Les déficits de ces filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale (292 980 €), qui pourraient leur être restitués par LANSON-BCC lorsqu'elles redeviendront bénéficiaires, ne sont pas reconnus comme un passif.

Au titre de l'intégration fiscale, les montants compris dans l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

Produits de l'exercice : 4 871 998 euros.

Charges de l'exercice : 4 763 299 euros.

La société tête de groupe supporte une partie de la contribution de 3,3 %, soit 82 959 € sur les 129 258 €

En l'absence d'intégration fiscale, les filiales bénéficieraient des crédits d'impôts que LANSON-BCC impute sur son impôt société du Groupe.

L'impôt sur les sociétés a été calculé au taux de 25,83 %, incluant la contribution sociale de 3,3 %.

Ventilation de l'impôt :

En €	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	9 104 808	-108 700	9 213 508
Résultat exceptionnel	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9 104 808</b>	<b>-108 700</b>	<b>9 213 508</b>

Au titre de l'exercice 2025, un produit net d'impôt sur les sociétés (IS) lié au régime d'intégration fiscale est constaté dans les comptes de LANSON-BCC pour un montant de 109 K€, contre 706 K€ au titre de l'exercice 2024.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### V/ Autres informations

#### 5-1- Événements postérieurs à la clôture

Le 5 janvier 2026, LANSON-BCC a fait l'acquisition du deuxième bloc de 50% des titres de la société Heidsieck & C° Monopole pour un montant de 25 millions d'euros. Le financement de l'acquisition a été assorti du nantissement des titres de la cible à compter de cette date.

#### 5-2- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Accroissement de la dette future d'impôt : néant

Allègement de la dette future d'impôt : les provisions non déductibles de l'exercice s'élèvent à 167 900 €.

#### 5-3- Rémunérations allouées aux dirigeants

La rémunération globale comptabilisée en charge de l'exercice 2025 au titre des dirigeants (hors charges sociales) s'élève à 455 K€. La rémunération globale versée aux dirigeants au titre de l'exercice 2025 (hors charges sociales) s'élève à 440 K€.

#### 5-4- Effectif

L'effectif au 31 décembre 2025 est de 6 contre 7 au 31 décembre 2024.

#### 5-5- Engagements et passifs éventuels

##### Engagements donnés

Nantissement des titres Heidsieck & C° Monopole : cf. 5.1. événements postérieurs à la clôture.

Par ailleurs, une caution de LANSON-BCC a été fournie en garantie d'un prêt de 2,5 M€ contracté par MAISON BONNET auprès du Crédit Agricole, dont le capital restant dû est de 2,1 M€ au 31 décembre 2025.

##### Engagements reçus

Néant

##### Passifs éventuels

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité de LANSON-BCC.

#### 5-6- Comptes consolidés

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe. Les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

#### 5-7- Parties liées

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

## 4.4. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Nature des indications</b>					
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (€)	135 088 300	135 088 300	135 088 300	135 088 300	71 099 100
Nombre des actions ordinaires existantes	6 754 415	6 754 415	6 754 415	6 754 415	7 109 910
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes			-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer			-	-	-
.par conversion d'obligations			-	-	-
.par exercice de droits de souscription			-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice (€)</b>					
Chiffre d'affaires HT	1 849 633	1 915 305	1 960 446	2 266 675	2 237 972
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 983 032	13 897 975	14 374 820	9 895 179	3 427 757
Impôts sur les bénéfices	- 108 700	- 705 842	- 229 960	82 722	308 007
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 213 508	15 595 497	14 420 327	9 788 305	3 030 794
Résultat distribué	3 978 985 (*)	5 967 025	7 300 092	6 634 865	4 942 468
<b>Résultats par action (€)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,36	2,1	2,1	1,45	0,44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,35	2,3	2,1	1,45	0,43
Dividende attribué à chaque action	0,6	0,9	1,1	1	0,7
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	6	6	5,5	4
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	868 086	995 502	967 072	1 179 739	936 109
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (€)	400 665	383 107	397 396	428 733	440 910

(\*) Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

## 4.5 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs et les créances clients sont non échues.

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 4.6 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

#### 4.6.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société LANSON-BCC,

##### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LANSON-BCC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

##### **Fondement de l'opinion**

###### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

###### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

##### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

##### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

###### **Estimations comptables**

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 260 515 milliers d'euros, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

1) La note « I/ Présentation de l'activité - Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels expose les variations significatives intervenues au cours de l'exercice.

2) La note « II/ Principes comptables - 2-2- Principales méthodes utilisées - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu la comptabilisation des variations significatives de l'exercice, le caractère approprié des méthodes comptables et examiné leurs modalités d'application ainsi que les hypothèses retenues par votre société.

##### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

###### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

###### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense et Reims, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 4.6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société LANSON-BCC,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LANSON-BCC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1805 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Estimations comptables

- Les notes « 1.8. Écarts d'acquisition », « 1.9. Marques et autres immobilisations incorporelles », « 1.11. Test de perte de valeur des actifs immobilisés » et « 4.4. Test de dépréciation » de l'annexe des comptes consolidés présentent les conditions et modalités de la mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe pour ses actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les marques et les écarts d'acquisition. Nous avons examiné ces modalités, apprécié les hypothèses retenues et validé les informations données dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.
- La note « 1.10. Immobilisations corporelles » - paragraphe « B- Terres à vignes » de l'annexe des comptes consolidés décrit notamment les modalités retenues par la direction dans le cadre de l'évaluation des terres à vignes à leur valeur de marché et la note « 5. Immobilisations corporelles » présente la valeur de marché des terres à vignes à la date de clôture. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié que les notes de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par le groupe.
- Les notes « 1.17. Engagements de retraite et assimilés » et « 12. Provisions pour avantages au personnel » de l'annexe des comptes consolidés décrivent les méthodes et les hypothèses actuarielles retenues pour évaluer les engagements de retraite et assimilés. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et vérifié les informations données dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

#### Règles et méthodes comptables

Les notes « 1.12 Stocks » et « 7. Stocks et en-cours » de l'annexe des comptes consolidés décrivent les méthodes d'évaluation des stocks et l'application de la norme IAS 41 pour le traitement comptable à la juste valeur de la récolte maison.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités d'évaluation et vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris la Défense et Reims, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé

## 4. ÉTATS FINANCIERS

### 4.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense et Reims, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé

# 5

## Assemblée mixte ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2026

### 5.1 ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire le 30 avril 2026, à 10 heures, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### -De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société holding LANSON-BCC et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles (dites somptuaires) de la société holding LANSON-BCC,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société LANSON-BCC,
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende,
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

#### -De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Augmentation de 72 à 78 ans de la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et modification corrélative du quatrième alinéa de l'article 13 des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Mise en conformité de la record date avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 et modification corrélative du sixième alinéa de l'article 20 des statuts,

#### -De la compétence de l'Assemblée Générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### 5.2 EXPOSÉ DES MOTIFS SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2026

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissaires aux comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2025 incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise, leurs rapports sur les autorisations financières qu'il vous est proposé de consentir à votre Conseil d'administration, ainsi que sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs qu'en l'état actuel de la réglementation, notre Société n'est plus tenue de publier, dans son rapport de gestion, des informations en termes de durabilité, certifiées par un tiers vérificateur. La Société KPMG SA, nommée en qualité de CAC « Vert » par l'assemblée générale du 25 avril 2025 a par conséquent émis un rapport « de carence » pour l'exercice 2025, sans qu'il y ait toutefois d'irrégularité à signaler à ce titre.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons de :

#### **-approuver les comptes annuels de la Société holding et consolidés du Groupe LANSON-BCC de l'exercice 2025, les charges non déductibles (dites charges somptuaires), et de donner quitus aux administrateurs (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions) ;**

Nous vous précisons que les charges somptuaires de l'exercice, qui s'élèvent à 2 281€ correspondent à la réintégration des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme. Elles ont donné lieu à une imposition de 571 €.

#### **-affecter et répartir le résultat de l'exercice 2025 de la Société holding et fixer le dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;**

Dans la résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons, conformément à la proposition du Conseil d'administration, de décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

## 5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

Bénéfice de l'exercice	9 213 508,37 €
Dividendes	3 978 985,20 € <sup>(1)</sup>
Au compte « autres réserves »	5 234 523,17 €

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 6 631 642 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (122 773 actions au 31 décembre 2025).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,60 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 7 mai 2026 et mis en paiement le **11 mai 2026**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2022	6 754 415 €	1 €	40 %
31/12/2023	7 429 856,50 €	1,10 €	40 %
31/12/2024	5 967 025,20 €	0,90 €	40 %

### -approuver les conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution) ;

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, hors opérations courantes, décidées par le Conseil d'administration et conclues notamment entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore conclues directement ou par personne interposée entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital, un dirigeant ou un administrateur.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### -fixer le montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (5<sup>ème</sup> résolution) ;

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 à la somme de cent cinquante-huit mille quatre-cents euros (158 400 €) soit 13 200 € par administrateur.

### -racheter les actions de la Société (6<sup>ème</sup> résolution) ;

La 6<sup>ème</sup> résolution permet à la Société d'opérer sur les actions de la Société et de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et dans le cadre du dispositif des articles L 22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché et les règles édictées par l'AMF. Les rachats d'actions ne pourront excéder 10 % du capital. Cette autorisation existe depuis le 31 mai 2002. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

#### Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % au jour de l'utilisation de l'autorisation (5 % pour les actions rachetées en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe);
- montant global maximum du programme : 30 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 60 euros ;
- durée : 18 mois.

#### Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent.

Les rachats d'actions pourront notamment être utilisés pour réduire le capital par annulation des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la septième résolution. Ils pourront également, conformément à une pratique de marché approuvée par l'AMF, servir à animer le marché et à assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable. Ils pourront également être utilisés pour attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions.

## 5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur tout marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Il rappelle que cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

Les achats effectués en 2025 dans le cadre de ce programme de rachat ont été ceux du contrat de liquidité signé avec NATIXIS SECURITIES.

### **-autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions (7<sup>ème</sup> résolution);**

La 7<sup>ème</sup> résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois, par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025.

Pour information, cette autorisation a été conférée pour la première fois au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 14 mai 2003. Elle n'a pas été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

### **- augmenter de 72 à 78 ans la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et modifier corrélativement le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts (8<sup>ème</sup> résolution) ;**

Cette augmentation permettrait aux actionnaires fondateurs d'effectuer deux mandats d'administrateur supplémentaires. Son adoption entrainerait une modification de l'article 13 des statuts.

### **-préciser l'objet social de la Société et modifier corrélativement l'article 2 des statuts (9<sup>ème</sup> résolution) ;**

La 9<sup>ème</sup> résolution a pour objet :

- de préciser davantage dans l'objet social de LANSON-BCC la possibilité pour cette dernière de réaliser des opérations immobilières ;
- de modifier le dernier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit, en substituant au terme « immobilières » le détail des opérations immobilières pouvant être réalisées par la Société, comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ..... ».

« *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et toutes opérations d'acquisition, de construction, de propriété et de cession de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes* ».

### **-Mettre en conformité la record date avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 et modifier corrélativement le sixième alinéa de l'article 20 des statuts (10<sup>ème</sup> résolution) ;**

Le décret n° 2026-94 du 13-2-2026, relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, modifie la **record date de 2 à 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée**, et aligne sur celle-ci la date à laquelle les auteurs d'un point ou d'un projet de résolution ajouté à l'ordre du jour doivent réitérer la preuve de leur qualité d'actionnaire.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 16 février 2026.

La 10<sup>ème</sup> résolution vous propose par conséquent de mettre le sixième alinéa de l'article 20 « assemblées générales » des statuts de la Société en conformité avec ces dispositions comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ..... ».

« *Ces formalités doivent être accomplies cinq jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris* ».

« ..... ».

### **- donner pouvoirs pour dépôts et formalités (11<sup>ème</sup> résolution) ;**

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Fait à REIMS  
Le 11 mars 2026  
Le Président du Conseil d'administration

## 5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

### 5.3 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

#### De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

#### PREMIERE RESOLUTION

##### **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société holding LANSON-BCC, des charges non déductibles (dites somptuaires) et quitus aux administrateurs**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la société holding, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges (dites somptuaires) visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 281€ et qui ont donné lieu à une imposition de 571€.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société LANSON-BCC**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### **Affectation du résultat de l'exercice 2025 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 213 508,37 €
Dividendes	3 978 985,20 € <sup>(1)</sup>
Au compte « autres réserves »	5 234 523,17 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 6 631 642 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction du nombre d'actions auto-détenues (122 773 actions au 31 décembre 2025).

En conséquence, le dividende est fixé à **0,60 €** par action.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Growth le 7 mai 2026 et mis en paiement **le 11 mai 2026**. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes distribuables correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions seraient affectées au compte « autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Distribution globale	Dividende par action	Abattement
31/12/2022	6 754 415 €	1 €	40 %
31/12/2023	7 429 856,50 €	1,10 €	40 %
31/12/2024	5 967 025,20 €	0,90 €	40 %

### QUATRIEME RESOLUTION

#### **Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention réglementée conclue et autorisée antérieurement ne s'est poursuivie et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### **Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de cent cinquante-huit mille quatre-cents euros (158 400 €) pour l'exercice 2026.

### SIXIEME RESOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L 22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce et les autres dispositions légales applicables.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société (soit à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 552 668 actions).

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à trente millions d'euros (30 000 000 €).

L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par notre Société (L225-177 et L225-197-2 du Code de commerce) dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la Loi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la septième résolution ci-après.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat par action hors frais est inchangé à soixante euros (60 €).

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation applicable et des règles édictées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

## 5. ASSEMBLÉE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

### De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

#### SEPTIEME RESOLUTION

##### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration conformément à la Loi et aux Règlements et pour une durée de dix-huit mois :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre (24) mois;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

#### HUITIEME RESOLUTION

##### **Augmentation de 72 à 78 ans de la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs et modification corrélatrice du quatrième alinéa de l'article 13 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'augmenter de 72 à 78 ans la limite d'âge statutaire pouvant être dépassée par un tiers des administrateurs ;
- de modifier le quatrième alinéa de l'article 13 « Conseil d'administration-composition » des statuts, comme suit, le reste de l'article 13 demeurant inchangé. :

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

« ..... ».

« *Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 78 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.* ».

« ..... ».

#### NEUVIEME RESOLUTION

##### **Précision de l'objet social et modification corrélatrice de l'article 2 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de préciser dans l'objet social de la Société la possibilité pour cette dernière de réaliser des opérations immobilières ;
- de modifier en conséquence le dernier paragraphe de l'article 2 « Objet » des statuts comme suit, en substituant au terme « immobilières » le détail des opérations immobilières pouvant être réalisées par la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

« ..... ».

« *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et toutes opérations d'acquisition, de construction, de propriété et de cession de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.* ».

**DIXIEME RESOLUTION**

**Mise en conformité de la record date avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 et modification corrélative du sixième alinéa de l'article 20 des statuts,**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier la record date de 2 à 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée afin de la mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13-2-2026 ;

- de modifier le sixième alinéa de l'article 20 « assemblées générales » des statuts comme suit, le reste de l'article 20 demeurant inchangé.

**ARTICLE 20 – ASSEMBLEES GENERALES**

« ..... ».

« Ces formalités doivent être accomplies cinq jours ouvrés au moins avant la réunion à zéro heure, heure de Paris ».

« ..... ».

**De la compétence de l'Assemblée Générale mixte**

**ONZIEME RÉOLUTION**

**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## 6.1 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-197-1 À L.225-197-3 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-197-1 à L 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2023 a consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration du 7 mars 2024 pour attribuer 2 500 actions existantes auto détenues par la Société à Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société.

Ces actions ont été définitivement attribuées à Monsieur François VAN AAL à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 7 mars 2025. La valeur des 2 500 actions ainsi attribuées s'élève à 92 500 €.

La totalité des 2 500 actions attribuées ont été conservée par Monsieur François VAN AAL pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 7 mars 2026.

À l'issue de cette période, Monsieur François VAN AAL est tenu de conserver au nominatif au moins cinq cents (500) actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à date la cessation de vos fonctions, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Compte tenu des assouplissements apportés à la réglementation applicable aux attributions gratuites par la Loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise ( attribution aux mandataires sociaux des sociétés liées), l'Assemblée Générale du 26 avril 2024 a consenti une nouvelle autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, pour une nouvelle durée de 38 mois au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont ou seront détenus, directement ou indirectement par la Société. Cette nouvelle autorisation a remplacé la précédente.

Elle n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 mais utilisée par ce dernier le 4 mars 2025 pour attribuer 1 000 actions existantes auto détenues par la Société à Monsieur François VAN AAL, Directeur Général Délégué de la Société.

Ces actions ont été définitivement attribuées à Monsieur François VAN AAL à l'expiration d'une période d'acquisition d'un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 4 mars 2026.

La totalité des 1 000 actions attribuées devra être conservée par Monsieur François VAN AAL pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 4 mars 2027.

À l'expiration de cette période, Monsieur François VAN AAL sera tenu de conserver au nominatif au moins deux cents (200) actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à date la cessation de vos fonctions, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le délai de conservation visé ci-dessus sera supprimé et les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Fait à Reims  
Le 11 mars 2026  
Le Président du Conseil d'administration

## 6.2 RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION / RÉDUCTION DE CAPITAL

Cette information figure à la page 66 du présent Document d'enregistrement universel dans le chapitre 3.2.7 « Tableau récapitulatif des autorisations financières ».

Fait à Reims  
Le 11 mars 2026  
Le Président du Conseil d'administration

## 6.3 DOCUMENTS ANNUELS D'INFORMATION

1. **Informations périodiques et occasionnelles disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et/ou sur le site du Groupe [www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com)**
  - 6 janvier 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 décembre 2024
  - 10 janvier 2025 Bilan semestriel du contrat de liquidité entre LANSON-BCC et NATIXIS ODDO BHF
  - 7 février 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 Janvier 2025
  - 7 mars 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 28 février 2025
  - 9 avril 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mars 2025
  - 12 mai 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 avril 2025
  - 12 juin 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 mai 2025
  - 4 juillet 2025 Bilan semestriel du contrat de liquidité entre LANSON-BCC et NATIXIS ODDO BHF
  - 10 juillet 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 juin 2025
  - 25 août 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 juillet 2025
  - 8 septembre 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 août 2025
  - 7 octobre 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 septembre 2025
  - 6 novembre 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 31 octobre 2025
  - 8 décembre 2025 Déclaration du nombre total des droits de vote et du nombre d'actions au 30 novembre 2025
2. **Informations communiquées à la presse financière durant l'exercice 2025**
  - 30 janvier 2025 Chiffre d'affaires 2024
  - 4 mars 2025 Résultats annuels 2024
  - 4 avril 2025 Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2025 : Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
  - 4 avril 2025 Mise à disposition du document d'enregistrement universel 2024
  - 25 avril 2025 Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 - dividende : 0,90€ par action
  - 9 septembre 2025 Résultats du 1er semestre 2025
  - 24 septembre 2025 Négociation exclusive en vue de la cession d'Heidsieck &Co Monopole
  - 1 octobre 2025 Acquisition d'Heidsieck &Co Monopole
3. **Publicité financière durant l'exercice 2025**
  - Néant
4. **Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales (BALO) disponibles sur le site internet [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)**
  - 14/03/2025 Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025
  - 07/04/2025 Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 25 avril 2025
5. **Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims**
  - 09/05/2025 Statuts mis à jour en date du 25 avril 2025  
Extrait de procès-verbal d'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2025  
Comptes annuels 2025  
Comptes consolidés 2025
6. **Informations mise à disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025**
  - Statuts de LANSON-BCC
  - Avis préalable de réunion paru au BALO
  - Avis de convocation paru au BALO
  - Convocations des Commissaires aux comptes
  - Convocations des actionnaires inscrits au nominatif

## 6. DIVERS RAPPORTS

- Feuille de présence
- Bulletin de vote

### 7. Documents pour envoi aux actionnaires

- Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2026
- Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025
- Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025
- Résultats des cinq derniers exercices
- Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux incluant l'attestation des informations requises sur le gouvernement d'entreprise et sur les comptes consolidés
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte
- Formule de procuration
- Formulaire de vote par correspondance ou procuration
- Formulaire de demande d'envoi de document

## 6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2026, RÉOLUTION N° 7)

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société LANSON-BCC,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions propres achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense et Reims, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Laurent GENIN  
Associé

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Mallory DESMETTRE  
Associé

# 7

## Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

### 7.1 PERSONNES RESPONSABLES

#### 7.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général

#### 7.1.2 Responsable de l'information

Monsieur Bruno PAILLARD  
Président Directeur Général  
Groupe LANSON-BCC  
66, rue de Courlancy  
51100 REIMS

Tel.: 33 (0)3 26 78 50 00

investisseurs@lansonbcc.com  
actionnaires@lansonbcc.com

### 7.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, figurant en partie 8.2 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Reims, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Bruno PAILLARD – Président Directeur Général

### 7.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### Commissaires aux comptes titulaires :

##### GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Mallory DESMETTRE  
9, rue de Pouilly  
51100 REIMS

Date de première nomination : 19 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

##### KPMG SA

Représentée par Monsieur Laurent GENIN  
Tour EQHO

2, avenue Gambetta – CS 60055

92066 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

Date de première nomination : 16 novembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy - 51100 REIMS.

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.lanson-bcc.com/fr/actualites/communiques>. Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par LANSON-BCC en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### 7.5 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel en application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129 :

- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que présentés aux pages 70 à 117 du document d'enregistrement universel 2024, déposé le 4 avril 2025 sous le n° D.25-0228 ;
- le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que présentés aux pages 70 à 119 du document d'enregistrement universel 2023, déposé le 5 avril 2024 sous le n° D.24-0244 ;

Les informations incluses dans ces deux documents autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel.



# Tables de concordance

## 8.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et son amendement 22020/1273 du 4 juin 2020 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

<b>1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	<b>127</b>
1.1. Identité des personnes responsables	127
1.2. Déclaration des personnes responsables	127
1.3. Nom, adresse, qualification et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	127
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A
1.5. Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>127</b>
2.1. Identité des contrôleurs légaux	127
2.2. Changement éventuel	127
<b>3. Facteurs de risque</b>	<b>23</b>
<b>4. Informations concernant LANSON-BCC</b>	<b>3, 49</b>
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	49
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	49
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	49
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	49
<b>5. Aperçu des activités</b>	<b>3 et suivantes</b>
5.1.1. <i>Nature des opérations</i>	3
5.1.2. <i>Nouveaux produits et services importants</i>	3
5.2. Principaux marchés	10
5.3. Évènements importants	17
5.4. Stratégie et objectifs	18
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	17, 57
5.6. Déclaration sur la position concurrentielle	16
5.7. Investissements	18
5.7.1. <i>Investissements importants réalisés</i>	18
5.7.2. <i>Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement</i>	n/a
5.7.3. <i>Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative de capital</i>	n/a
5.7.4. <i>Questions environnementales</i>	29 et suivantes
<b>6. Structure organisationnelle</b>	<b>3 et suivantes</b>
6.1. Description sommaire du Groupe	3
6.2. Liste des filiales importantes	5

## 8. TABLES DE CONCORDANCE

<b>7. Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>69 et suivantes</b>
7.1. Situation financière	69
7.1.1. <i>Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière</i>	69 et suivantes
7.1.2. <i>Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement</i>	17, 18
7.2. Résultat d'exploitation	69
7.2.1. <i>Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements</i>	17
7.2.2. <i>Raison des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	17
<b>8. Trésorerie et capitaux</b>	<b>69 et suivantes</b>
8.1. Information sur les capitaux	71
8.2. Flux de trésorerie	72
8.3. Besoins de financement et structure de financement	72
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
8.5. Sources de financement attendues	n/a
<b>9. Environnement réglementaire</b>	<b>17</b>
9.1. Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	17
<b>10. Information sur les tendances</b>	<b>18 et suivantes</b>
10.1. Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	18 et suivantes
10.2. Évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	19
<b>11. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>n/a</b>
11.1. Prévisions ou estimations de bénéfices publiées	n/a
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	n/a
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	n/a
<b>12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	<b>58 et suivantes</b>
12.1. Information concernant les membres Nom, adresse professionnelle et fonction Nature de tout lien familiale existant ; Expertise et expérience ; Déclaration de non-condamnation	58 et suivantes
12.2. Conflits d'intérêts	66
<b>13. Rémunération et avantages</b>	<b>67</b>
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	67
13.2. Provisions pour pensions de retraites	89
<b>14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>58 et suivantes</b>
14.1. Date d'expiration des mandats	60
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	66
14.3. Information sur les Comités d'audit et le Comité de rémunération	63
14.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	58
14.5. Incidences significatives potentiels sur la gouvernance d'entreprise	58 et suivantes
<b>15. Salariés</b>	<b>41 et suivantes</b>
15.1. Nombre de salariés	42
15.2. Participations et stock-options	51, 80, 124

15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	51, 80, 124
<b>16. Principaux actionnaires</b>	<b>53 et suivantes</b>
16.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du document d'enregistrement	53 et suivantes
16.2. Existence de droits de vote différents	53 et suivantes
16.3. Contrôle direct ou indirect	53 et suivantes
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	n/a
<b>17. Transactions avec des parties liées</b>	<b>97</b>
<b>18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>69 et suivantes</b>
18.1 Informations financières historiques	111
18.1.1. <i>Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit</i>	111 ;112
18.1.2. <i>Changement de date de référence comptable</i>	78
18.1.3. <i>Normes comptables</i>	78, 103
18.1.4. <i>Changement de référentiel comptable</i>	78
18.1.5. <i>Informations financières en normes comptables françaises</i>	n/a
18.1.6. <i>États financiers consolidés</i>	69 et suivantes
18.1.7. <i>Date des dernières informations financières</i>	128
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.2.1. <i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i>	n/a
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	112 : 128
18.3.1. <i>Audit indépendant des informations financières annuelles historiques</i>	n/a
18.3.2. <i>Autres informations auditées</i>	n/a
18.3.3. <i>Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées</i>	n/a
18.4. Informations financières pro forma	n/a
18.5. Politique de distribution de dividendes	55, 88
18.5.1. <i>Description de la politique de distribution de dividendes ou de toute restriction applicable</i>	55, 88
18.5.2. <i>Montant du dividende par action</i>	55, 88
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	48
<b>19. Informations supplémentaires</b>	<b>49</b>
19.1. Capital social	52
19.1.1 <i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées</i>	52 et suivantes
19.1.2. <i>Informations relatives aux actions non représentatives du capital</i>	52
19.1.3. <i>Nombre, valeur comptable et valeur nominales des actions détenues par l'émetteur</i>	52
19.1.4. <i>Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	n/a
19.1.5. <i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	n/a
19.1.6. <i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options</i>	n/a
19.1.7. <i>Historique du capital social</i>	52
19.2. Acte constitutif et statuts	49 et suivantes
19.2.1 <i>Registre et objet social</i>	49
19.2.2. <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	51
19.2.3. <i>Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	54, 55
<b>20. Contrats importants</b>	<b>17</b>
<b>21. Documents disponibles</b>	<b>128</b>

## 8. TABLES DE CONCORDANCE

### 8.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

<b>1. Informations sur l'activité de l'émetteur</b>	<b>3 et suivantes</b>
1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	17 et suivantes
1.2. Exposé de la situation de l'émetteur	17 et suivantes
1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	18, 19
1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	98 ; 110
1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	17
1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	73,74
1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe	29 et suivantes
1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	23 et suivantes
1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	25 et suivantes
1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	20 et suivantes
1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe	26 et suivantes
<b>2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur</b>	<b>49 et suivantes</b>
2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20e, du 10e, des trois vingtièmes, du 5e, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales	53
2.2. État de la participation des salariés au capital social	53
2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	57
2.4. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions)	51
2.5. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a
2.6. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	51, 53
2.7. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	55
2.8. Conditions de levées et de conservations des options par les mandataires sociaux	n/a
2.9. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	n/a
2.10. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	111
<b>3. Informations RSE de l'émetteur</b>	<b>29 et suivantes</b>
3.1. Rapport de durabilité	n/a
3.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans le rapport de durabilité	n/a

### 8.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent DEU les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce.

<b>1. Informations sur la politique de rémunération</b>	<b>67 et suivantes</b>
1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux	67
1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux	n/a
1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce	n/a
<b>2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés</b>	<b>67 et suivantes</b>
2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	67 et suivantes
2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	67 et suivantes
2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux	67 et suivantes

2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et de chaque Directeur Général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison 67 et suivantes

**3. Informations sur la gouvernance 58 et suivantes**

3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	58
3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	66
3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre	66
3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	66
3.5. Modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification	58 et suivantes
3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	58 et suivantes
3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	59
3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général	n/a
3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été	n/a
3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	66

**4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 52 et suivantes**

4.1. Structure du capital de l'émetteur	53
4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	53
4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur	52, 53
4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	53
4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	n/a
4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	54
4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur	58 et suivantes
4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration	62 et suivantes
4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	n/a
4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	67 et suivante

#### 8.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent DEU intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

1. Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier	127
2. Comptes sociaux	101
3. Comptes consolidés	69
4. Rapport de gestion	47
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	58
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	n/a
7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	112
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	114
9. Descriptif du programme de rachat d'actions	51
10. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport annuel :	
10.1 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	111
10.2 Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent	n/a
10.3 Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance	n/a
10.4 Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 derniers exercices précédents	55
10.5 Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur	62
10.6 Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social	52, 53
10.7 Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements	n/a
10.8 Tableau des cinq derniers exercices	111